

Alimentation en eau potable des sites isolés

LIVRET D'ACCUEIL



Agence Régionale
de Santé de Guyane

Service de contrôle du milieu
et de promotion de la
santé environnementale



Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Guyane

Service de Développement
des Équipements Publics



Office de l'Eau
de la Guyane



Agence Française
de Développement

7^{ème} CONFERENCE

L'accès à l'eau potable en Guyane

Salle des délibérations du Conseil Régional

Le 28 janvier 2014



Agence Régionale
de Santé de Guyane



Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Guyane



Office de l'Eau
de la Guyane



Agence Française
de Développement

Sommaire

L'ACCES A L'EAU POTABLE EN GUYANE	3
LE DROIT A L'EAU	4
ACCES A L'EAU POTABLE : POINT DE SITUATION	6
ACCES A L'EAU POTABLE : LES ENJEUX SANITAIRES EN GUYANE	10
ACCES A L'EAU POTABLE : LA QUALITE DE L'EAU	14
ACCES A L'EAU POTABLE : L'APPROCHE CARTOGRAPHIQUE	24
REGLEMENTATION ET ADAPTATION A LA GUYANE :	27
AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE	28
AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE COORDONNATEUR	30
REGLEMENTATION RELATIVE A L'EAU POTABLE	34
LES OBLIGATIONS DE COLLECTIVITES	34
BILAN CONCERNANT LES DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE	38
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN SITUATION D'URGENCE SANITAIRE	41
REPONSE TECHNIQUE A L'URGENCE	42
DES EXEMPLES D'INTERVENTIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	44
LES DISPOSITIFS TRANSITOIRES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN ATTENTE D'UN SERVICE PERENNE. 47	
LA RECUPERATION DE L'EAU DE PLUIE	48
ÉTAPES PERMETTANT D'INSTALLER UNE BORNE-FONTAINE MONETIQUE	50
BILAN SUR L'EXPLOITATION DES BORNES-FONTAINES MONETIQUES	52
LA VULNERABILITE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE EN SITE ISOLE. ENJEUX POUR L'ACCES A L'EAU POTABLE ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE	54
LES LIMITES DES POMPES A BRAS	56
LES BORNES-FONTAINES GRATUITES	58
LA MISE EN PLACE D'UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE PERENNE	61
ACCES A L'EAU ET RECOMMANDATIONS TECHNIQUES	62
LE PROGRAMME D'ELECTRIFICATION DES ECARTS GUYANAIS	76
EXPLOITATION DU SERVICE : ENJEUX ET MODES D'EXPLOITATION	78
ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PLANIFICATION	81
ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PLANIFICATION	82
INDICATEURS PORTANTS SUR LA PÉRENNITÉ DU SERVICE	86
STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT – BILAN DU PDRG	88
BILAN DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE	96
LES POSSIBILITÉS OFFERTES PAR L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT	98
LA CONTRAINTE DE L'ASSAINISSEMENT	100
ANNEXE 1 : ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXISTANTS EN SITES ISOLES	103
ANNEXE 2 : CARTES DE L'ACCES A L'EAU	105

L'accès à l'eau potable en Guyane

- ✓ Le droit à l'eau
- ✓ Point de situation
- ✓ Les enjeux sanitaires en Guyane
- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ L'approche cartographique

Le droit à l'eau

Par l'Agence Régionale de Santé de Guyane



En France, les services d'eau et d'assainissement sont des services publics locaux relevant de la compétence des communes ou des intercommunalités.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a consacré une compétence exclusive des communes pour produire et distribuer l'eau potable, tout en sauvegardant l'existence des structures publiques existantes avant son entrée en vigueur. Elle a ainsi introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 2224-7-1, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui dispose que « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable [...] »

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme a rattaché le droit à une eau saine à l'article 8 qui protège la vie privée et familiale : il s'agit donc là d'une déclinaison au droit à l'eau du raisonnement appliqué au droit à un environnement sain. La Cour a aussi eu l'occasion de condamner les atteintes portées à des ressources en eau en les considérant comme des violations du droit de propriété garanti par l'article 1er du Protocole n° 1.

Le Conseil constitutionnel a progressivement dégagé un « droit-créance d'accès à l'eau », pouvant être indirectement rattaché à deux normes constitutionnelles : le droit au logement et à la protection de la santé publique.

Le droit à l'eau potable est ainsi inséparable du droit au logement décent, progressivement affirmé par le législateur à partir des années 1980 et reconnu comme un objectif à valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel en 1995. Le Conseil constitutionnel a en effet déduit des 10e et 11e alinéas du Préambule de la Constitution de 1946 ainsi que du principe à valeur constitutionnelle de sauvegarde de la dignité de la personne humaine que « la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle » (décision n° 94-359 DC du 19 janvier 1995).

Le droit à l'eau potable pourrait également être indirectement rattaché à la protection de la santé publique, autre élément du bloc de constitutionnalité procédant explicitement du 11e alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 aux termes duquel la nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ». Le Conseil constitutionnel a conféré à la protection de la santé publique le statut d'objectif à valeur constitutionnelle (décision n° 93-325 DC du 13 août 1993).

La Charte de l'environnement de 2004 a modifié les règles constitutionnelles encadrant la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau sur plusieurs points le cadre juridique applicable au droit de l'eau.

L'eau entre incontestablement dans les prévisions de l'article premier de la Charte proclamant le droit de chacun « de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Dans la logique du renvoi à la Charte opéré par le Préambule de la Constitution, le Conseil constitutionnel a estimé que l'ensemble des droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement avait valeur constitutionnelle (décision n° 2008-564 DC du 19 juin 2008). Il revient ainsi à la loi de définir les « conditions » ou « les conditions et les limites » des obligations que les articles 3, 4 ou 7 de la Charte prévoient. Le Conseil d'État a ainsi annulé pour incompétence le décret n° 2006-993 du 1er août 2006 relatif aux lacs de montagne pris pour l'application de l'article L. 145-1 du code de l'urbanisme en tant qu'il intervenait dans une des matières désormais réservées au législateur.

Le droit à l'eau a été explicitement reconnu par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

La LEMA a consacré dans son article premier l'existence d'un droit à l'eau pour tous, introduit à l'article L. 210-1 du code de l'environnement, qui fixe trois grands principes :

- un principe de non-appropriabilité de la ressource collective que représente l'eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » ;
- un principe d'accès de chacun à l'eau : « Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous » ;
- un principe d'imputation du coût de l'eau à ses utilisateurs : « Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques. »

Il convient ainsi de noter que ce droit d'accès à l'eau potable ne comprend que ce qui est nécessaire aux besoins essentiels que représentent l'hygiène ou l'alimentation et non les usages de type récréatif que constituent notamment le jardinage ou le remplissage d'une piscine. Il ne s'agit pas d'une mise à disposition gratuite d'une quantité minimale d'eau, qui est pratiquée dans certains pays comme à Malte, mais à des « conditions économiquement acceptables par tous ».

L'eau est reconnue comme faisant partie des moyens minimaux nécessaires à l'existence.

Issu de l'article 2 de loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement. »

La mise en œuvre de cet article est assurée par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et repose sur l'intervention des fonds de solidarité pour le logement (FSL) mais aussi des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS).

Accès à l'eau potable : point de situation

Par l'Agence Régionale de Santé de Guyane



ETAT DES LIEUX PROVISoire DU DEFaUT D'ACCES A L'EAU POTABLE EN 2013

En Guyane, l'accès à l'eau potable est très inégal sur le territoire. Au total environ 15% de la population de Guyane ne dispose pas d'un accès à l'eau potable. Les chiffres du Recensement Général de la population de 2008 dans les DOM illustrent les problématiques : le département connaît une nombreuse population non raccordée au réseau d'eau potable de l'ordre de 13% des résidences principales avec des variations importantes entre les communes.

L'ensemble du littoral est desservi par des réseaux d'eau publics qui délivrent une eau de bonne qualité aux populations raccordées. En revanche, certains quartiers dits « d'habitat spontané » de villes telles que Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Saint Georges-de-l'Oyapock ou encore Saint-Laurent-du-Maroni ne sont pas raccordés au réseau. Les populations sont contraintes de s'organiser pour assurer leur alimentation en eau par des puits ou grâce à la récupération d'eau de pluie ; au pire, de puiser l'eau de rivière pour leurs besoins domestiques. Des analyses bactériologiques réalisées sur les eaux ainsi collectées conduisent généralement à les qualifier d'impropres à la consommation humaine.

Les bourgs des communes isolées de l'intérieur bénéficient d'unités de traitement adaptées à leur besoin. L'eau distribuée est généralement de bonne qualité mais les réseaux ne permettent pas toujours d'alimenter individuellement chaque habitation.

Les villages isolés possédant une école sont équipés d'un système de production d'eau potable. Cependant, certains villages isolés ou familles isolées, notamment dans les campous sur les fleuves Maroni et Oyapock, ne bénéficient d'aucun accès au réseau public et la situation ne permet pas toujours d'en prévoir un. Leurs habitants ont recours à l'eau du fleuve ou la récupération de l'eau de pluie pour satisfaire leurs besoins domestiques.

Dans l'attente d'études plus précises sur le défaut d'accès à l'eau potable en Guyane, le Service de Contrôle du Milieu et de la Promotion de la Santé Environnementale a estimé d'après les connaissances de terrain les populations concernées des communes de Guyane.

Sont considérées comme sans eau potable les populations non desservies par un réseau public ou par un équipement public de type bornes fontaines ou pompes à motricité humaine.

Ces données sont à confronter aux connaissances de terrain des communes et aux autres approches avec notamment utilisation d'une cartographie du bâti et des réseaux de distribution d'eau potable.

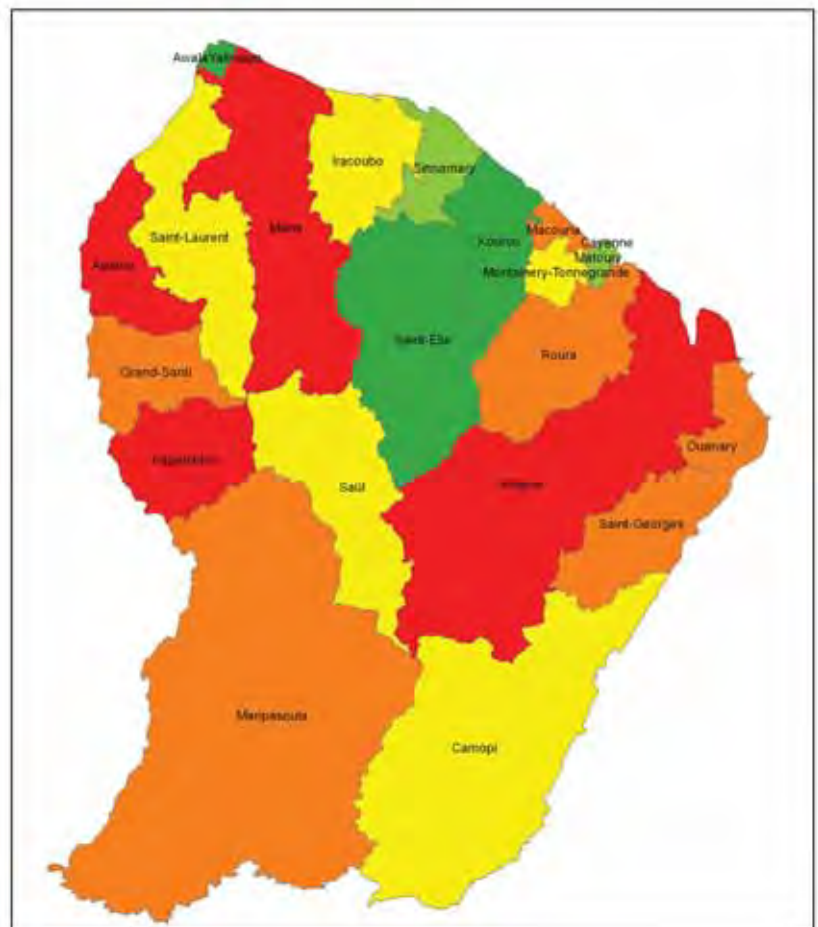
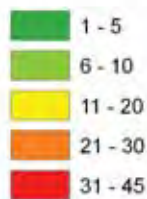
Sur l'ensemble de la Guyane entre 26 000 et 35 000 habitants de Guyane n'ont pas l'eau potable selon ces estimations d'octobre 2013. Cela représente un pourcentage de 11% à 15% de la population.

Sept communes (Apatou, Grand-santi, Mana, Papaïchton, Régina, Roura et Saint Georges) ont un pourcentage de plus de 25% de leur population sans eau potable. En donnée non relatives, 5 250 habitants de Saint Laurent du Maroni, 4 750 à Cayenne, 3 750 à Mana, 2 250 à Macouria-Tonate ou Matoury n'ont pas accès à l'eau potable.

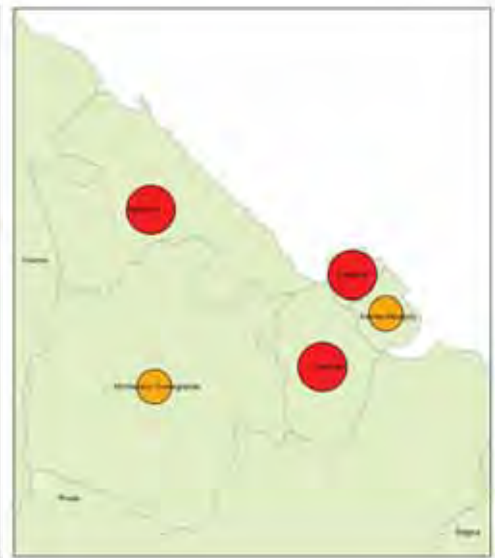
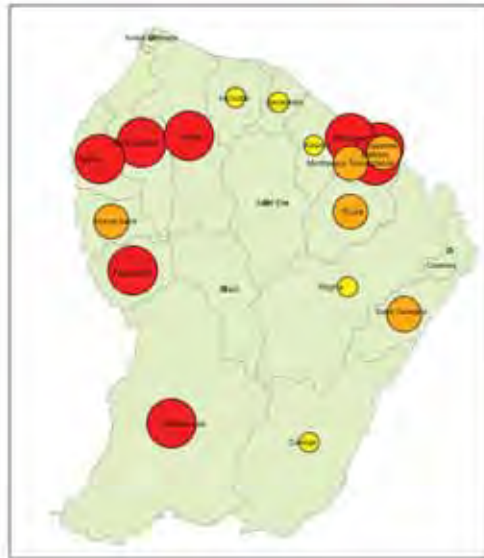
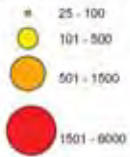
En considérant uniquement le nombre d'habitants sans eau potable – et donc en sous-estimant du fait de l'absence de prise en compte de la répartition géographique – et le critère Oms d'un point d'eau pour 200 habitants, le besoin en équipement d'accès à l'eau potable s'élève à 130 à 180 unités pour l'ensemble de la Guyane, jusqu'à 30 pour certaines communes.

Commune	Population - Permanente (Insee)	Population sans eau potable	% Population sans eau potable
APATOU	6736	2250	33%
AWALA-YALIMAPO	1317	25	2%
CAMOPI	1639	300	18%
CAYENNE	56002	4750	8%
GRAND-SANTI	5091	1250	25%
IRACOUBO	1995	300	15%
KOUROU	25404	300	1%
MACOURIA-TONATE	9751	2250	23%
MANA	9109	3750	41%
MARIPASOULA	8529	1750	21%
MATOURY	28407	2250	8%
MONTSINERY-TONNEGRANDE	2234	300	13%
OUANARY	98	25	26%
PAPAICHTON	4832	1750	36%
REGINA	889	300	34%
REMIRE-MONTJOLY	19691	1250	6%
ROURA	2664	750	28%
SAINT-ELIE	556	25	4%
SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK	4133	1250	30%
SAINT-LAURENT-DU-MARONI	38657	5250	14%
SAUL	162	25	15%
SINNAMARY	3271	300	9%
Total	231167	30400	13%

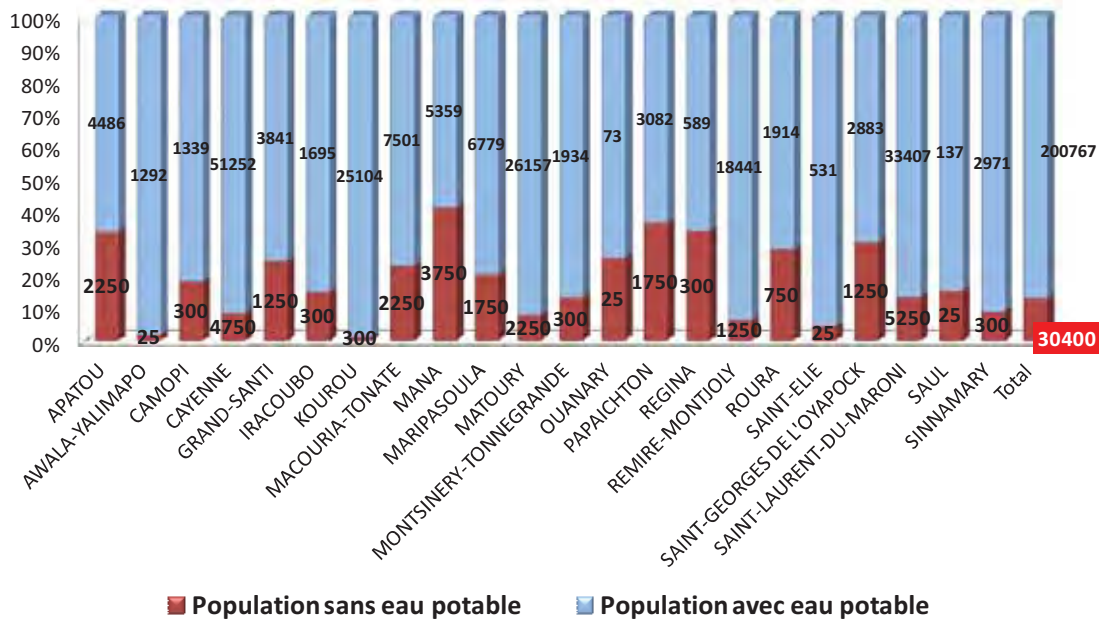
pourcentage communal d'habitants sans accès à l'eau potable (%)



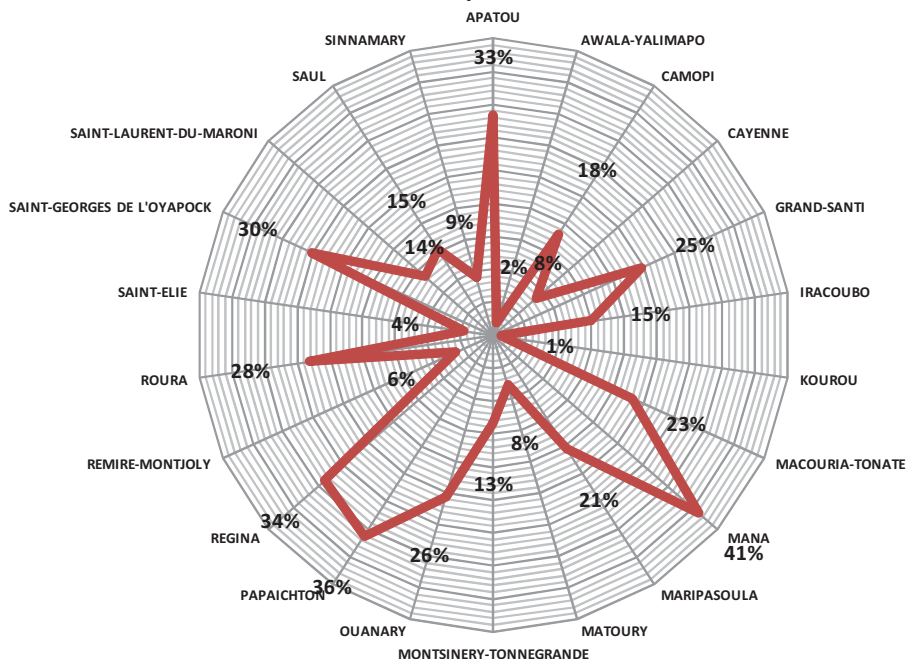
nombre d'habitants des communes sans accès à l'eau potable



Défaut d'accès à l'eau potable dans les communes de Guyane (estimation octobre 2013)



% de population sans eau potable



EQUIPEMENTS EN GUYANE FIN 2013

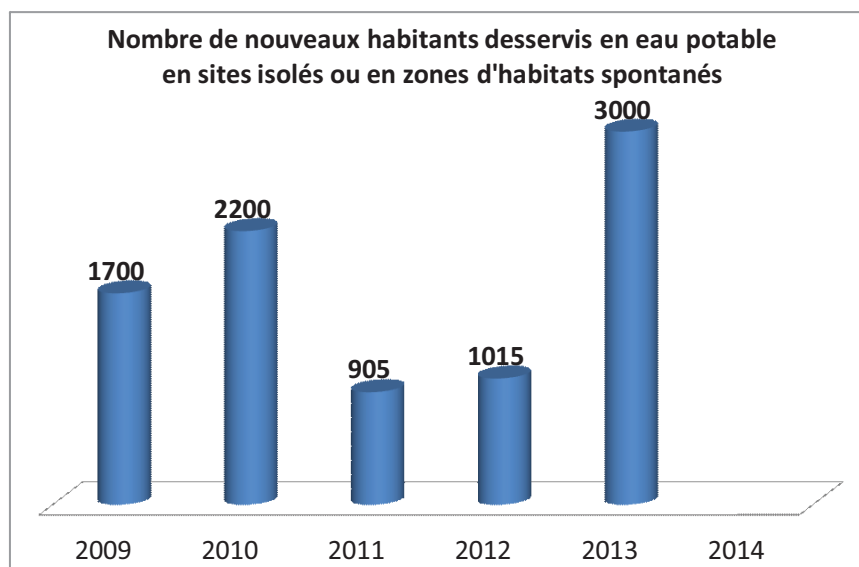
- En Guyane plus de 15% de la population n'a pas accès à une eau potable.
- 76 équipements d'accès à l'eau potable en Guyane fin 2013 :
 - 25 Bornes fontaines
 - 44 Pompes à motricité humaine
 - 7 Rampes de distribution

Besoins estimés en équipements d'accès à l'eau potable en Guyane en 2013 : entre 130 et 180 ouvrages

La répartition géographique des accès à l'eau potable par des bornes fontaines et des pompes à motricité humaine est la suivante :

Commune	Bornes fontaines	Pompes à motricité humaine	Rampes de distribution
CAYENNE	8		
MACOURIA	2		
MATOURY	4		
REMIRE MONTJOLY			
ROURA	1		
IRACOUBO		1	
SAINT LAURENT	9	7	
APATOU		8	
GRANDSANTI		7	
PAPÁÏCHTON		1	
MARIPASOULA		7	
SAINT GEORGES	1		3
CAMOPI		13	
MONTSINERY-TONNEGRANDE			4
AWALA-YALIMAPO			
Total	25	44	7
	76		

Les populations concernées sont les suivantes :



Accès à l'eau potable : les enjeux sanitaires en Guyane

Par l'Agence Régionale de Santé de Guyane



Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Code de l'environnement, Article L210-1

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques

Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2212-2

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, [...] les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Le Protocole sur l'eau et la santé de la CEE-NU Article 5

Un accès équitable à l'eau, adéquat du point de vue aussi bien quantitatif que qualitatif, devrait être assuré à tous les habitants, notamment aux personnes défavorisées ou socialement exclues

Programme des Nations Unies pour le développement, Objectifs du Millénaire pour le développement, Chapitre 7 : Préserver l'environnement

CIBLE : Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base.

L'accès à l'eau c'est aussi :

- Un droit à la vie inscrit dans la déclaration universelle sur les droits de l'homme
- Un droit inscrit dans la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies de juillet 2010
- Une solidarité et une justice redistributive
- Des demandes réellement formulées par les populations à entendre
- Une sensibilisation et une formation en éducation sanitaire et sur l'hygiène (... si les conditions matérielles sont réunies ...)

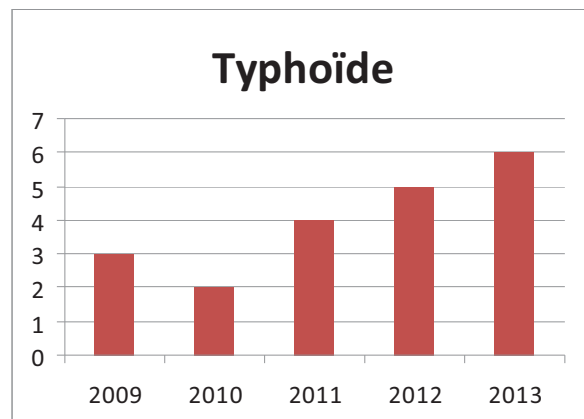
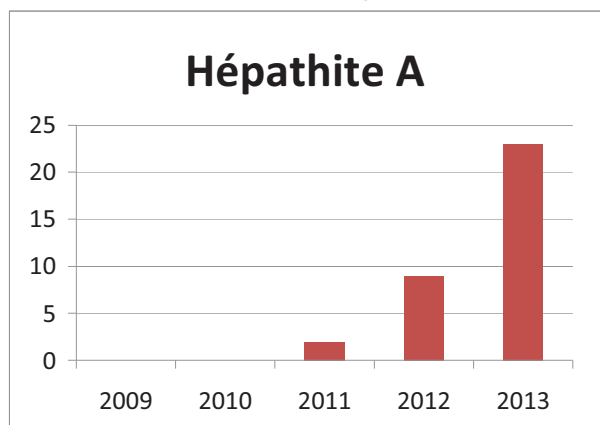
Des constats récurrents sont faits lors des investigations de terrain (notamment à St Georges et à Mana) concernant les défauts d'accès à l'eau potable et l'absence d'assainissement. La population concernée, malgré sa bonne volonté, méconnaît les risques sanitaires.

Les conséquences sanitaires ne sont pourtant pas négligeables car les règles individuelles d'hygiène de base sont difficilement applicables. La population est directement exposée aux pathogènes de l'eau par la boisson, et indirectement par la contamination des aliments.

Quelques chiffres clés :

- La Guyane a été touchée ces quinze dernières années par 13 épidémies de typhoïde et 96 cas de malades déclarés lors de ces épidémies.
- Le taux spécifique brut moyen de mortalité par diarrhée chez les enfants de 1 mois à 1 an entre 2007 et 2010 est de 52 pour 100 000, contre 1,93 pour 100 000 en métropole. L'indice de surmortalité est donc en Guyane de 27.
- Près d'un quart des décès chez les enfants de 1 mois à 1 an entre 2007 et 2010 concernait des enfants originaires des communes de l'intérieur, qui ne regroupent pourtant que 10% de la population guyanaise.
- En Guyane plus de 15% de la population n'a pas accès à une eau potable.

Des risques sanitaires toujours d'actualité :



Les impacts des interventions :

Domaines d'intervention	Réduction de la fréquence des diarrhées (%)
hygiène	37 %
Equipement sanitaire	32 %
Accès à l'eau	25 %
Qualité de l'eau	31 %

Prüss-Üstün A, Bos R, Gore F, Bartram J. Safer water, better health: costs, benefits and sustainability of interventions to protect and promote health. World Health Organization, Geneva, 2008, p 21

Les différentes situations OMS:

Service possible	Distance	Réponse possible au besoin	Niveau de préoccupation sanitaire
Moins de 5 L/pers/jour	1000 m ou 30 minutes	/	Situation très critique
Base : Entre 5 et 20 L/pers/jour	Entre 100 et 1000 m entre 5 et 30 minutes	Consommation d'eau potable possible . Hygiène de base difficile	Situation critique
Intermédiaire : environ 50 L/pers/jour	100 m ou 5 minutes	Consommation d'eau potable assurée . Hygiène de base possible	Situation moyenne
Optimal : Environ 100 L/pers/jour	Plusieurs robinets alimentés	Optimale	Favorable

Configurations techniques minimales requises par OMS :

- Moins de 200 m des habitations
- Un point d'eau public pour 25 maisons ou 100 habitants
- Un débit minimum de 10 L/min
- Une pression de 9 mètres (0,9 bar)
- Robinet préféré au bouton poussoir
- Une hauteur de robinet prenant en compte les tailles des récipients
- Permanence fonctionnement : 98 % du temps

Public standpipe design and maintenance for rural South Africa , J Haarhoff and L Rietveld, JOURNAL OF THE SOUTH AFRICAN INSTITUTION OF CIVIL ENGINEERING, Vol 51 No 1, 2009, Pages 6-14, Paper 687 ; OMS

L'installation de forages équipés de pompes à motricité humaine et de système de récupération d'eau de pluie, encouragée par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, représente une alternative intéressante en termes d'alimentation en eau des populations isolées.

Dans certains quartiers d'habitat spontané ne bénéficiant pas de raccordement au réseau d'eau potable des bornes fontaines ont été installées ces dernières années par les collectivités pour pallier à ce défaut d'accès.

ENJEUX SANITAIRES

Le défaut d'accès à l'eau potable constitue un enjeu important de santé publique compte tenu des risques de maladies entériques induits. En effet, pour pallier au défaut de raccordement à l'eau potable, la population s'approvisionne en eau au moyen d'eau de pluie, de puits, de crique et dans le cas le plus défavorable en eau superficielle (fleuve). Ces ressources sont très vulnérables face aux pollutions environnementales et anthropiques (multi usages de l'eau du fleuve: toilette, bain, vaisselles...) et sont souvent vecteurs de maladies et parfois même d'épidémies.

L'utilisation d'eau non potable pour des usages domestiques présente des risques sanitaires. En effet, l'eau est vectrice de nombreux parasites, bactéries ou virus qui sont à l'origine de maladies hydriques telles que la typhoïde ou encore des gastroentérites aiguës. Les populations les plus exposées sont notamment les enfants et les nourrissons mais également toutes les personnes présentant des fragilités immunitaires même ponctuelles.

Le contexte épidémique sud américain¹, notamment en matière de choléra - l'épidémie survenue en Haïti en 2010 est la seconde que connaît la région en 20 ans – donne un relief particulier à l'accès non universel à l'eau potable en Guyane, en faisant peser un risque de propagation régionale d'autant plus grand que les flux migratoires continus, entrants et sortants, rendent difficile la mise en œuvre de mesures de contrôle sanitaire aux frontières.

INEGALITES DE SANTE : L'EXEMPLE DES EPIDEMIES DE TYPHOÏDE EN GUYANE

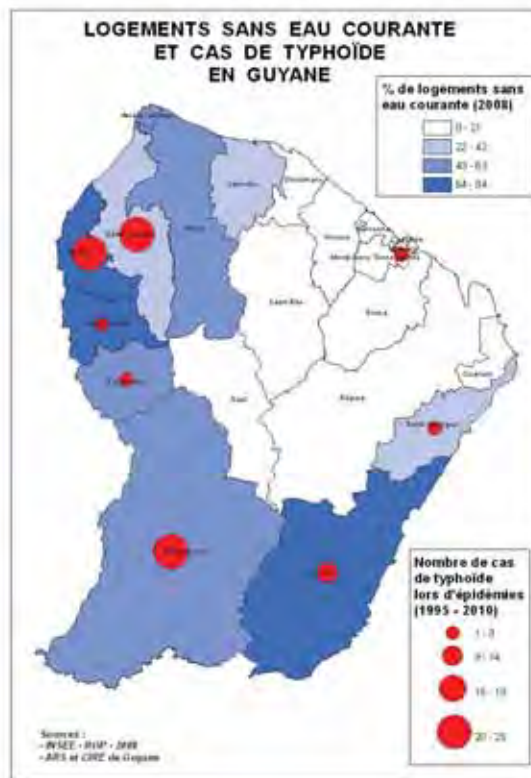
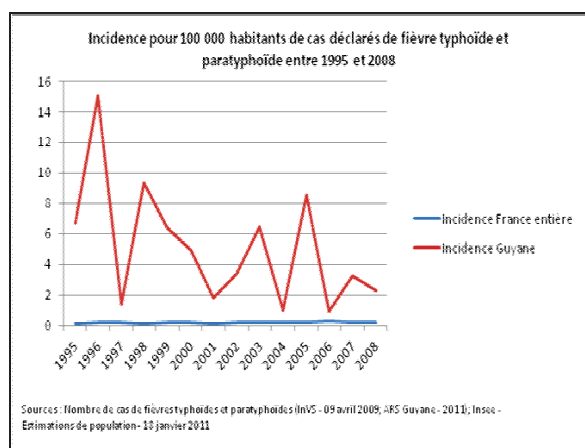
La Guyane a été touchée ces quinze dernières années par 13 épidémies de typhoïde et 96 cas de malades déclarés lors de ces épidémies. En territoires isolés, les données recueillies par le système de surveillance syndromique des centres délocalisés de prévention et de soins attestent de l'impact, notamment chez les enfants, de ce problème : au cours des 2 dernières années, 1 389 cas de diarrhées ont été recensés, dont 575 chez les moins de 1 an. Il est déploré 1 à 2 décès par an d'enfant de moins de 3 ans.

En 2012 et 2013 des évènements sanitaires liés aux conditions de vie et au défaut d'accès à l'eau potable sont à noter : en 2012 des épidémies de gastro-entérite à Saint Georges de l'Oyapock et une épidémie d'hépatite A à Mana en 2013.

La fièvre typhoïde et paratyphoïde, pathologie liée aux mauvaises conditions d'accès à l'eau courante, a une incidence plus élevée en Guyane que dans les autres régions. A l'échelle infrarégionale, les données de cas groupés de typhoïde depuis 1995 montrent que l'incidence de cette pathologie est inégalement répartie sur le territoire, touchant davantage les communes des fleuves, notamment celle du Maroni.

¹ D'après l'Organisation Panaméricaine de la Santé, l'épidémie de choléra apparue en octobre 2010 en Haïti (près de 300 000 victimes et 5000 décès estimés en mai) a entraîné des cas sporadiques importés dans divers pays de la zone Caraïbes dont le Venezuela.

Une partie de la population utilise de l'eau non potable pour des usages domestiques tels que la boisson, la cuisine ou encore l'hygiène corporelle. En plus du nombre importants d'épidémies de typhoïdes depuis 15 ans déjà cité il faut indiquer que la dernière à Maripasoula en 2010 comportait 11 cas avec un décès.



DES CONSEQUENCES SUR LA MORTALITE DES ENFANTS DE GUYANE

Une récente thèse de pédiatrie sur les causes de mortalité des enfants de Guyane entre 2007 et 2010² révèle que, dans le groupe des 75 enfants de 1 mois à 1 an étudié, la deuxième cause de mortalité était une diarrhée infectieuse avec 18,7% des décès dans cette classe d'âge, les pathologies congénitales étant la première cause de mortalité (p 51).

La mortalité infectieuse est, toujours d'après cette thèse, préoccupante en Guyane : « Le taux spécifique brut moyen de mortalité par diarrhée chez les 1 mois à 1 an est de 51,9 pour 100 000, contre 1,93 pour 100 000 en métropole. L'indice de surmortalité est donc en Guyane de 26,96. » (p 63).

Page 68, E. Martin précise que « près d'un quart des décès concernait des enfants originaires des communes de l'intérieur, qui ne regroupent pourtant que 10% de la population guyanaise ».

² MARTIN Elise, 2012, DE QUOI LES ENFANTS MEURENT-ILS EN GUYANE ? ETUDE DESCRIPTIVE DE LA MORTALITE DES ENFANTS DE 1 MOIS A 15 ANS EN GUYANE DE 2007 A 2010, Présentée et soutenue publiquement le 18 avril 2012

Accès à l'eau potable : la qualité de l'eau

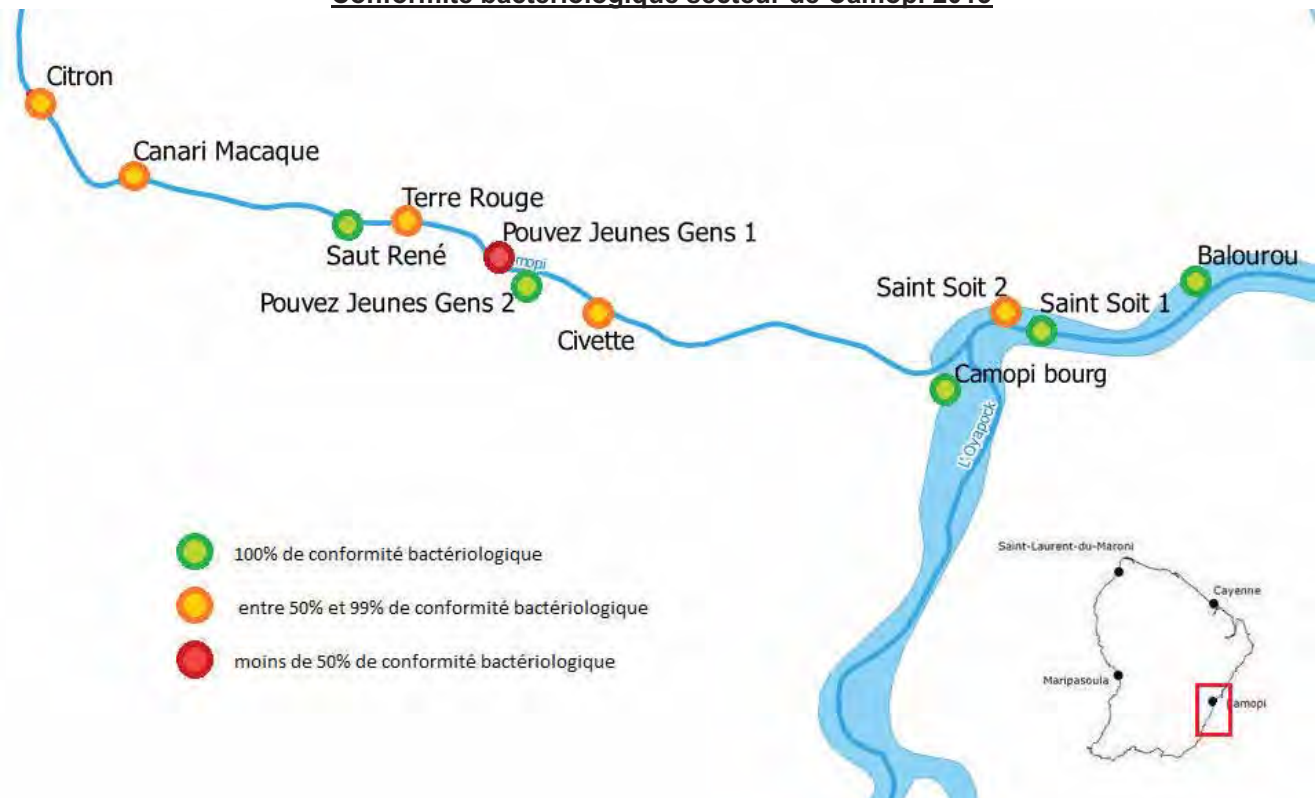
Par l'Agence Régionale de Santé de Guyane



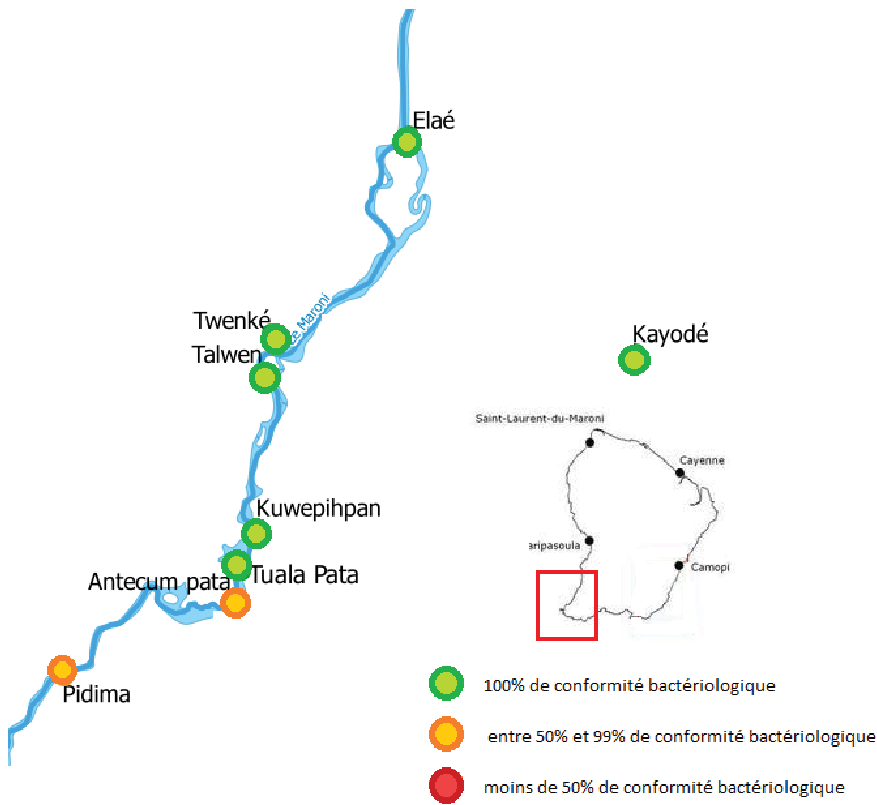
Conformité bactériologique secteur de Camopi 2012



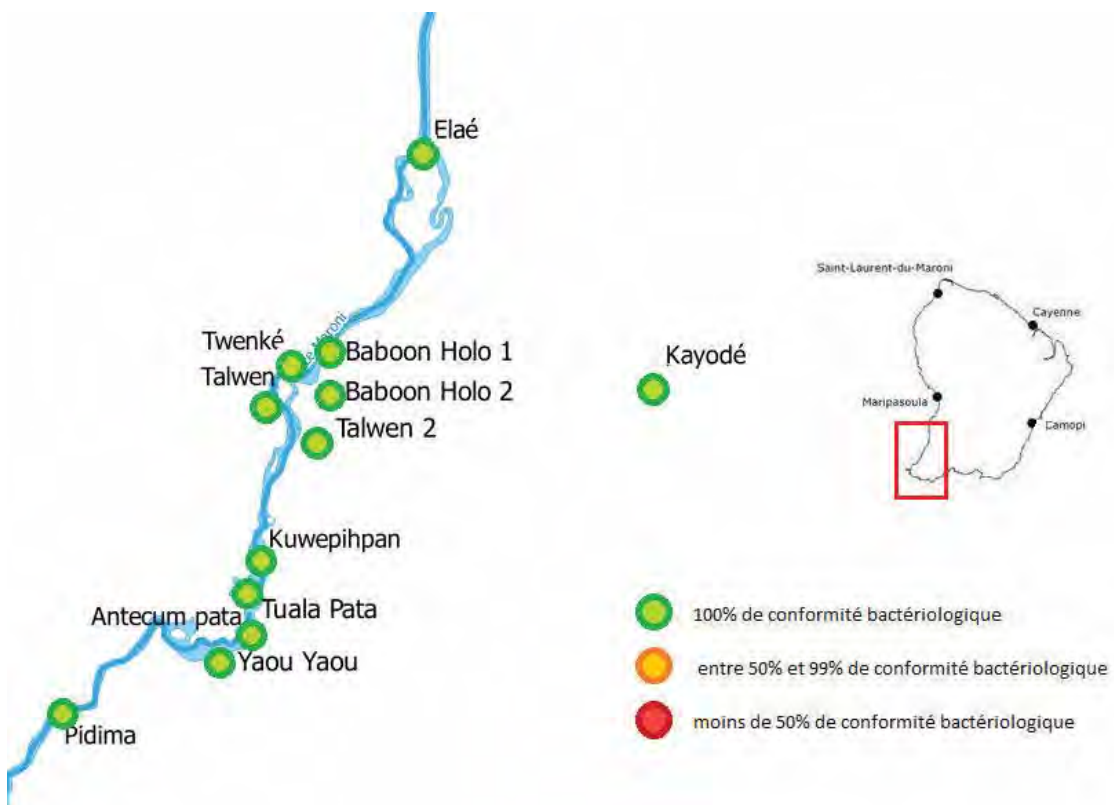
Conformité bactériologique secteur de Camopi 2013



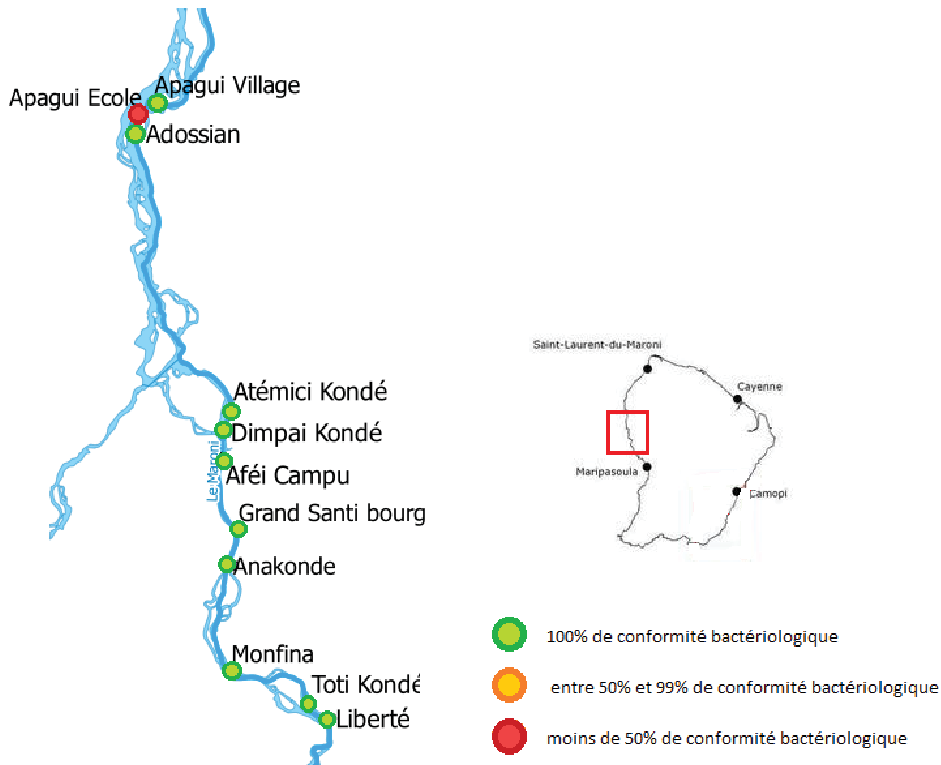
Conformité bactériologique secteur du haut Maroni 2012



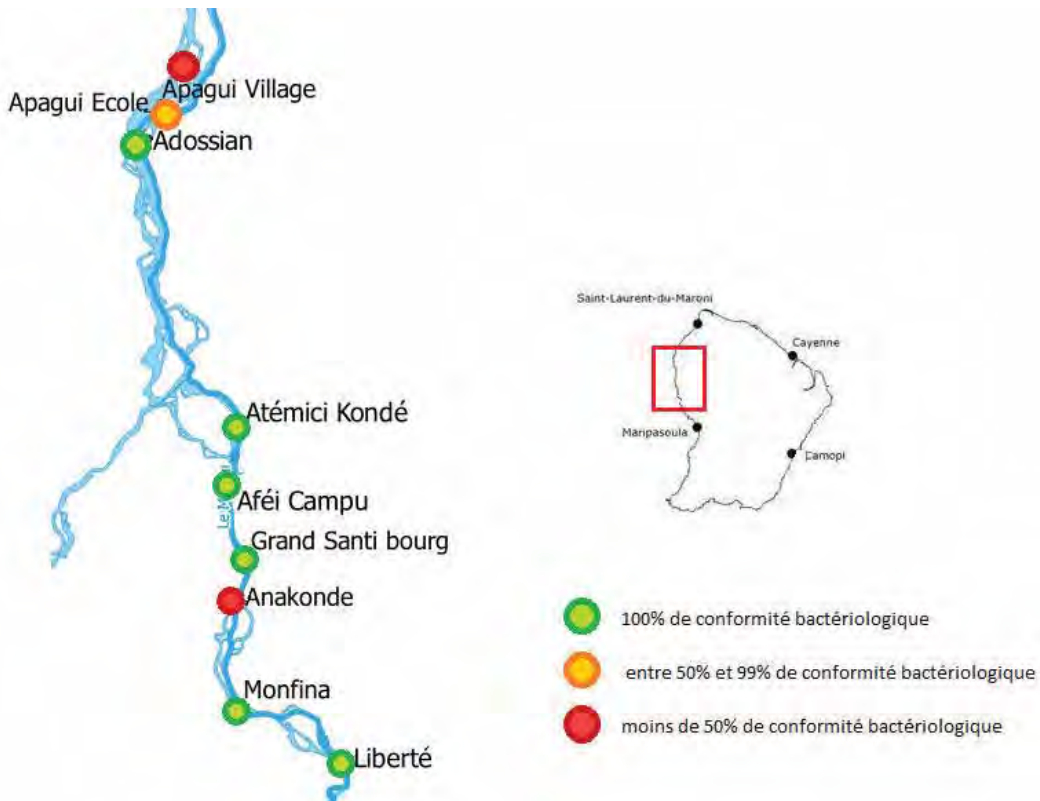
Conformité bactériologique secteur du haut Maroni 2013



Conformité bactériologique secteur de Grand santi 2012



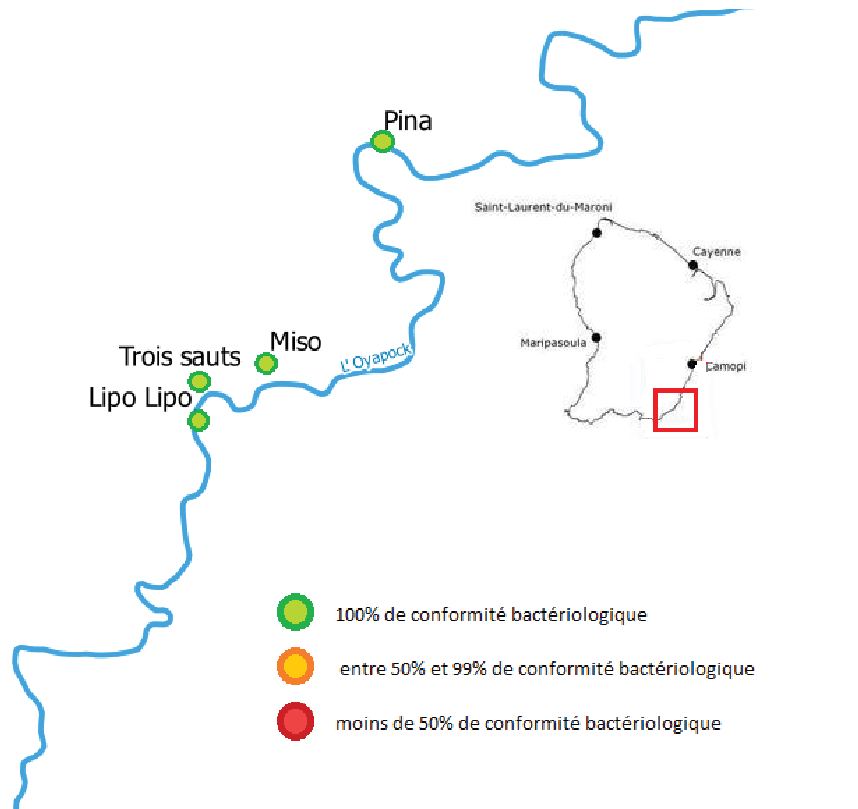
Conformité bactériologique secteur de Grand santi 2013



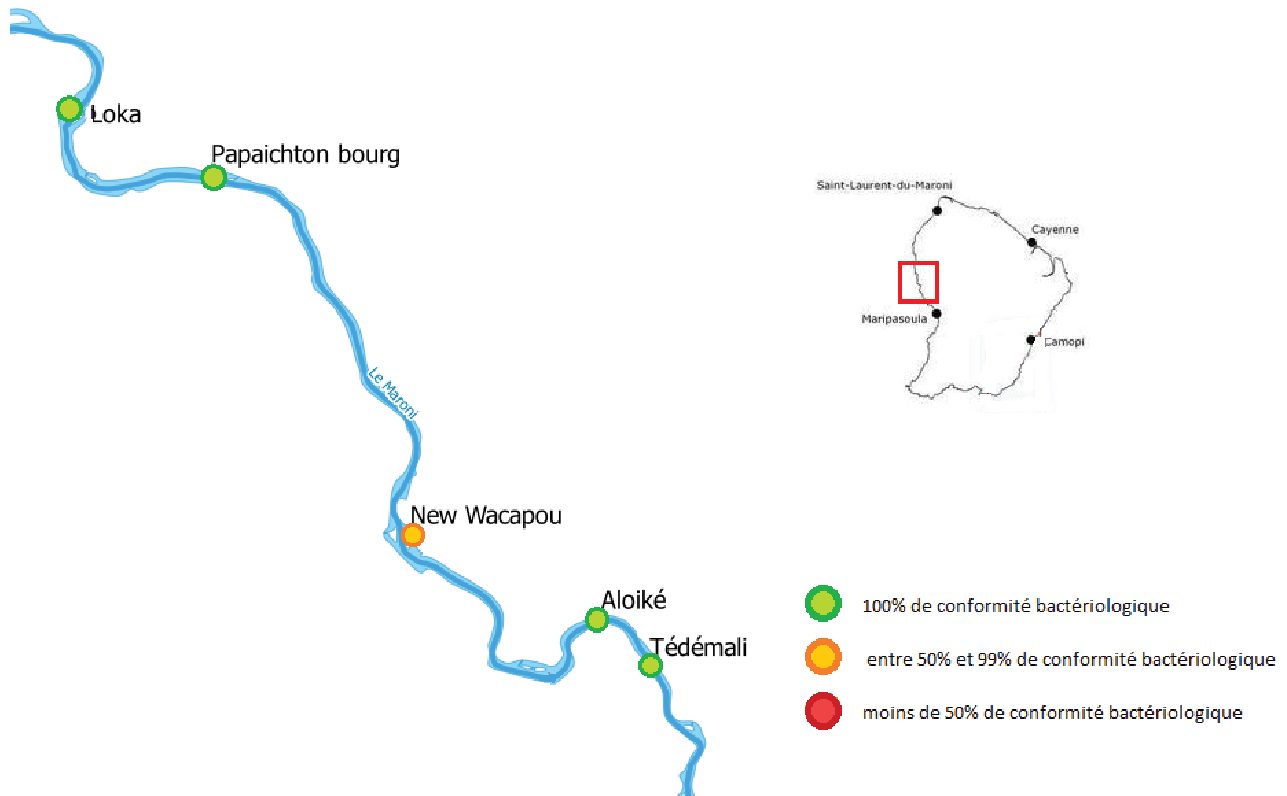
Conformité bactériologique secteur du haut Oyapock 2012



Conformité bactériologique secteur du haut Oyapock 2013



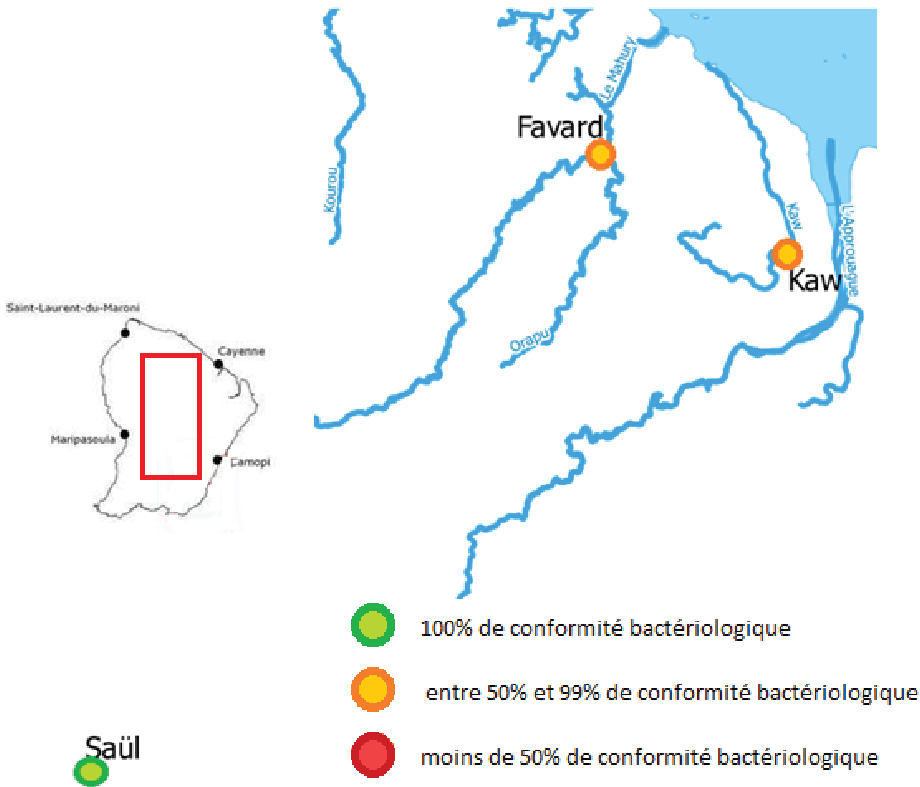
Conformité bactériologique secteur de Papaïchton 2012



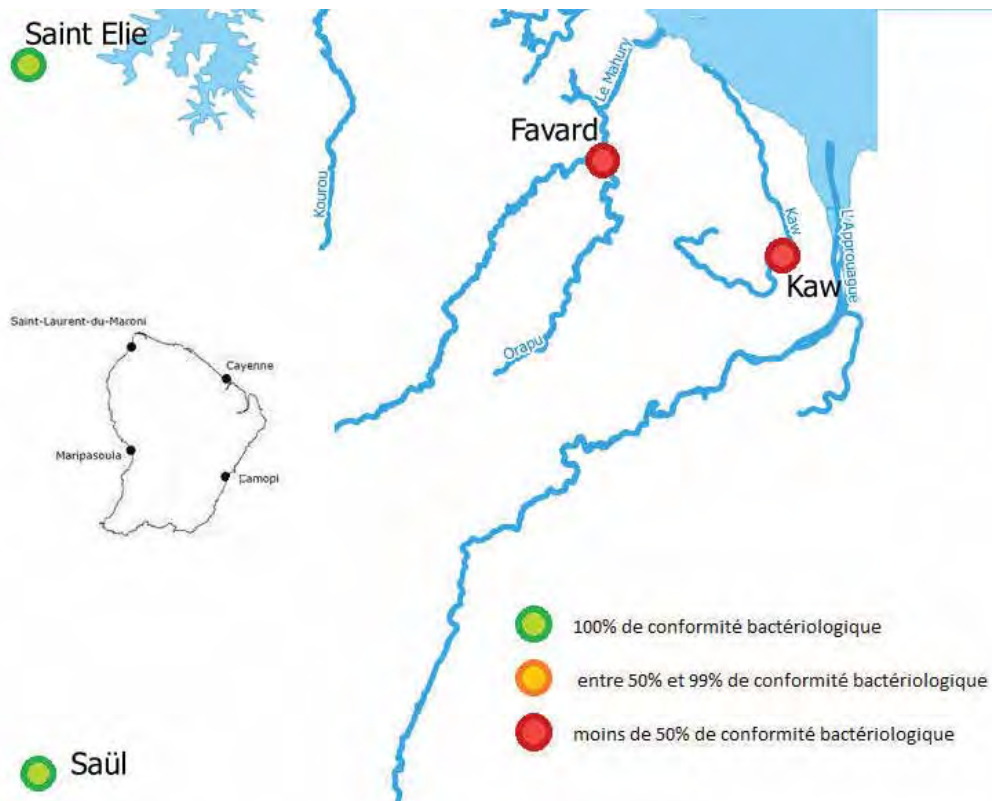
Conformité bactériologique secteur de Papaïchton 2013



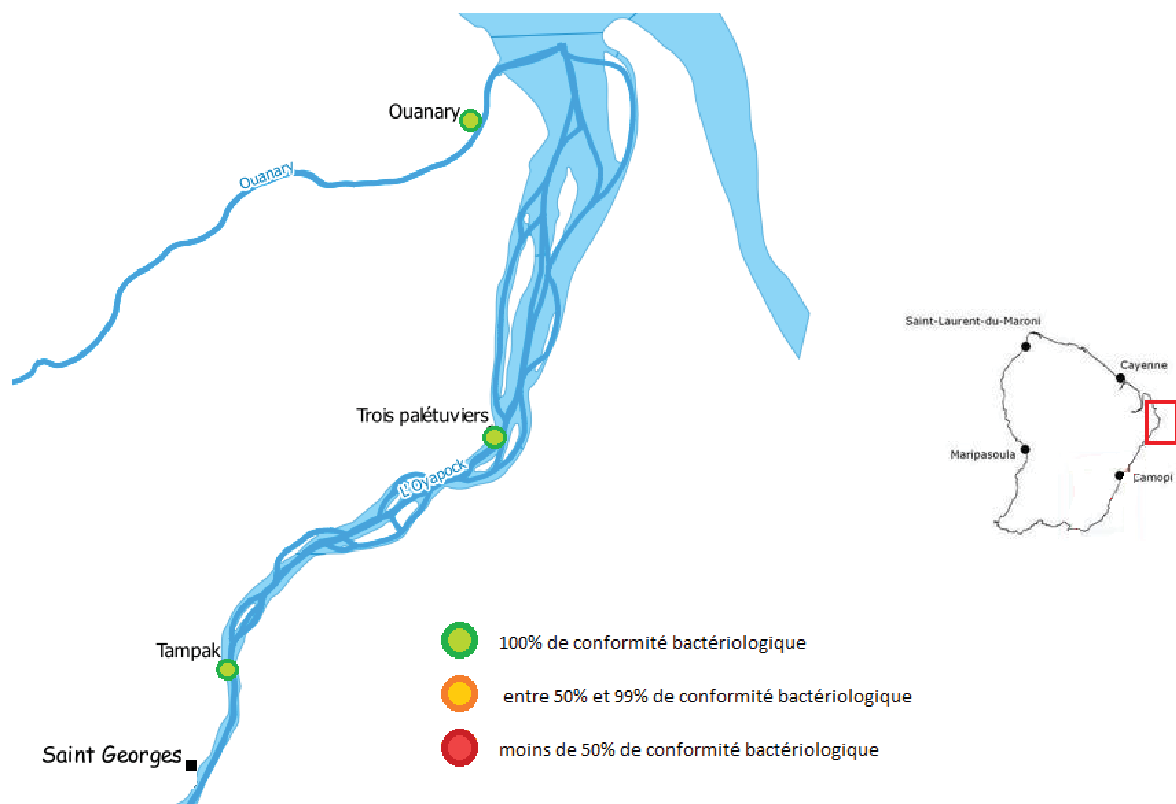
Conformité bactériologique secteur centre 2012



Conformité bactériologique secteur centre 2013



Conformité bactériologique secteur St Georges 2012



Conformité bactériologique secteur St Georges 2013

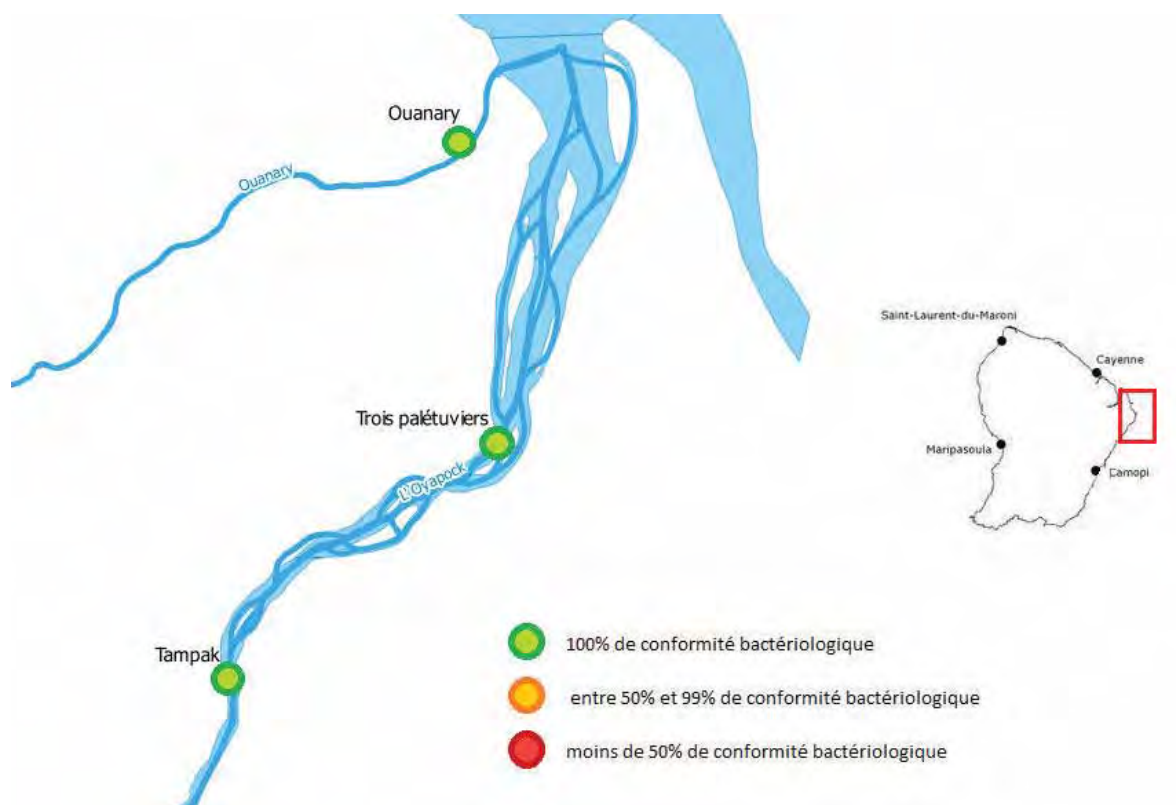


Tableau récapitulatif 2012 – 2013

Conformité bactériologique totale sur l'ensemble des sites isolés pour 2012

Nb de prélèvements total	Nb de prélèvements conformes	Nb de prélèvements non conformes
87	76	11
100%	87%	13%

Conformité bactériologique totale sur les PMH pour 2012

Nb de prélèvements total	Nb de prélèvements conformes	Nb de prélèvements non conformes
21	20	1
100%	95%	5%

Conformité bactériologique totale sur l'ensemble des sites isolés pour 2013

Nb de prélèvements total	Nb de prélèvements conformes	Nb de prélèvements non conformes
100	79	21
100%	79%	21%

Conformité bactériologique totale sur les PMH pour 2013

Nb de prélèvements total	Nb de prélèvements conformes	Nb de prélèvements non conformes
38	31	7
100%	82%	18%

Communes desservies	UDI	Pop.	2012				2013			
			nb prélèv.	%conf bactério	%conf fer	%conf turb.	nb prélèv.	% conf bactério	%conf fer	%conf turb.
Roura	Favard	100	2	0	/	0	2	0	/	0
St Elie	St Elie		0	/	/	/	1	100	/	100
Régina	Kaw	100	1	0	/	100	1	0	/	/
St Georges	Tampak	150	2	100	/	100	2	100	/	100
	Trois palétuviers	50	2	100	/	100	2	100	/	100
Ouanary	Ouanary	100	2	50	/	100	2	100	/	/
Camopi	Balourou		1	100	100	100	2	50	/	/
	Camopi bourg	500	1	100	/	100	2	100	/	/
	Camopii Gendarmerie		2	50	/	/	1	100	/	/
	Camopi 3eme REI		1	100	/	/	1	100	/	100
	Canari Macaque		1	100	100	0	2	50	/	/
	Citron		1	100	0	0	2	50	0	0
	Civette		0	/	/	/	2	50	100	100
	Lipo Lipo		1	100	0	0	1	100	100	100
	Miso		1	100	100	100	1	100	100	100
	Pina		1	100	100	0	1	100	100	100
	Pouvez jeunes gens 1		0	/	100	/	2	0	/	0
	Pouvez jeunes gens 2		0	/	/	/	2	100	/	50
	Saint Soit 1		0	/	/	/	2	100	/	100
	Saint Soit 2		0	/	/	/	2	50	/	0
	Saut René		0	/	/	/	2	100	100	100
	Terre Rouge		0	/	/	/	2	50	100	0
	Trois sauts	360	3	100	/	100	2	100	/	/
Yawapa		0	/	/	/	1	100	/	100	
St Laurent	Prospérité	100	1	100	/	100	0	/	/	/

Communes desservies	UDI	Pop.	2012				2013			
			nb prélèv.	%conf bactério	%conf fer	%conf turb.	nb prélèv.	% conf bactério	%conf fer	%conf turb.
Grand santi	Apagui Village	150	1	100	/	100	2	0	/	100
	Adossian		2	100	50	50	2	100	100	50
	Afei Campu		2	100	100	50	2	100	100	0
	Anakonde	250	3	100	/	100	2	0	/	100
	Apagui Ecole	200	3	33	/	0	3	67	/	67
	Atemici Konde		2	100	50	50	1	100	0	100
	Bourg	3000	4	100	/	100	4	100	/	/
	Dimpai Konde		1	100	0	0	0	/	/	/
	Liberté		2	100	50	50	1	100	100	0
	Monfina	400	3	100	/	67	3	100	/	100
	Toti Konde		1	100	0	0	0	/	/	/
Papaïchton	Papaïchton bourg	1500	5	100	/	80	4	75	/	/
	Loka	550	3	100	/	0	3	100	/	67
Maripasoula	Aloiké	60	2	100	/	100	2	50	/	100
	Antecum pata	200	3	67	/	67	3	100	/	100
	Baboon Holo		0	/	/	/	3	100	/	100
	Baboon Holo 1		0	/	/	/	2	100	0	100
	Baboon Holo 2		0	/	/	/	2	100	100	50
	Elaé	100	3	100	/	100	2	100	/	100
	Kayodé	100	2	100	/	100	1	100	/	100
	Kuwepipahn		1	100	100	0	2	100	100	100
	New Wacapou	100	3	67	/	67	1	0	/	0
	Pidima	100	2	50	/	50	1	100	/	0
	Talwen	100	3	100	/	100	3	100	/	100
	Talwen 2		0	/	/	/	2	100	0	0
	Tédémali	60	2	100	/	50	2	0	/	100
	Tulala pata		2	100	100	100	2	100	100	100
	Twenké	100	3	100	/	67	3	100	/	67
Yaou Yaou		0	/	/	/	1	100	/	100	
Saül	Saül	100	4	100	/	75	1	100	/	/

Note : les lignes grisées représentent les PMH.

Accès à l'eau potable : l'approche cartographique

Par l'Office de l'Eau de la Guyane



PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE

Ce document présente la méthode qui a été appliquée par l'Office de l'Eau pour élaborer les fiches présentées en annexe du livret sous l'intitulé « *recueil 2013 de l'accès à l'eau potable en Guyane* ».

Les données cartographiques disponibles qui ont permis ce travail sont présentées ci-dessous :

- Couverture IGN sur le bâti 2006 – cette couverture disponible dans la BD Topo 2012 de l'IGN s'appuie essentiellement sur la numérisation de photos aériennes de 2006. Elle référence et géolocalise individuellement tous les bâtiments visibles,
- Couverture réalisée par l'Audeg identifiant les bâtiments potentiellement illicites en 2011 sur Saint Laurent, Mana, Kourou et l'ensemble du territoire de la CACL. Cette couverture est réalisée par un travail de pointage des constructions non cadastrées, à partir de photos aériennes de 2011 (BD Ortho de l'IGN), sur la totalité du territoire enquêté. L'audeg part du principe que le bâti non cadastré met en évidence du bâti nouveau potentiellement illicite. Les points transmis correspondent à des constructions de + de 20 m². Leur usage peut donc être résidentiel, artisanal, agricoles, stockage ou autre.

Dans cette première édition des fiches la couverture des bâtiments potentiellement illicites est affichée dans les fiches mais elle n'est pas utilisée dans les calculs d'accès à l'eau potable. Ces informations seront prises en compte dans un futur proche moyennant un travail complémentaire.

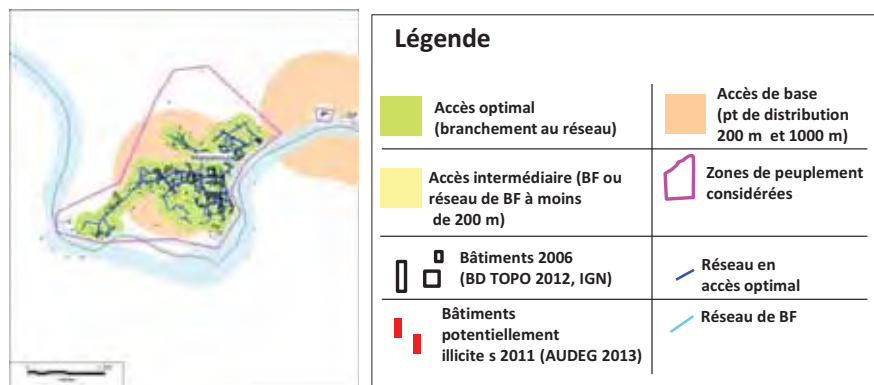
- Couverture des points d'accès à l'eau potable (bornes fontaine et des pompes à bras) réalisée par l'ARS pour le suivi de la qualité des points de distribution(2013),
- Plan des réseaux de bornes fontaines de la DAAF transformés en couverture SIG par l'OEG (2013),
- Plan des réseaux de distribution avec branchement individuel sur le littoral et sur les bourgs transmis par la SGDE et intégrés dans le SIG par l'OEG (2013).

La méthode mise en œuvre consiste à attribuer un statut d'accès à l'eau potable à chaque bâtiment suivant sa distance à un réseau ou à un point d'eau. Par la suite, le décompte des bâtiments est réalisé à l'échelle de chaque site de peuplement. Quatre modalités d'accès à l'eau potable ont été définies en se basant notamment sur les prescription de l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2011). Les quatre statuts d'accès considérés sont présentés ci- dessous :

- **Accès optimal** - (*connexion des habitations, pression de service minimum garantie sans interruption*)
Tampon de 150 m autour des réseaux de distribution avec branchements individuels
- **Accès intermédiaire** - (*Accès à l'eau potable par borne fontaine à une distance de moins de 200 m des habitations*) 200 m des points de distribution (pompes à bras et bornes fontaines) et 200 m des réseaux de bornes fontaine en site isolés
- **Accès de base** – (*Accès à l'eau potable par borne fontaine à une distance de moins de 1000 m des habitations*) entre 200 m et 1000 m des points de distribution (pompes à bras et bornes fontaines) et 200 m des réseaux de bornes fontaine en site isolés
- **Pas d'accès** – (*les points d'accès à l'eau sont situés à plus de 1000 m des habitations*) ce statut est attribué aux bâtiments qui ne sont situés dans aucuns des tampons décrits si dessus.

Une emprise arbitraire (zone) a ensuite été associée aux sites de peuplement dont la population est considérée comme supérieure à 50 habitants. Des zones de peuplements ont également été définies le long des routes du littoral qui présente une densité de bâtiment importante. Les bâtiments de chaque statut d'accès ont ensuite été comptabilisés par zone pour calculer les taux d'accès par statut.

Exemple de carte d'accès à l'eau potable : bourg de Maripasoula (page 71 du recueil 2013 de l'accès à l'eau potable)



DISCUSSION SUR LES LIMITES DE LA METHODE

Bien que les données sur le bâti soient relativement anciennes (donnée source de 2006), les informations sur les réseaux et les points de distribution sont plus récentes (2012 et 2013). Il en résulte que les taux d'accès calculés s'éloignent de la réalité terrain lorsque de nouvelles zones de peuplement apparaissent où lorsque le poids relatif de certaines zones évolue.

Concernant les hypothèses retenues en termes de distances, certains choix faits par l'office de l'eau peuvent être discutés et pourront être reconsidérés. Il s'agit notamment de la distance limite pour donner le statut accès optimal à un bâtiment situé à proximité du réseau avec branchement individuel. Il semble que dans la pratique cette distance puisse être plus élevée.

Par ailleurs ce travail repose sur l'hypothèse que l'Office de l'Eau est en capacité d'accéder et d'intégrer périodiquement ou en continu l'ensemble des nouvelles réalisations (renforcement et extension de réseaux, nouvelles bornes fontaines, ...). Cela implique un important travail de collecte et de traitement de données qui pourrait être facilité par une procédure qui conduit à l'envoi systématique des plans de récolement des nouvelles réalisations à l'OEG. La mise en place d'indication sur les formats, les nomenclatures et les projections utilisées permettrait également d'améliorer la lisibilité et le traitement des informations géographiques disponibles.

CONCLUSION

La méthode proposée a permis d'affiner l'évaluation de l'accès à l'eau potable en Guyane. Au final, à l'échelle du département on obtient les taux d'accès à l'eau potable suivants : accès optimal 67% ; accès intermédiaire 4%, accès de base 3%, sans accès 27 %. Moyennant la mise au point de procédures et d'outils de collecte de données et de traitement des données la méthode pourra être utilisée pour réaliser un suivi en « temps » réel de l'accès à l'eau potable et éventuellement être appliquée à d'autres services de base comme l'assainissement. Les limites associées à la méthode sont essentiellement liées à la fréquence de mise à jour de la couverture bâti qui évolue rapidement dans le contexte de forte évolution des constructions que connaît la Guyane.

Référence : World Health Organization, 2011 – Guidelines for drinking - water quality, 4eme edition, 564 pages, http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/2011/dwg_guidelines/en/index.html#

Réglementation et adaptation à la Guyane :

- ✓ Avis du Conseil Supérieur Hygiène Publique de France
- ✓ Avis de l'hydrogéologue coordonnateur
- ✓ Réglementation relative à l'eau potable
les obligations des collectivités
- ✓ Bilan sur les Déclarations d'Utilité Publique

Avis du Conseil Supérieur Hygiène Publique de France

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 3 AVRIL 2007

DEMANDE D'AVIS RELATIF AU PLAN D'AMELIORATION DE L'ORGANISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA GUYANE FRANCAISE PROPOSE PAR LA DIRECTION SANITAIRE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL (DSDS) DE GUYANE

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- la situation particulière de la géographie et de l'habitat en Guyane ;
- que, bien que la Guyane soit un département français, elle présente encore aujourd'hui des retards de développement marqués dans le domaine de l'accès à l'eau potable ;
- l'organisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, dont les caractéristiques ont été présentées par la Direction de la Santé et du Développement Social de la Guyane (DSDS) devant la Section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France lors de la séance du 4 décembre 2006 ;
- que 10 000 à 30 000 personnes sont concernées par des problèmes de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- que, dans certains sites isolés, l'eau consommée est à l'origine d'épidémie de maladies transmissibles et notamment de gastro-entérites et de typhoïde ;
- que la DSDS a requis l'avis du CSHPF sur son plan d'amélioration de l'organisation de l'alimentation en eau potable qui porte notamment sur les points suivants :
 - privilégier le recours en priorité aux eaux souterraines pour l'alimentation en eau des populations agglomérées et dispersées ;
 - sous maîtrise d'ouvrage publique, installation sur les captages de pompes à motricité humaine (pompes à bras), définition de périmètres de protection des captages d'eau et réalisation pour chaque captage d'une analyse de « 1^{ère} adduction » complète ainsi que l'établissement d'un plan de contrôle sanitaire adapté ;
 - promotion, pour les usages d'eau de boisson et de préparation des aliments, de la récolte et du stockage d'eau de pluie à titre individuel, en alternative à l'utilisation de l'eau des fleuves ;
 - validation du principe d'installation, voire de réinstallation, des bornes fontaines sur des réseaux publics passant à proximité de zones d'habitat spontané ;
 - validation du principe d'installation de puits et de dispositifs sommaires de traitement d'eau potable pour les sites d'orpaillage autorisés, en sachant que les bases de vie peuvent être déplacées à un rythme quasiment annuel et que l'isolement est très important puisqu'il peut atteindre jusqu'à une semaine de déplacement en pirogue ;
- les documents transmis par la DSDS notamment les rapports de la DSDS et de la DDAF préconisant la mise en place d'installations d'accès à l'eau potable en sites isolés de la Guyane ;
- la bonne qualité des eaux souterraines sur les plans microbiologique et physico-chimique ;
- toutefois que pour certaines eaux souterraines captées, la présence de fer et une turbidité d'origine ferreuse, peuvent occasionner des dépassements des limites et références de qualité réglementaires ;
- son avis du 5 septembre 2006 concernant la position relative aux enjeux sanitaires liés à l'utilisation d'eau de pluie pour les usages domestiques ;

1- concernant le recours privilégié aux ressources en eaux souterraines :

- soutient et encourage la démarche visant à promouvoir, dans les zones qui ne sont pas alimentées à partir d'un réseau public contrôlé, le recours préférentiel aux ressources en eaux souterraines lorsqu'elles sont disponibles en quantité suffisante pour permettre de satisfaire les besoins de la population ;
- approuve le développement de l'implantation de pompes à bras sous réserve de la mise en place d'un système à double niveau comportant :
 - une gestion centrale du contrôle des procédures d'entretien, une formation des personnels et un soutien à l'approvisionnement en pièces détachées ;
 - une responsabilité communale de la gestion de l'entretien qu'il paraît souhaitable de ne pas remettre en cause ;
- attire l'attention sur l'importance de la mise en place de clôtures autour des dalles de béton sur lesquelles sont implantées les pompes à bras afin d'éviter le développement d'activités (telles que la vaisselle ou la lessive) dans le périmètre de protection immédiate des pompes ;
- soutient la démarche d'adaptation du contrôle sanitaire sur le terrain pour les pompes à bras uniquement dans les conditions suivantes :
 - maintien du principe d'une analyse initiale complète ;
 - allègement du contrôle sanitaire de routine (types d'analyses, fréquences) ;
 - utilisation d'une technique d'analyse bactériologique de terrain de type colorimétrique en milieu liquide, validée au niveau international ;
 - tolérance de dépassements des références de qualité, fixées pour les eaux distribuées par le code de la santé publique, pour les paramètres « turbidité », « fer » et « manganèse » ;

2- concernant la récupération des eaux de pluie :

- rappelle que l'eau de pluie récupérée à partir de toitures ne correspond pas aux critères réglementaires fixés pour une eau destinée à la consommation humaine et qu'elle est donc susceptible d'induire des risques sanitaires ;
- s'agissant de situations isolées où il n'existe pas d'autres ressources en eau que les eaux de surface contaminées :
 - approuve la démarche visant à tolérer l'alimentation de populations par de l'eau de pluie récupérée à partir de toitures ;
 - recommande que l'information des usagers soit réalisée par tous les moyens disponibles y compris pour des populations analphabètes afin d'inciter au traitement de ces eaux avant usage alimentaire par ébullition, filtration sur filtre à bougies poreuses ou chloration avec de l'hypochlorite de sodium ou de calcium ;
 - souligne, à ce titre, qu'il est important de mettre en oeuvre une stratégie subventionnée pour que l'approvisionnement en bougies poreuses et en agent chlorant adapté soit rendu possible pour les populations concernées ;
- précise que lorsqu'une eau souterraine est disponible, il existe deux cas où l'usage de l'eau de pluie peut être admis :
 - lorsque le point de distribution d'eau souterraine est trop éloigné de l'habitation : l'eau souterraine peut être réservée pour la boisson et la cuisson des aliments et l'eau de pluie affectée aux autres usages ;
 - lorsque la faible densité de la population du site isolé ne justifie pas l'investissement public d'un captage d'eau souterraine ;
- recommande que toutes les précautions soient prises pour que les éventuels stockages d'eau ne favorisent pas la prolifération des moustiques ;

3- encourage **l'initiative d'installation de bornes fontaines à partir de réseaux publics** dans les zones d'extension spontanée de l'habitat dans la mesure où elle permet d'offrir, aux populations qui en sont dépourvues, une eau dont la qualité est conforme à la réglementation ;

4- **s'agissant des sites d'orpillage autorisés**, approuve la démarche visant à installer des puits et des dispositifs de traitement des eaux usées sous réserve qu'une attention toute particulière soit portée à l'éloignement des latrines vis-à-vis des puits et qu'une information adaptée soit diffusée assortie de la mise en oeuvre d'une stratégie de contrôle aléatoire.

Avis de l'hydrogéologue coordonnateur

L'accès à l'eau potable dans les sites isolés de Guyane

Jean Carré

Hydrogéologue agréé coordonnateur pour la Guyane

Le 14 juin 2013

CONTEXTES HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Située entre 2 et 6° de latitude Nord, la Guyane bénéficie d'un climat humide. Cette situation ainsi que sa façade océanique lui confèrent une stabilité climatique et seules les précipitations connaissent des variations annuelles marquées dont la répartition détermine le rythme des saisons.

Les précipitations varient entre 1700 mm par an dans le Nord-Ouest et 3800 mm dans la région de Régina-Cacao. La pluviométrie annuelle est de 3000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne, alors qu'elle atteint 2500 mm dans les régions de l'intérieur. Les pluies sont en général fortes et de courte durée.

Selon l'UNESCO les Ressources en Eau Renouvelables totales Réelles (RERR) de la Guyane sont de 736 260 m³/hab/an alors qu'elles ne sont que de 3370 m³/hab/an en France métropolitaine et que la moyenne mondiale est de 1800 m³/hab/an.

Les précipitations offrent donc globalement un potentiel d'écoulement important, malgré l'interception d'une fraction de celles-ci par une végétation souvent luxuriante et la reprise par l'évapotranspiration.

Les nature des terrains constitutifs du territoire guyanais, dans l'ensemble peu favorable à l'infiltration, et l'intensité des précipitations favorisent le ruissellement d'une part importante de celles-ci. Les pluies vont rejoindre le réseau dense de criques qui confluent pour former des rivières et au final quelques fleuves dont le Maroni et l'Oyapock.

Le très dense chevelu des cours d'eau lié à la fracturation intense des terrains en profondeur, en particulier en secteur granitique, a conduit la population à se tourner d'abord vers les eaux superficielles pour satisfaire ses besoins en eau. Pour des raisons quantitatives, les grosses collectivités ont aussi été contraintes de se tourner vers ces eaux mais en mettant en œuvre des traitements de potabilisation plus ou moins complets. Toutefois en année sèche, l'étiage des cours d'eau peut être prononcé et s'accompagner de la remontée du biseau salé gênant alors la production d'eau potable.

Les eaux de surface dont la turbidité est souvent forte pendant les précipitations, véhiculent aussi une contamination bactériologique non négligeable en raison de l'implantation des villages en berge et de l'usage des cours d'eau comme exutoire pour les excréta dans les secteurs isolés et en particulier en zone amérindienne. L'utilisation des eaux superficielles brutes pour l'eau potable s'est accompagnée dans le passé mais aussi récemment de crises sanitaires (choléra en 1992, typhoïde 10 épisodes entre 1995 et 2004).

Au point de vue géologique, la Guyane française fait partie du bouclier guyanais qui s'étend en rive gauche de l'Amazonie jusqu'à l'estuaire de ce fleuve. En Guyane française ce bouclier est composé de roches volcano-sédimentaires du Paléoproterozoïque qui ont été métamorphosées dans les faciès des schistes verts ou des amphibolites durant l'orogénèse Trans-Amazonienne il y a environ 2 milliards d'années. Cette orogénèse a vu également la mise en place des intrusions granitiques ainsi que le dépôt de roches détritiques résultant du démantèlement des nouveaux reliefs.

L'érosion a mis à jour de vastes étendues granitiques, en même temps qu'elle réduisait l'importance des terrains encaissants. Par ailleurs, depuis plusieurs dizaines de millions d'années le bouclier guyanais est soumis à un climat fortement hydrolysant qui a favorisé le développement d'une épaisse couverture d'altération de type latéritique.

Dans la région côtière, sur une largeur de quelques kilomètres, les roches anciennes sont recouvertes en transgression de terrains marins tertiaires et quaternaires dont l'épaisseur peut dépasser 100 m dans la partie nord-ouest du pays.

D'une manière générale en contexte de socle cristallin les roches possèdent une faible perméabilité. Les aquifères sont discontinus et le faible contraste de perméabilités entre les différents terrains expliquent l'absence de sources bien individualisées et d'un débit significatif. La mollesse du relief guyanais et l'importance du manteau d'altération accentuent cette situation. En conséquence quel que soit le secteur du territoire guyanais, la productivité en eau des terrains sera faible. Les seuls ouvrages ayant fourni de bons débits sont associés à des formations sableuses (Mana).

Bordant les cours d'eau, il est possible de trouver des terrasses discontinues dont l'existence est liée aux variations du niveau de la mer au cours des temps géologiques. Au regard des ouvrages réalisés pour l'alimentation des villages isolés, celles-ci semblent pouvoir être classées en deux catégories à savoir des terrasses de nature assez argileuses qui sont probablement issues de l'altération du socle et des terrasses formées par des dépôts alluvionnaires plutôt sableux.

Il s'agit le plus souvent de terrasses peu épaisses, une dizaine de mètres en moyenne, dans lesquelles il est possible de capter de l'eau pour l'alimentation des villages. Ces deux catégories de réservoirs se distinguent par leur productivité en général proche du m^3/h dans l'altération du socle et de quelques m^3/h dans les formations alluviales. Les ouvrages placés parfois au bord de la terrasse peuvent aussi dans le cas des formations alluviales être réalimentés par le cours d'eau. La faible productivité des ouvrages suffit cependant pour alimenter les villages placés sur les terrasses qui comptent une population modeste.

ASPECTS QUALITATIFS

La minéralisation des eaux captées sur les ouvrages implantés dans les terrasses est faible et diffère souvent assez peu en importance de celle des eaux superficielles.

La qualité des eaux captées dans ces formations est liée au type de nappe et à la nature du réservoir. Lorsque la nappe est libre l'eau présente généralement une qualité chimique compatible avec des usages alimentaires. Dans les systèmes pour lesquels la nappe est semi-captive sous des horizons argileux superficiels (système bi-couche) des conditions réductrices peuvent prévaloir et si le terrain est riche en fer et/ou en manganèse les eaux pourront être

chargées en ces éléments rendant parfois l'eau impropre à la consommation. La présence de sulfures a été aussi parfois signalée.

Quel que soit le contexte hydrogéologique, l'eau délivrée par les ouvrages est en revanche généralement exempte de contamination bactériologique en raison de la faible perméabilité des terrains et de l'existence fréquente en couverture d'horizons possédant une fraction argileuse. La pression en matière d'activités anthropiques est par ailleurs très faible dans l'environnement des ouvrages.

L'eau de certains ouvrages présente cependant une contamination bactériologique. Celle-ci tient peut-être aux conditions de réalisation des forages. L'eau servant à préparer la boue de forage est prise dans le cours d'eau le plus proche du chantier et celle-ci peut véhiculer une charge bactériologique. Il n'est pas certain que la désinfection des ouvrages avant équipement et raccordement soit toujours suffisante. Par ailleurs, la cimentation annulaire à l'extrados des tubages, mince quand elle existe, est réalisée par apport de ciment depuis la surface. Cette technique ne garantit pas un comblement total de l'espace annulaire. La dalle de propreté en béton créée autour de la tête des ouvrages n'est probablement pas jointive avec la cimentation des tubages. Des eaux circulant sous la semelle de la dalle peuvent alors s'infiltrer.

PROBLEMES LIES AUX INONDATIONS

Les ouvrages situés généralement à proximité de cours d'eau sont exposés aux crues. L'eau peut venir cerner les cuveaux de béton dans lesquels les têtes des forages sont placées. Les crues ont conduit à rehausser la hauteur de certains cuveaux permettant d'éviter la pénétration d'eau turbide dans les forages.

Des eaux doivent pouvoir s'infiltrer sous la semelle des dalles en béton.

Les nappes alimentant les forages sont généralement en position haute topographiquement vis-à-vis des cours d'eau et la nappe est généralement drainée par le cours d'eau. Lors des épisodes de crues le niveau du fleuve peut être supérieur à celui de la nappe. Si en théorie il peut y avoir une inversion du sens d'écoulement de l'eau, la finesse du milieu s'oppose à un transfert rapide d'eau du cours d'eau vers la nappe et la durée de la crue ne favorise pas non plus ce transfert.

PROTECTION DES FORAGES

La démarche mise en œuvre pour la protection des ouvrages diffère selon qu'ils sont équipés d'une PMH et ou exploités par pompage pour alimenter de petites adductions. En effet, il a été considéré que pour les PMH dont le débit que l'exploitation atteint au mieux $1\text{m}^3/\text{h}$ et en raison de la conception du système de pompage, l'exploitation de celle-ci ne s'accompagnait pas de la création d'une dépression de la nappe. En accord avec le CSHPF il a été décidé en 2007 de ne créer qu'un périmètre de protection immédiate qui correspond à la dalle en béton créée autour de ces ouvrages (3x3 m au moins). Pour les ouvrages alimentant les adductions, en plus du périmètre de protection immédiate de quelques mètres de côté créé autour des cuveaux protégeant la tête des forages, un périmètre de protection rapprochée est délimité. Dans le contexte hydrogéologique des terrasses, avec des réservoirs dont la géométrie et les caractéristiques hydrodynamiques ne sont pas connues la mise en œuvre d'isochrones n'est pas adaptée. Pour des forages dont les débits restent faibles les limites du périmètre de protection rapprochée s'appuient essentiellement sur la topographie et le bilan d'eau de l'ouvrage.

CONCLUSIONS

La réalisation depuis une dizaine d'années de forages dans les terrasses bordant localement les cours d'eau a permis d'apporter à la population des villages isolés une eau généralement de bonne qualité bactériologique.

Néanmoins certains ouvrages montrent des entrées de sables fins avec une perte rapide de la pompe et parfois avec une dégradation du système de chloration (Dosatron). La présence de fer et/ou de manganèse à des teneurs élevées conduit à l'inutilisation de certains équipements.

La mauvaise qualité bactériologique constatée sur certains ouvrages résulte probablement des conditions de réalisation des forages.

En conséquence plusieurs propositions peuvent être faites. Ainsi l'implantation des ouvrages devrait être validée a priori par un hydrogéologue. Les conditions de foration devraient être mieux maîtrisées. Les diamètres de foration de tubage devraient laisser un espace annulaire pour installer un massif filtrant et une cimentation d'épaisseurs suffisantes.

La hauteur de tubage hors sol doit être adaptée au risque d'inondation. La création d'une butte autour des ouvrages pour s'opposer à l'arrivée des eaux à proximité des cuveaux pourrait être envisagée.

Les ouvrages devraient faire l'objet d'un pompage de développement et devraient être correctement désinfectés. La pompe ne devrait pas se trouver en vis-à-vis de la crépine. L'équipement définitif des forages et la dalle ne devraient être réalisés qu'après constat de la bonne qualité chimique de l'eau. Dans le cas d'une nappe peu profonde, le recours à un puits, en substitution à un forage, pourrait être intéressant.

Le 14 juin 2013

Jean Carré

Hydrogéologue agréé coordonnateur pour la Guyane

Réglementation relative à l'eau potable

les obligations de collectivités

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



DEFINITIONS

La définition d'un **service d'eau potable** est donnée par l'article L2224-7 du Code général des collectivités territoriales : "Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable".

La **compétence en matière de distribution d'eau potable est communale** (article L2224-7-1 du CGCT). Cette compétence peut être transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les **services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial** (article L2224-11 du CGCT).

Le droit des services publics d'eau potable se partagent entre les dispositions du Code de la santé publique, du Code de l'environnement et du Code général des collectivités territoriales.

LES OBLIGATIONS INSTAUREES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Code de l'environnement par ces articles L210-1 et suivants, organise la gestion de la ressource, la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable, l'instauration des redevances d'usage de l'eau pour financer les agences de l'eau – l'office de l'eau en Guyane (redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique).

LES OBLIGATIONS INSTAUREES PAR LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les articles L1321-1 et suivants du Code de la santé publique transposent en droit français la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable.

Le code de la santé publique et ses arrêtés d'application fixent cinq types de règles :

- 1° - Des "règles techniques de protection et de prévention" visant à assurer un bon fonctionnement de l'ensemble du système, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- 2° - Des "procédures administratives" faisant souvent appel à la consultation d'experts à l'échelon national (AFSSA) ou local (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CoDERST)
- 3° - Des "exigences de qualité". Deux types d'exigences de qualité sont distingués dans la réglementation : les limites de qualité et les références de qualité.
- 4° - Des "modalités de suivi de la qualité des eaux", afin de vérifier le respect des exigences de qualité pour les eaux délivrées aux consommateurs mais également des limites de qualité fixées pour les ressources en eau.
- 5° - Des "dispositions en matière d'information".

Ainsi, toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, est tenue de :

- Respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- N'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- Surveiller la qualité de l'eau qui fait l'objet de cette production ou de cette distribution ;
- Se soumettre au contrôle sanitaire ;
- Prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau, et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- Se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

Dans les contrats d'exploitation ces obligations sont généralement transférées à l'exploitant.

LES OBLIGATIONS INSTAUREES PAR LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC) (article L2224-1 à L2224-6), le service d'eau potable exploité en régie, affermé ou concédé doit avoir un budget équilibré en recettes et en dépenses ; le budget du service d'eau est distinct des autres budgets sauf pour les communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si leur mode de gestion est identique.

Sauf pour les communes de moins de 3 000 habitants, il est interdit de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses du service public d'eau potable, excepté notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Quel que soit le mode d'exploitation, le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Les articles L2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales organisent la gestion des services d'eau potable (règlement le service, tarification, facturation...).

Article L2224-12 : Chaque service d'eau doit posséder un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Ce règlement est établi après avis de la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle existe.

Article L2224-12-1 : Depuis le 1^{er} janvier 2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation sauf les consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public.

Article L2224-12-3 : Les redevances d'eau potable couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Article L2224-12-4 : Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné.

Le schéma de distribution d'eau potable est prescrit par l'article L2224-7-1 :

Les communes et groupements de communes, compétents en matière de distribution d'eau potable, arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution avant la fin de l'année 2013.

Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le schéma vise à tenir compte de zones non desservies par la commune "afin de ne pas créer d'obligation de desserte".

OBLIGATION DE DESSERTE

L'article 1 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a inséré dans l'article L210-1 du Code de l'environnement l'alinéa suivant :

"Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous."

Dans la plupart des rapports et des études, cette notion de "conditions économiquement acceptables par tous" est perçue comme un problème d'ordre économique lié à la capacité qu'ont ou n'ont pas les usagers à payer un service de plus en plus coûteux. Contrairement à la France hexagonale et à la plupart des départements d'outre-mer, en Guyane l'enjeu principal reste d'assurer l'accès au service d'eau potable. Chez nous, plus de 15 % de la population n'a pas accès à un réseau d'eau potable.

Il n'existe pas dans la réglementation d'obligation générale d'alimentation des populations en eau potable.

La question d'un accès physique à l'eau a fait l'objet de propositions du Conseil d'État qui préconise d'obliger les communes à ré-ouvrir les points d'eau collectifs, accessibles aux sans-abris, sous forme d'un nouveau service de bornes-fontaines (rapport public 2010). De telles bornes-fontaines existent en Guyane, mais elles ne sont pas de nature à répondre à tous nos besoins.

Dans le chapitre "Salubrité des immeubles et des agglomérations", l'article L1331-17 du Code de la santé publique peut sous certaines conditions rendre obligatoire des travaux d'alimentation en eau potable.

Lorsque pendant trois années consécutives le nombre des décès dans une commune a dépassé le chiffre de la mortalité moyenne de la France, le directeur général de l'agence régionale de santé procède à une enquête sur les conditions sanitaires de la commune. Si cette enquête établit que l'état sanitaire de la commune nécessite des travaux notamment pour apporter de l'eau potable de bonne qualité ou en quantité suffisante, le Préfet doit mettre en demeure la collectivité de dresser le projet et de procéder aux travaux.

Si les travaux ne sont pas exécutés, la procédure à suivre peut aboutir à un décret en Conseil d'Etat qui les ordonnera.

La commune peut être obligée de fournir d'eau potable à un habitant qui en fait la demande si l'habitation concernée se situe dans le schéma de distribution. Ce schéma, instauré par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) permet à la commune de délimiter le champ de la distribution d'eau potable (obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable).

Désormais, les cas où la commune peut refuser le raccordement sont donc :

- lorsque la construction en cause n'a pas été autorisée (article L111-6 du Code de l'urbanisme),
- lorsque l'immeuble est situé hors du schéma de distribution.
- Lorsque le hameau est éloigné de l'agglomération principale (Conseil d'Etat, 30 mai 1962, «Parmentier», Lebon p.912).

En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte.

Bilan concernant les Déclarations d'Utilité Publique

Par l'Agence Régionale de Santé de Guyane



Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

- Encadrée par la réglementation R1321-7 du CSP sans distinction selon le nombre de consommateurs concernés
- Intrinsèquement longue et complexe du fait d'une de ses finalités qui consiste à grever des terrains par des servitudes.
- Rappelée aux maires par courrier du Directeur Général de l'ARS du 29 juillet 2011.

Avancement des procédures :

	% de DUP abouties au 31/12/13
Tous ouvrages de captage	35%
Tous ouvrages de captages or PMH	52%
PMH	0%

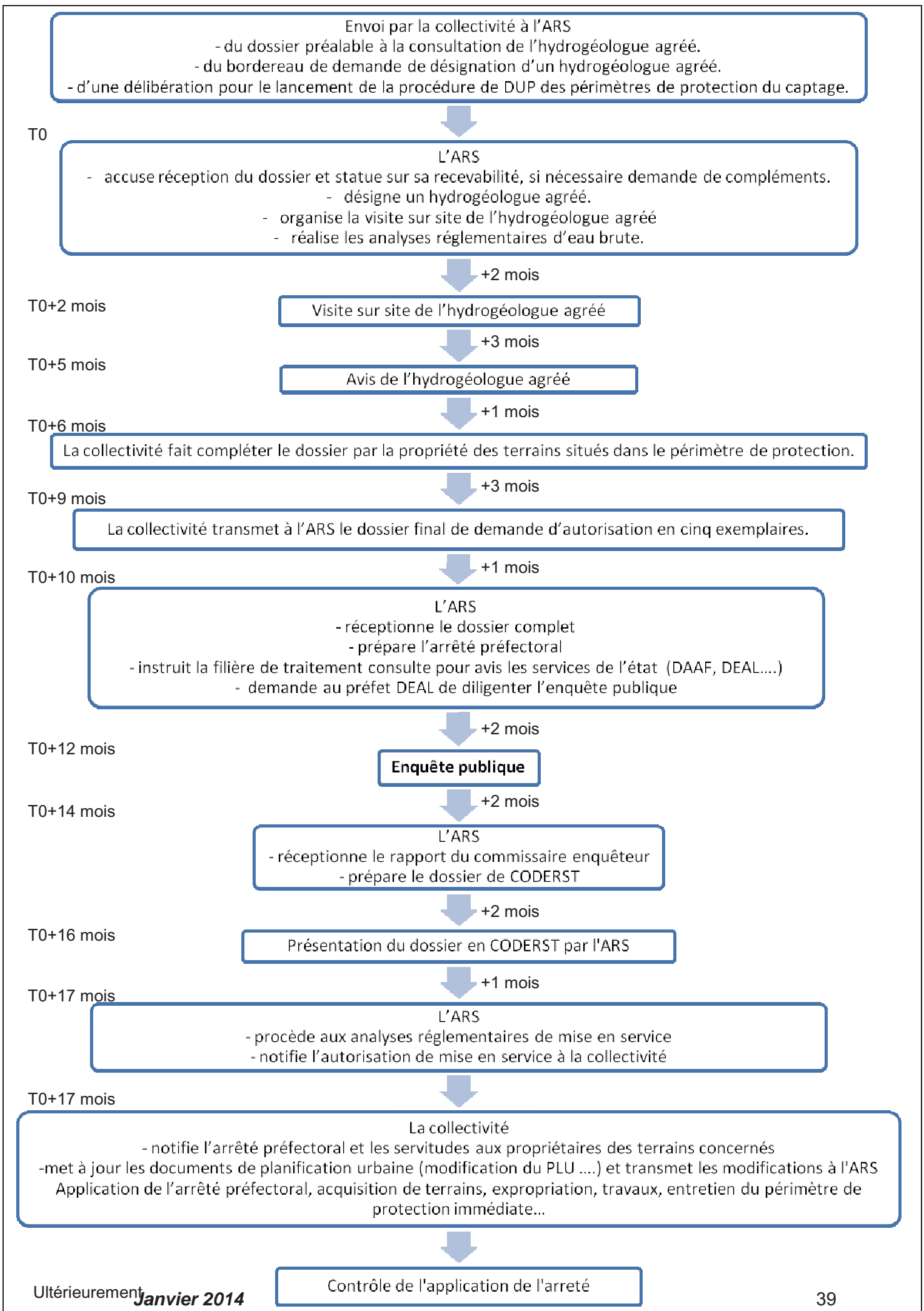
Concernant les procédures non abouties, tous les ouvrages pour lesquels un dossier complet a été reçu disposent d'un périmètre de protection défini par avis d'hydrogéologue agréé.

Principaux points de blocage :

- Procédures non engagées par certaines communes
- Dossier non complétés malgré les relances de l'ARS
- Enquêtes parcellaires
- Rétrocession d'ouvrages
- Retard d'instruction Etat (se résorbe)

Autres Constats :

- Des communes exemplaires (Maripasoula) ; d'autres doivent engager les procédures de PMH
- La procédure coûteuse et longue pour une simple PMH
- Les terrains concernés sont souvent propriété de l'Etat → procédure de DUP ?



L'alimentation en eau potable en situation d'urgence sanitaire

- ✓ Réponse technique à l'urgence
- ✓ Des exemples d'interventions et d'accompagnement social

Réponse technique à l'urgence

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



Le défaut d'accès à l'eau potable crée, de fait, une situation sanitaire par le recours à des ressources alternatives dont la qualité est méconnue et souvent dégradée. La situation sanitaire peut s'aggraver par l'occurrence de maladies entériques isolées ou épidémiques dont certaines peuvent être très sérieuses pour la santé, notamment chez les enfants. La question sanitaire devient alors une situation d'urgence sanitaire.

Ce chapitre présente les solutions techniques pouvant être mise en place dans le cas d'une urgence sanitaire sur un site non raccordé au réseau public de distribution d'eau potable.

A noter, qu'une situation d'urgence créée par un défaut perdurant d'accès à une eau de qualité est différente d'une situation d'urgence créée par la rupture du service d'alimentation en eau, bien que certaines solutions techniques présentées ici peuvent s'appliquer dans les deux cas.

LA MISE EN PLACE DE LA REPOSE A L'URGENCE :

Pour enrayer et stopper la crise sanitaire, la fourniture d'une eau de qualité et l'identification de l'origine de la contamination doivent être menées de front afin d'éviter l'augmentation du nombre de personnes affectées.

Les solutions techniques pour la fourniture d'eau potable en urgence dépendent du contexte de la crise :

- Nombre de personnes impactées ;
- Nombre de personnes sur le site de peuplement ;
- Distance au premier point de réseau ou équipement AEP ;
- Accessibilité : Route/Piste ou Fleuve ; Gravité de la situation (gravité et vitesse de propagation de la maladie).

Ainsi, la solution technique mise en place pourra être différente dans les quartiers périphériques des villes et des bourgs ou dans les regroupements d'habitats dispersés le long des axes routiers et des fleuves.

Les solutions techniques :

✓ **Les rampes de distribution d'eau gratuite :**

Il s'agit de mettre en place à partir du réseau existant un point de distribution d'eau gratuite permettant l'accès à la population résidant dans la zone impactée à une eau de qualité. Cette solution offre l'avantage de distribuer l'eau du réseau sans stockage supplémentaire ce qui évite la problématique de conservation de la qualité de l'eau.

A condition d'une proximité certaine du réseau par rapport au site de peuplement concerné, la mise en place est simple et rapide et peut être faite par l'exploitant du réseau d'eau potable.

Une extension provisoire du réseau vers le site de peuplement peut être envisagée, par tuyau souple ou par canalisation rigide suivant le contexte. La vulnérabilité de l'extension provisoire (canalisation apparente, risques de casse) et le potentiel effet sur la qualité de l'eau (température, temps de séjour) ne sont pas à négliger.

Le choix d'implantation des rampes de distribution doit prendre en compte les paramètres d'accessibilité, de sécurité (bord de route), d'évacuation de l'eau et des conflits d'intérêts.

✓ **Les bâches d'eau potable**

En l'absence d'un réseau public de distribution à une distance raisonnable, l'enjeu est d'apporter de l'eau potable sur le site concerné. Il s'agit donc de mettre en place un point de stockage et de distribution temporaire.

La solution technique la plus courante est la mise en place de bâches souples, facilement transportables.

Les points d'attention pour le choix de cette solution portent sur le site d'installation : espace suffisant et sol adapté (avec potentiellement la mise en place d'un lit de sable par exemple).

Le point le plus délicat concernant cette solution est le transport de l'eau vers ce point de stockage avec la condition de maintien de la qualité de l'eau tout au long du transport. Cela nécessite donc le recours à un camion citerne dédié, stérilisé et la mobilisation d'une équipe pendant la durée du dispositif d'approvisionnement de secours.

En Guyane, la SGDE dispose de bâches souples de 5 et 10 m³.



Photo : ARS

✓ **Les Unités de Potabilisation Mobiles**

Non disponibles en Guyane, ces unités mobiles permettent le traitement de ressources alternatives directement sur site.

Elles acceptent une grande gamme de qualité d'eau (eau de surface, puits...) et sont énergiquement autonome.

Elles sont cependant coûteuses à l'investissement et à l'entretien. Elles sont généralement disponibles dans des zones densément peuplées. Elles sont aussi utilisées dans le cas de crises humanitaires touchant une population très nombreuses (camp de réfugiés, catastrophes climatiques...) pour ces cas, il existe des unités facilement transportables par voie aérienne.



Source : Elissia

✓ **La distribution d'eau potable**

En cas de nécessité de distribution immédiate ou de faible population concernée, la distribution d'eau embouteillée ou en bidon peut-être pertinente. La distribution peut se faire en un point unique ou à domicile selon le contexte ou pour les personnes ne pouvant se déplacer.

✓ **Les solutions de traitement domestiques**

La distribution de pastilles chlorées ou de filtres céramiques peut être réalisées afin d'éviter la propagation d'une épidémie. Cela nécessite au préalable une étude de la qualité de l'eau utilisé par les foyers. Ces solutions de traitement ne sont pas efficaces dans le cas d'une eau trop turbide ou dans le cas de certains parasites.

Ces types de traitement sont adaptés à la récupération d'eau de pluie.

Afin d'augmenter l'efficacité de la réponse, plusieurs solutions peuvent être couplées en fonction :

- De leur rapidité de mise en œuvre ;
- De la stratégie d'intervention ;
- Du risque de propagation ;

L'ÉLIMINATION DE LA CONTAMINATION

Le processus de gestion de la crise sanitaire passe par *l'identification de l'origine de la contamination*.

Peuvent être à l'origine de la contamination :

- les ressources en eau utilisées : crique, puits et forages individuels ;
- les solutions de stockage : les réservoirs privés, le stockage domestique, les tuff-tanks d'eau de pluie.

Après analyse environnementale, les ouvrages incriminés seront soit remis en état par désinfection (choc chloré, plus surpompage dans les puits et forages) ; soit condamnés : les puits et forages seront comblés, les réservoirs condamnés voire détruits.

En cas de réhabilitation, un suivi de la qualité de l'eau est impératif pour confirmer l'élimination de la source de contamination.

LA GESTION DE L'URGENCE ET APRES ?

La fin de l'épisode de crise ne met pas un terme à la question de santé publique : sans accès à une eau potable, le risque sanitaire perdure. L'accompagnement social et la sensibilisation à l'hygiène doivent continuer afin d'éviter le risque d'une nouvelle dégradation de la situation sanitaire et donc de nouveaux épisodes de crise sanitaire.

Ainsi, la mise en place d'une solution d'alimentation en eau potable pérenne ou à défaut transitoire doit être engagée par la collectivité.

Des exemples d'interventions et d'accompagnement social

Par l'association Développement, Animation, Accompagnement, Coopération



La santé est un droit. Ce principe est inscrit dans la constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) signée le 22 juillet 1946.

La mission du système de santé n'est pas uniquement de rétablir la santé quand cette dernière est menacée, elle a également pour but d'améliorer, promouvoir, protéger et restaurer la santé de la population grâce à une action collective (OMS, 2002).

La France, malgré son système de soins, connaît de nombreuses inégalités sociales de santé (ISS). Les ISS renvoient aux écarts, généralement évitables, entre hommes et femmes, entre groupes socioéconomiques et entre territoires, qui ont un impact sur de nombreux aspects de la santé des populations. Selon l'OMS Europe, les facteurs qui influencent la santé des populations (les déterminants sociaux de la santé) sont, entre autre : le patrimoine génétique personnel, le style de vie, les revenus et le statut social, l'éducation, le genre et le système de santé national. Un niveau social bas et des conditions



Réseau d'eau à partir d'un puits

économiques difficiles, pauvreté, exclusion sociale, inactivité professionnelle et mauvaises conditions matérielles de vie, contribuent également aux inégalités de santé.

De par la multitude des déterminants sociaux de la santé influant sur les ISS, la lutte contre celles-ci concerne, outre le secteur de la santé, tous les secteurs d'activités des pouvoirs publics ainsi que la mobilisation de tous les individus, organismes et institutions qui, directement ou indirectement, peuvent l'influencer.

Toutes les actions axées sur la protection de la santé et la prévention des maladies sont importantes mais nécessitent d'aller plus loin, en visant l'amélioration de l'état de santé (donc des gains) et non pas seulement son maintien. Cette approche est appelée « promotion de la santé » et défend notamment le principe de « santé communautaire ».



Borne monétique

La santé communautaire est une approche locale et ascendante des problèmes de santé d'une communauté impliquant la participation active de celle-ci à toutes les étapes. La participation permet d'améliorer l'accès des projets pour les populations les plus isolées, que ce soit géographiquement ou socialement.

Le travail avec les communautés ne va pas de soi et est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. Les médiateurs sociaux en santé publique et communautaire sont repérés comme facilitateurs par leurs habitants qui font appel à eux pour les accompagner dans leurs parcours de droit et de soins.

Du fait de leur connaissance des quartiers, de leur insertion et de leurs liens avec les différents groupes d'habitants, ils sont le lien indispensable entre les habitants des quartiers les plus précaires et les équipes des structures médicales ou non médicales.



Réseau d'eau sur l'île de Cayenne

L'action du médiateur s'exerce également au sein de l'institution soignante, lorsque la rencontre entre les deux « cultures », au sens large, du patient et du soignant s'avère source de conflits ou d'incompréhensions. Là où le discours normatif des soignants hospitaliers est bloqué, le médiateur emprunte des voies différentes : non pour contraindre les personnes et leur imposer des solutions, mais en tenant compte de leur logique, pour les informer et leur permettre un choix éclairé.

Pour mener à bien sa mission le médiateur s'appuie ainsi sur différentes compétences :

- Multilinguisme : Interprétariat entre les habitants et les équipes socio médicales pour une meilleure compréhension réciproque.
- Connaissance des territoires : Tournées du médiateur, déambulations dans les quartiers pour échanger avec leurs habitants, assurer une veille, accompagner les personnes en situation de besoin.

Ils sont repérés par les habitants comme des personnes ressources, de confiance, ce qui permet aux partenaires (institutionnels, professionnels du social ou de la santé, associatifs...) d'être immédiatement opérationnels quand ils se déplacent dans les quartiers, accompagnés du médiateur.

- Approche communautaire : Issus des mêmes communautés, des mêmes quartiers que les habitants, ils maîtrisent parfaitement leurs langues mais également leurs spécificités culturelles, représentations de la santé et des structures de santé, la prévention communautaire.

Par cette approche, l'incitation à la prévention, la consultation et au dépistage devient plus pertinente et efficace.

A la demande des partenaires, pour réagir face à une épidémie ou une urgence sanitaire, la présence de médiateur permet d'apporter une réponse rapide, réactive, appropriée, comprise et intégrée par les habitants par :

- ✓ L'information publique dans les quartiers : tournée du bus avec des messages en plusieurs langues pour informer les habitants en amont de l'action ;
- ✓ La mobilisation des habitants et une information individuelle : tournée de porte-à-porte dans le quartier pour répondre aux questions des personnes et les inciter aux mesures de précaution ;
- ✓ L'orientation des personnes vers les équipes médicales ;
- ✓ L'accompagnement physique des personnes à l'hôpital pour une prise en charge médicale d'urgence ;
- ✓ L'interprétariat et médiation entre les personnes et les équipes médicales ;
- ✓ La veille dans les quartiers.

Thématique importante en santé publique en Guyane, la prévention des maladies entériques d'origine hydrique nécessite un accès à l'eau potable pour tous. Des points d'accès publics à l'eau potable sont développés ou d'autres moyens intermédiaires sont proposés dans l'attente d'équipements définitifs. Pour accompagner ces projets et les intégrer au sein des populations, il est indispensable de connaître les besoins des territoires ainsi que les habitudes et / ou possibilités des habitants afin de les adapter à la situation locale.

L'accès pour tous à l'eau potable est ainsi directement concerné par ses impacts sur la santé, reconnu par les Nations Unies depuis 2010 comme un droit humain universel. Malgré les contraintes de son environnement, la Guyane se doit d'adapter ses actions pour l'appliquer.



Récupération d'eau de pluie

Les dispositifs transitoires d'alimentation en eau potable en attente d'un service pérenne

- ✓ La récupération de l'eau de pluie
- ✓ Les étapes permettant d'installer une borne-fontaine monétique
- ✓ Bilan sur l'exploitation des bornes-fontaines monétiques
- ✓ La vulnérabilité des captages d'eau potable en site isolé
- ✓ Les limites des pompes à bras
- ✓ Les bornes fontaines gratuites

La récupération de l'eau de pluie

Par la Nicolas Brehm Consulting



Depuis 2007, le bureau d'étude NBC met en œuvre des projets de développement visant à améliorer l'accès à l'eau potable dans les sites isolés Guyanais, via la récupération d'eau de pluie. Ce projet, qui consiste à vendre à un prix subventionné un système de production complet, n'est possible qu'à titre dérogatoire (avis du CSHPF d'avril 2007) pour les zones dépourvues de réseau public et pour un usage uni-familial uniquement. Ce texte fixe un certain nombre de prescriptions techniques à respecter, dont le but est d'optimiser la qualité de l'eau récoltée et stockée en vue d'écarter tout risque sanitaire.

En amont, une étude expérimentale, menée en 2006 en partenariat avec l'ARS Guyane et l'ADEME, a permis de déterminer le système optimal. Il se décompose ainsi : une cuve de 1500 litres de stockage en PEHD, un kit de protection/équipement de la cuve (moustiquaires, tamis, robinet etc.) et un filtre à bougie (type filtre brésilien), qui permet d'éliminer les agents pathogènes, bactériens et parasitaires. Récemment, un bout de gouttière de 2 mètres (accompagné du système de fixation), a également été intégré dans le kit. En effet, l'achat de matériaux n'est pas toujours simple dans les sites enclavés... La construction du support est quant à elle à la charge des bénéficiaires.

La livraison des cuves s'accompagne d'une formation sur l'utilisation et la maintenance du système, ainsi que sur les aspects sanitaires liés à l'eau et sa gestion. Des documents pédagogiques, regroupant toutes les informations nécessaires, ont ainsi été élaborés avec l'aide de professionnelles du dessin : 1 autocollant « cuve », 1 autocollant « filtre » et plus récemment, 1 livret pédagogique regroupant l'intégralité des formations dispensés aux bénéficiaires.

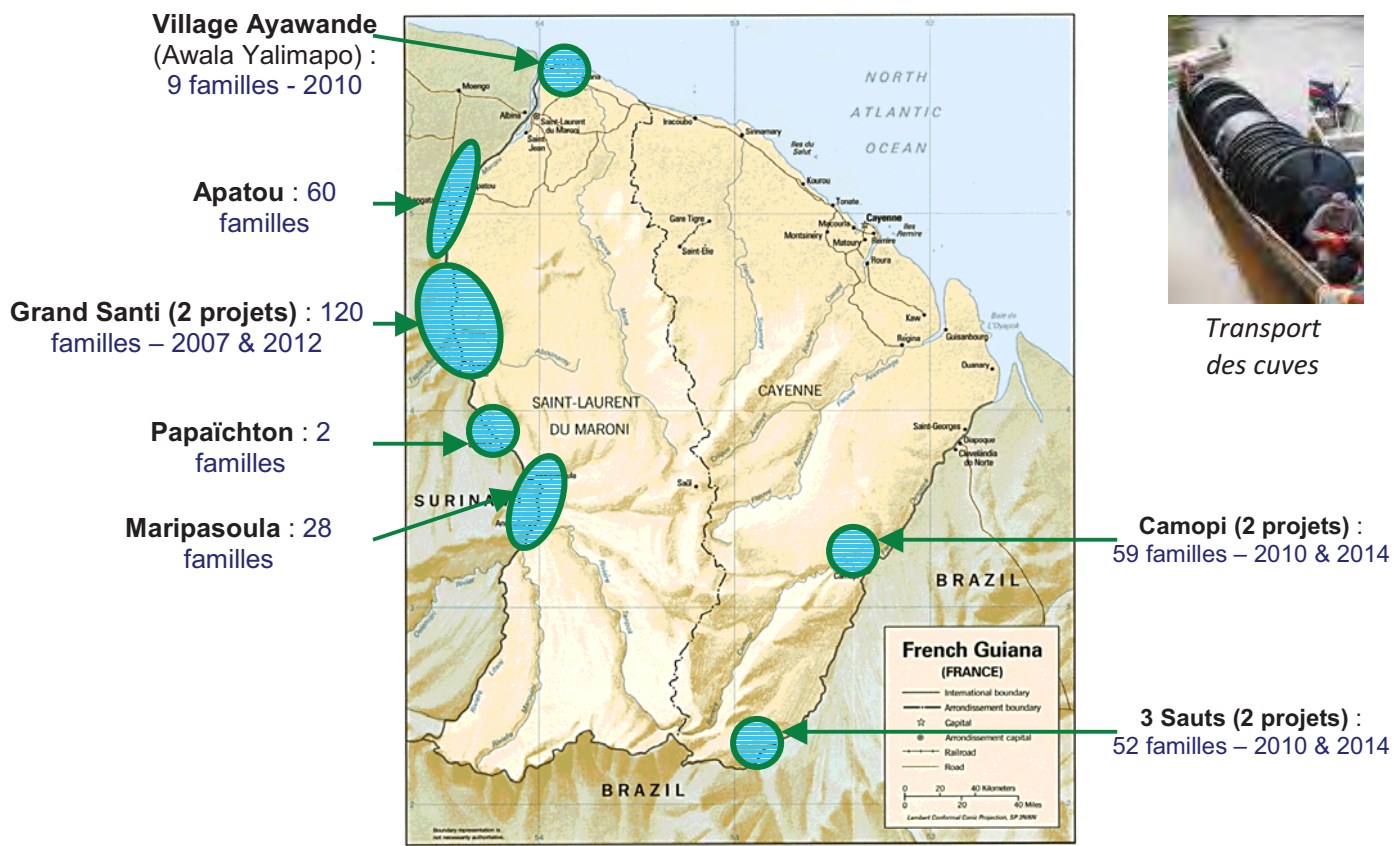
Dans un souci d'appropriation des équipements par les bénéficiaires du projet, le système est vendu à un prix subventionné de 80 Euros. C'est une manière de responsabiliser le propriétaire. Ainsi, NBC, après avoir identifié les besoins lors de missions d'évaluation, assure l'intégralité de la logistique pour livrer les systèmes dans les foyers, ainsi que les formations techniques et sanitaires à destination des bénéficiaires.

Afin de garantir la durabilité du projet, NBC réalise également 1 à 2 retours sur site pour renforcer les formations technique et sanitaire, identifier et solutionner les éventuels problèmes survenus sur certains systèmes. Des analyses sur la qualité bactériologique de l'eau sont également réalisées à cette occasion (méthode IDEXX). De même, des partenariats ont été développés avec des organismes locaux (communes concernées, le Parc Amazonien de Guyane) dont certains agents assurent un rôle de suivi et de conseil auprès des familles bénéficiaires.

Ainsi, entre 2007 et 2014, 330 familles (soit environ 2000 personnes) réparties sur les communes d'Awala Yalimapo, Apatou, Grand Santi, Papaïchton, Maripasoula et Camopi/3 Sauts, ont pu bénéficier de ce projet. Et ce grâce à la participation des partenaires techniques, logistiques et financiers suivant : les Communes concernées, la Région, le Parc Amazonien de Guyane, l'Office de l'Eau, l'ARS, le Rotary Club de Rémire Montjoly, le club Soroptimiste et NBC.

En 2014, NBC met probablement en œuvre le dernier projet de ce type, sur la zone de Camopi/3 sauts (le 2^{ième} sur cette commune). En effet, les évaluations menées par notre équipe montre que l'intégralité des besoins semble aujourd'hui couvert, après 7 ans de d'action au côté des populations enclavées. De plus, depuis une dizaine d'années, les communes concernées n'ont pas cessé de mettre en œuvre de nombreux projets d'équipements AEP, réduisant ainsi de manière conséquente le taux de population n'ayant pas l'accès à l'eau potable.

Pour l'avenir, rappelons que le système de récupération d'eau de pluie n'est qu'un dispositif transitoire ayant une durée de vue limitée (15 ans).



Transport des cuves

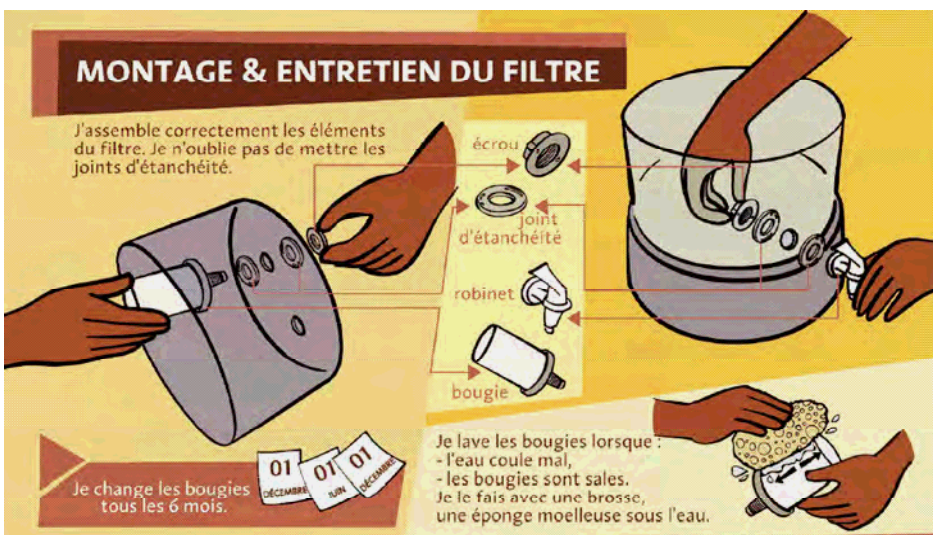
Carte récapitulative des projets de récupération d'eau de pluie



Distribution de filtres



Filtre céramique



Étapes permettant d'installer une borne-fontaine monétique

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



Les bornes fontaines monétiques offrent une solution face à l'impossibilité de développer l'accès à l'eau par des branchements privatifs dans des zones d'habitats proches d'un réseau de distribution existant.

La mise en place des bornes fontaines répond aux problèmes :

- du statut de l'habitat et du foncier occupé :
 - procédure d'ouverture d'un compteur d'eau
 - longueur des procédures de régularisation, des projets de réhabilitation
- de l'organisation de l'habitat : l'AEP implique un assainissement,
 - difficulté technique et coût financier
- de l'impact financier à l'échelle de la commune,
- des capacités financières de la population cible à assumer un branchement privatif.

LES PRINCIPES DES BORNES FONTAINES MONETIQUES.

L'installation de bornes fontaines monétiques en limite de réseau ou par extension vers les zones d'habitats informelles en périphérie des bourgs permettent la mise en place d'un point de distribution d'eau potable accessible à la population quelque soit son lieu de vie. Les usagers doivent se doter d'une carte individuelle pour laquelle il n'est pas demandé de justificatif de domicile. Le crédit disponible sur cette carte permet la distribution de l'eau. Le rechargement de crédit se fait au besoin, dans les bureau de l'exploitant.

La collectivité fixe le prix de la carte et le prix du mètre cube d'eau. Cela permet en outre de solvabiliser le dispositif et d'accompagner les habitants dans leurs habitudes de consommation. La collectivité peut adapter le prix du mètre cube distribué par bornes fontaines à sa stratégie sociale.

L'accès à l'eau par bornes fontaines monétique peut ainsi constituer un levier pour l'action sociale.

LES ETAPES DU PROJET.

Les projets de mise en place de bornes fontaines monétiques s'inscrivent dans une démarche de santé publique et d'action sociale, ils doivent s'inscrire dans les orientations de développement urbain de la ville.

Ainsi l'approche du projet ne doit pas être seulement technique, les volets d'accompagnement social et sanitaire sont primordiaux dans le succès d'un projet de bornes fontaines.

Le synoptique en page suivante reprend les étapes pour la réalisation de ce projet et les interactions entre acteurs.



Borne avec toiture

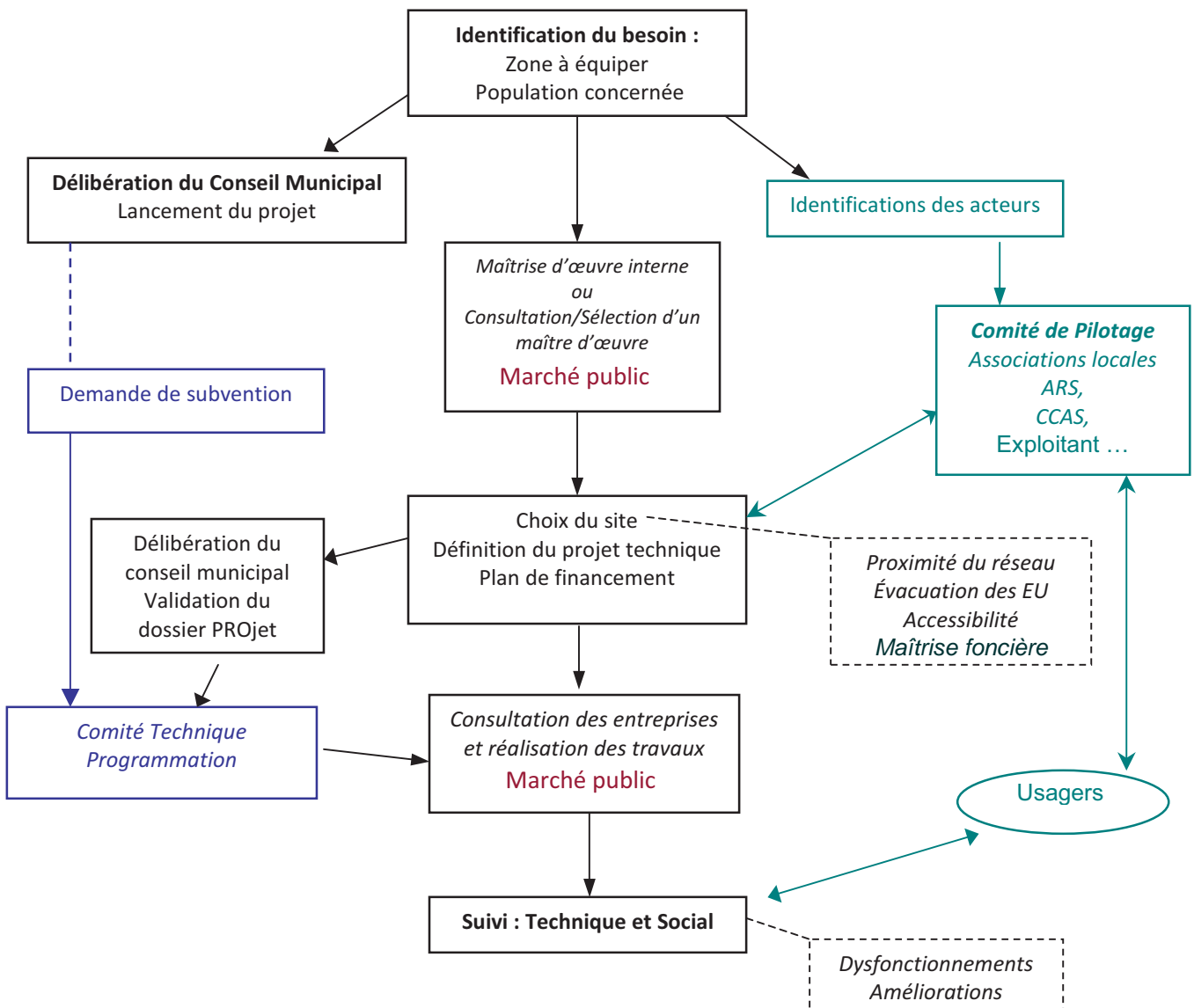


Utilisation d'une borne



Proximité des usagers

La démarche projet pour la mise en place de bornes fontaines monétiques



Bilan sur l'exploitation des bornes-fontaines monétiques

Par la Société Guyanaise des Eaux



LES BORNES MONETIQUES EN CHIFFRES

- ✓ 14 implantées sur le territoire de la CACL
- ✓ 14 implantées sur le territoire de St Laurent Du Maroni
- ✓ 1 implantées sur la commune de St Georges

Avantages	Limites
Accès privilégié à la ressource en eau Peu de gaspillage et d'abus Contribution du client au service de l'eau	Maintenance soutenue

PRINCIPALES PANNES EN 2012 SUR LA CACL

- ✓ 20 piles lithium résinées
- ✓ 5 pannes électroniques
- ✓ 6 électrovannes
- ✓ 4 badges maintenance
- ✓ Vandalisme

En 2012, le taux de disponibilité sur la CACL était de 72 %. Il est passé à 86,5 % au 1^{er} semestre 2013.

LA MAINTENANCE : UN ASPECT ESSENTIEL

- ✓ La mise en place de tournées pluri-mensuelles ;
- ✓ Une maintenance très élevée car deux agents et un électromécanicien travaillent plusieurs jours par mois sur l'ensemble des bornes.

CHIFFRES EN 2012 SUR LA CACL

- ✓ 225 cartes vendues
- ✓ 706 recharges

SYNTHESE

- ✓ Le taux de disponibilité est donc très acceptable/satisfaisant ;
- ✓ Le coût de la borne onéreux ;
- ✓ Des recettes assez faible ;
- ✓ Une fréquence de réparation importante et une disponibilité parfois « moyenne » à un instant T ;
- ✓ Un bilan économique mitigé des bornes de la CACL.



Borne-fontaine monétique installée au canal Laussat



Source : DAAF

Inauguration de bornes monétiques à Matoury



Source : DAAF

Consignes pour une bonne utilisation



Source : DAAF

Consignes pour une bonne utilisation



Source : DAAF

Vue sur le système électronique recevant les cartes



Forte utilisation des bornes monétiques

La vulnérabilité des captages d'eau potable en site isolé. Enjeux pour l'accès à l'eau potable et la préservation de la qualité de la ressource

Par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières



L'OEG, la DAAF et l'ARS ont lancé en 2013 un état des lieux des zones sans accès à l'eau potable et la réalisation d'un diagnostic de l'état des installations de production d'eau potable existante.

Sans anticiper sur les résultats de ces études, il apparaît d'ores et déjà que la région du Maroni et plus particulièrement les villages situés le long de ce fleuve frontalier souffrent d'un déficit en installations de production et de distribution d'eau potable adaptées aux besoins actuels et futurs.

Depuis plus de 10 ans, les services de l'Etat et les collectivités se sont mobilisés pour répondre à l'urgence des besoins et à la nécessité de distribuer de l'eau potable au plus grand nombre. Commune par commune, village par village, de nombreux petits programmes d'adduction d'eau potable ont été réalisés. Bien souvent à partir d'eau souterraine compte tenu de l'intérêt qu'offrent les forages en termes de proximité, d'accès, de coût et de qualité.

Si ces projets sont indispensables et ont permis (et permettent encore) de répondre à une partie des besoins, ils souffrent d'une mise en œuvre dans l'urgence. Un programme d'adduction en eau potable d'ampleur, à l'échelle de la vallée du Maroni reste donc une nécessité pour accompagner les services techniques de l'Etat et des collectivités, les financeurs et les professionnels dans la hiérarchisation des besoins et leur planification à court et moyen terme.

En termes de gestion de la ressource, les enjeux pour la production d'eau potable le long du Maroni sont doubles :

- Une meilleure **connaissance/planification des ressources en eau souterraine disponibles ou potentiellement disponibles** pour répondre aux besoins d'adduction d'eau potable des populations qui ne sont pas desservies aujourd'hui ;
- Un **diagnostic de l'état et de la vulnérabilité des ouvrages actuels**, notamment des dispositifs transitoires comme les forages équipés de PMH. En effet, beaucoup d'ouvrages vieillissent, se colmatent, leurs caractéristiques techniques (profondeur, crépine...) ne sont pas toujours bien connues, les équipements sont parfois mal adaptés, leur positionnement par rapport au fleuve et aux habitations n'est pas toujours optimal, etc.... Les conséquences sont autant d'ordre **quantitatif** (diminution des débits) que **qualitatifs** puisque les ouvrages sont potentiellement soumis à plusieurs facteurs susceptibles de dégrader leur qualité : proximité des habitations, latrines, stockages d'hydrocarbures, fleuve, dégrads ...

Car l'urgence qui existe pour installer de nouveaux forages et distribuer de l'eau potable à tous ne doit pas masquer la nécessité de bien suivre les ouvrages existants et les moyens de production associés et d'anticiper ainsi les risques de diminution des volumes distribués et/ou de dégradation de la qualité de l'eau prélevée.

Devant ces constats, il apparaît nécessaire de mener :

- Une synthèse des connaissances sur les ressources en eau disponibles le long du Maroni et une confrontation avec les besoins actuels et futurs ;
- Un diagnostic de l'état des forages existants pour la production d'eau potable ;
- un inventaire exhaustif et détaillé de la vulnérabilité des moyens de production d'eau potable et des ressources en eau souterraine prélevées dans les villages du Maroni.

La vulnérabilité des ouvrages et de la ressource en eau souterraine pourrait être abordée selon plusieurs critères :

- Vulnérabilité technique **des ouvrages et des équipements** comprenant un diagnostic de leur état, de leurs défauts et si possible de leur pérennité (mauvaise qualité du forage, vétusté des équipements de pompage, vandalisme, accessibilité par rapport à la végétation ou autre, etc...) ;
- Vulnérabilité de l'ouvrage aux **pollutions directes ou indirectes** par un inventaire complet des rejets domestiques, agricoles ou industriels à proximité, évolution de l'habitat, etc.... Il s'agirait ainsi d'apprécier l'environnement du point et les pressions potentielles qui s'y exercent ; lien avec les cours d'eau, intrusion d'eau du fleuve susceptible d'être polluée.
- Exposition aux **risques naturels** : inondation, glissements/effondrement (à proximité des berges notamment).

Les services de l'Etat et les collectivités (DAAF, DEAL, ARS, OEG, communes....) disposent déjà de nombreuses informations sur les ouvrages et les équipements mais, à ce jour, un diagnostic complet et à jour des ressources et des ouvrages n'existe pas. Synthétisées et confrontées à l'évaluation des besoins en eau potable, les informations ainsi rassemblées et mises en perspectives permettraient pourtant d'aider les acteurs publics dans la planification des priorités en termes d'adduction en eau potable des villages du Maroni.

Les limites des pompes à bras

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



Quand la mise en place d'un réseau d'adduction ne peut être envisagée à courts termes les forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH) offrent une alternative pour l'alimentation en eau.

Les PHM sont largement utilisées dans les régions du monde où l'accès à l'eau reste difficile, et sont largement présentes en Guyane (fleuve Maroni et Oyapock). Ce dispositif est adapté aux villages isolés de faible population et permet d'assurer au minima les besoins en eau de boisson et de cuisine.

LA QUALITE DE L'EAU

Le recours aux PMH implique le captage d'une ressource souterraine de bonne qualité, aucun traitement n'étant réalisé sur l'eau ainsi distribuée.

De ce fait et pour les pompes à bras uniquement, le conseil supérieur d'hygiène publique de France autorise le dépassement des références de qualité, fixées pour les eaux distribuées par le code de la santé publique, pour les paramètres de *Turbidité, Fer et Manganèse*. Les valeurs guides de l'OMS doivent tout de même être respectées (2 mg/L pour le Fer et 0,4 mg/L pour le Manganèse - cf avis du CSHPF).

Les points suivants traitent des risques de dégradation de la qualité de l'eau et des bonnes pratiques à mettre en place pour prévenir toute contamination.

IMPLANTATION, CONCEPTION DE L'OUVRAGE ET PRATIQUES ENVIRONNANTES

✓ **Le risque inondation**

Les pompes à bras doivent être implantées dans des zones non inondables. L'étanchéité du pied de pompe doit pouvoir être garantie afin de protéger l'aquifère en cas de crue exceptionnelle : dalle béton, joint caoutchouc sur socle surélevé par rapport à la dalle, corroi d'argile à l'interface du tubage et du substrat.

Il est nécessaire, lorsque cela est techniquement réalisable, de retenir des infrastructures complémentaires visant à placer systématiquement les pompes hors d'eau (plate-forme, remblais...).

Il faut procéder systématiquement à une désinfection des forages après inondation.

✓ **Périmètre de protection**

Les pompes à bras doivent être entourées d'une dalle bétonnée et d'une clôture grillagée (sur environ 3m*4m) et munies d'un portail. Elles pourront être non cadenassées de manière à responsabiliser les populations utilisant l'équipement, et pour éviter que les enceintes clôturées ne servent de dépôt de matériel (vu : fûts de carburant). Si un forage de pompe à bras doit être équipé d'une pompe électrique en cas d'augmentation des besoins, la délimitation des périmètres de protection devra être révisée avec une nouvelle procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) (conditions d'exploitation différentes).

✓ **Evacuation des eaux et lutte contre la prolifération des moustiques**

Une attention particulière sera apportée à l'évacuation des eaux à l'extérieur du périmètre de protection, éventuellement via un canal à ciel ouvert ou un regard de décantation pour éviter le colmatage des canalisations. On observe encore sur certaines PMH anciennes une absence d'évacuation des eaux adaptée. D'une manière générale, il faut éviter la stagnation d'eau à proximité de l'ouvrage à la fois pour éviter une dégradation de la qualité de l'eau pompée et pour éviter la prolifération de moustiques.

L'EXPLOITATION

✓ **La désinfection périodique**

Le forage doit être désinfecté au chlore avant sa mise en service, puis régulièrement 2 fois par an afin de prévenir toute contamination bactériologique de l'eau. La désinfection doit être mise en œuvre de façon périodique et à l'occasion de mauvais résultats d'analyses bactériologiques. Il convient lors de la réalisation du forage de prévoir la possibilité d'injecter un désinfectant dans le forage sans trop de complications techniques. Trop souvent on rencontre des PMH non utilisées pour cause d'eau sale ou de la présence de larves rouges.

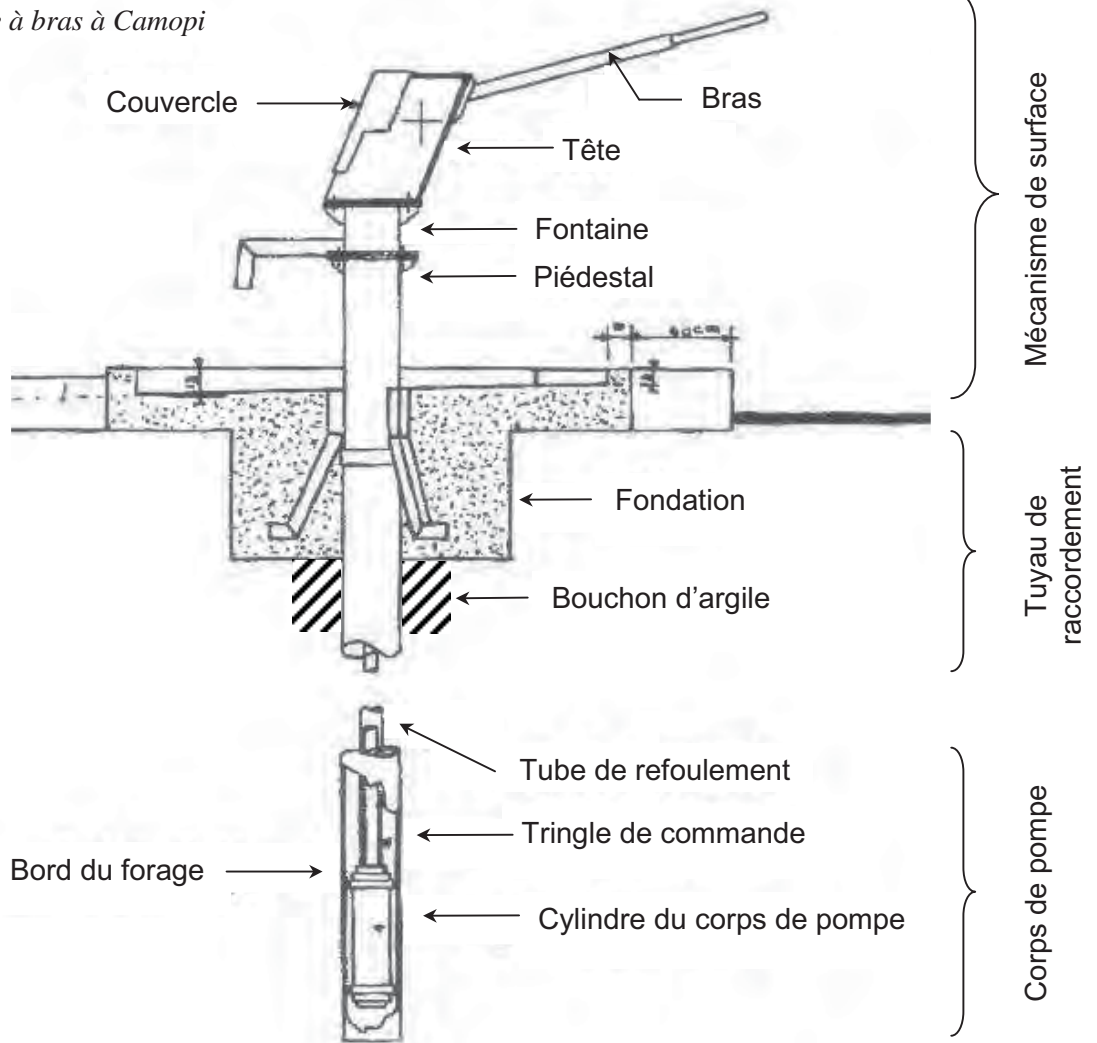
✓ **Entretien**

Les collectivités doivent s'engager sur la fourniture de pièces de rechange et produits indispensables à la pérennité des pompes, comme par exemple la graisse. Le graissage mensuel du mécanisme est un entretien minimal indispensable pour garantir la pérennité des pompes à bras.



Portail et clôture grillagée

Pompe à bras à Camopi



Regard d'évacuation des eaux

Dalle béton

Pompe à bras de Tote Conde (Grand Santi)

Les bornes-fontaines gratuites

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



L'eau est gratuite dans un grand nombre de sites isolés ce qui permet à la population d'avoir facilement accès à de l'eau potable grâce à des bornes-fontaines. Les équipements mis en place répondent souvent à un schéma classique qu'il est possible d'adapter en fonction des besoins.

FORAGE

L'eau est pompée depuis la nappe en contrebas en vue de son stockage dans un réservoir. Il est important de mettre en place un tubage du forage au niveau des terrains les plus argileux et donc imperméables et d'insérer des parties crépinées au niveau des terrains plus sableux et plus perméables. Cela permet également de limiter les fines particules dans l'eau extraite car celles-ci sont très présentes dans les argiles.

Les débits d'extraction atteints sont très disparates et souvent faibles. Néanmoins, il convient de continuer la prospection de ressources en eau souterraines pour assurer les besoins en eau des populations. Afin d'estimer les besoins des populations en place, il est rarement possible de se baser sur des relevés de compteurs déjà existants. Une consommation journalière de 120 L/hab./jour environ est préconisée pour des populations ayant un mode de vie moderne. Pour les populations à mode de vie plus traditionnel, il est préconisé de choisir une consommation d'au moins 60 L/hab./jour.

Une alimentation électrique est nécessaire afin de réaliser le pompage. La solution photovoltaïque au fil du soleil est à privilégier lorsqu'aucun réseau EDF n'est disponible à proximité. Souvent, les panneaux solaires sont placés sur le local technique de traitement ce qui les place en sécurité par rapport au risque d'endommagement et de vol. Le gain de place et l'esthétisme des constructions est également intéressant. Un groupe électrogène peut être installé en secours pour assurer la continuité du service public.

TRAITEMENT

Dans ce schéma classique, l'eau passe ensuite par un local de chloration où elle est traitée. L'injection de chlore est faite par un dispositif sans électricité en l'absence de réseau EDF. La solution de chlore est préparée par un agent sur place et est renouvelée régulièrement. Une bonne aération du local est à prévoir à cause des vapeurs de chlore.

STOCKAGE

Le pompage solaire ne se fait que sur une période de 10 heures maximum et il faut pouvoir assurer l'alimentation en eau le reste de la journée. Il est donc préconisé de faire en sorte que le stockage permette de garder une journée de consommation voire plus. L'altitude du réservoir conditionnera la qualité de l'alimentation en eau mais aussi l'implantation des constructions futures. Il faut donc le placer assez haut pour pouvoir desservir les populations avec un débit et une pression acceptable.

DISTRIBUTION

La distribution peut se faire par plusieurs moyens :

- ✓ Les branchements individuels sont identiques à ceux trouvés dans les zones urbaines. Un regard en béton, souvent fabriqué sur place, permet de protéger le compteur.
- ✓ Les bornes fontaines sont créées là où un mode de vie traditionnel est en place afin de conjuguer l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées générées.

Préconisations concernant l'installations de bornes fontaines :

- ✓ L'emplacement choisi doit permettre d'identifier un unique interlocuteur pour la mise en place d'une future facturation de l'eau. Il vaut mieux donc installer une borne par famille.
- ✓ Un regard de comptage doit être installé muni d'une vanne simple pour l'utilisateur et d'un robinet-vanne inviolable (clé spéciale à disposition de l'exploitant). Si le passage à la facturation n'est pas effectif à l'issus des travaux (stratégie de passage à la facturation en une fois après création d'un service de qualité sur une grande zone), il faut au moins prévoir l'espace dans le regard pour placer un compteur individuel.
- ✓ Si l'eau est facturée, le robinet pourra être cadenassé au besoin.
- ✓ L'évacuation des eaux doit être soignée avec une canalisation en pente se jetant dans le milieu naturel même si celui-ci se situe parfois à 40 ou 50 mètres.
- ✓ Les plans de récolement doivent intégrer à la fois le branchement des bornes-fontaines mais également les évacuations afférentes.

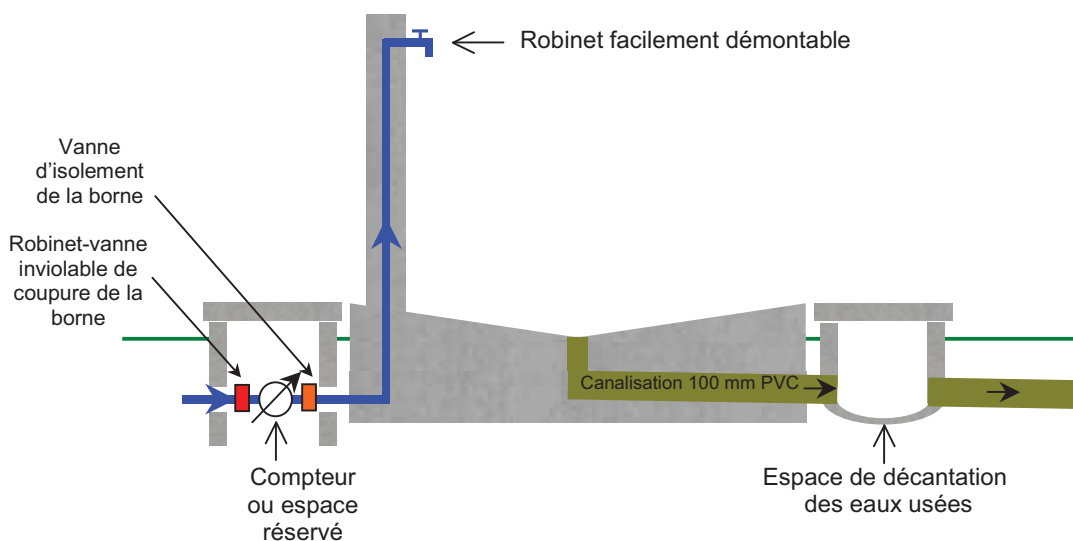


Schéma type d'une borne fontaine

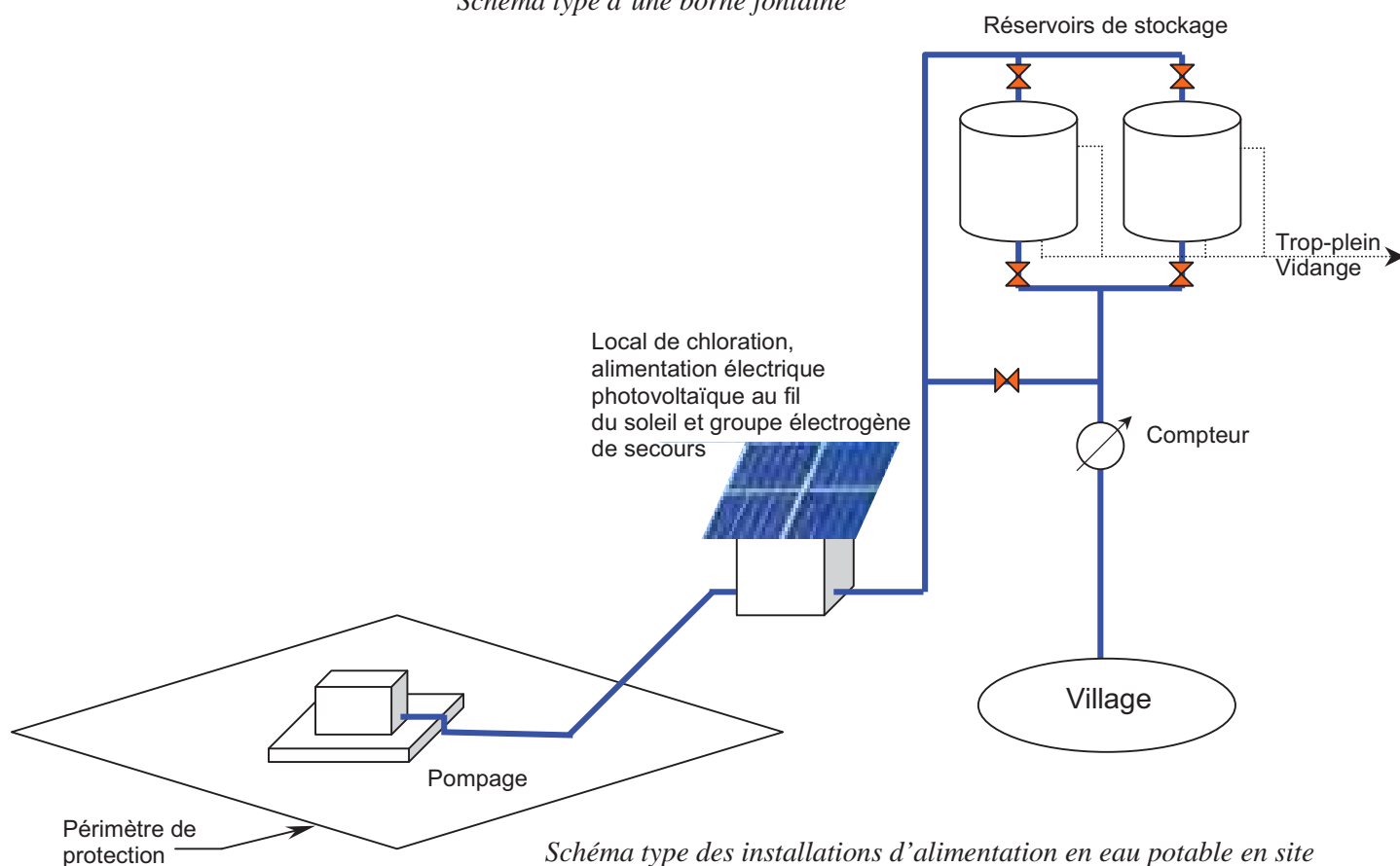


Schéma type des installations d'alimentation en eau potable en site isolé non muni d'un réseau électrique EDF permanent

La mise en place d'une alimentation en eau potable pérenne

- ✓ Accès à l'eau et recommandations techniques
- ✓ Le programme d'électrification des écarts guyanais
- ✓ Exploitation du service : enjeux et modes d'exploitation
- ✓ Alimentation en eau potable et planification
- ✓ Indicateurs portants sur la pérennité du service
- ✓ Stratégie d'investissement – bilan du PDRG
- ✓ Bilan du plan pluriannuel d'investissement de l'Office de l'Eau de Guyane
- ✓ Les possibilités offertes par l'Agence Française de Développement
- ✓ La contrainte de l'assainissement

Adéquation entre usages, besoins et dispositifs

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



✓ Ségrégation des différents usages de l'eau

Dans le cadre d'un accès à l'eau potable limité (ressource en eau potable limitée par une production ou une capacité de stockage faible), il faut adapter les ressources utilisées en fonction des usages de l'eau.

Il faudra privilégier l'usage de la ressource la plus saine pour l'eau de boisson (borne fontaine, PMH, eau de pluie) puis l'eau de cuisine et de bain. La priorité doit toujours être l'eau de boisson devant les usages domestiques de l'eau tels que vaisselle, lessive, lavage.

✓ Disponibilité de la ressource et population

L'eau souterraine est à privilégier à l'eau de surface mais encore faut-il trouver une ressource de qualité et en quantité suffisante pour la population à desservir. Pour l'eau de surface, le facteur limitant est plus la capacité de traitement de l'unité de production d'eau potable que la disponibilité de la ressource. Dans le cas d'un bourg ou d'un village conséquent, l'absence d'une ressource souterraine satisfaisante en quantité et qualité mènera à s'orienter vers un captage d'eau superficielle.

Pour les villages à faible population, les coûts de réalisation et d'exploitation (entretien journalier par un agent qualifié) s'opposent à la réalisation d'une station de captage et de traitement de l'eau de surface. Si des pompes à bras de sont pas réalisables, la récupération d'eau de pluie offre une alternative à condition de respecter les bonnes pratiques (voir chapitre sur la récupération d'eau de pluie). Les dispositifs type « kit choléra » installés en urgence dans les années 90 ne sont pas à pérenniser ; en particulier, les prélèvements d'eau de surface simplement chlorée ne sont pas garantes d'une bonne qualité de l'eau distribuée, les solutions type PMH et récupération d'eau de pluie doivent être favorisés.

✓ Caractéristiques des dispositifs en sites isolés

Pour tous les dispositifs envisagés, la mise en place de matériels robustes, rustiques, simples d'entretien, résistants aux conditions climatiques et au vandalisme sont à privilégier.

✓ Les solutions individuelles de traitement

Dans le cas d'absence de dispositif d'alimentation en eau potable collectif, les solutions individuelles de traitement de l'eau de boisson applicables en Guyane sont :

▪ **traitement individuel à l'eau de javel** : possible à grande échelle s'il est organisé et suivi par une association spécialisée ou une organisation non gouvernementale sur la base d'un projet structuré ; la chloration d'eau chargée en matières en suspension (MES) est inefficace.

▪ **traitement individuel utilisant des pastilles** (« Hydroclonazone », « Aquatab »...) : le coût des pastilles et les difficultés d'approvisionnement rendent cette solution totalement illusoire ; la chloration d'eau chargée en matières en suspension (MES) est inefficace.

▪ **traitement individuel par filtration** : l'utilisation généralisée au Brésil de filtres dits « brésiliens » apporte un intéressant retour d'expérience. Actuellement, cette solution peut être ponctuellement intéressante, elle nécessite un entretien et un remplacement périodique des filtres. *Ces filtres sont disponibles pour la population en Guyane depuis début 2008.*

▪ **Récupération d'eau de pluie et filtration** : solution validée par le CSHPF, les modalités à respectées sont décrites au chapitre récupération d'eau de pluie.

▪ autres solutions :

- faire bouillir l'eau de boisson en permanence n'est pas une solution pérenne, elle ne doit être prescrite qu'à l'occasion de phénomènes épidémiques.

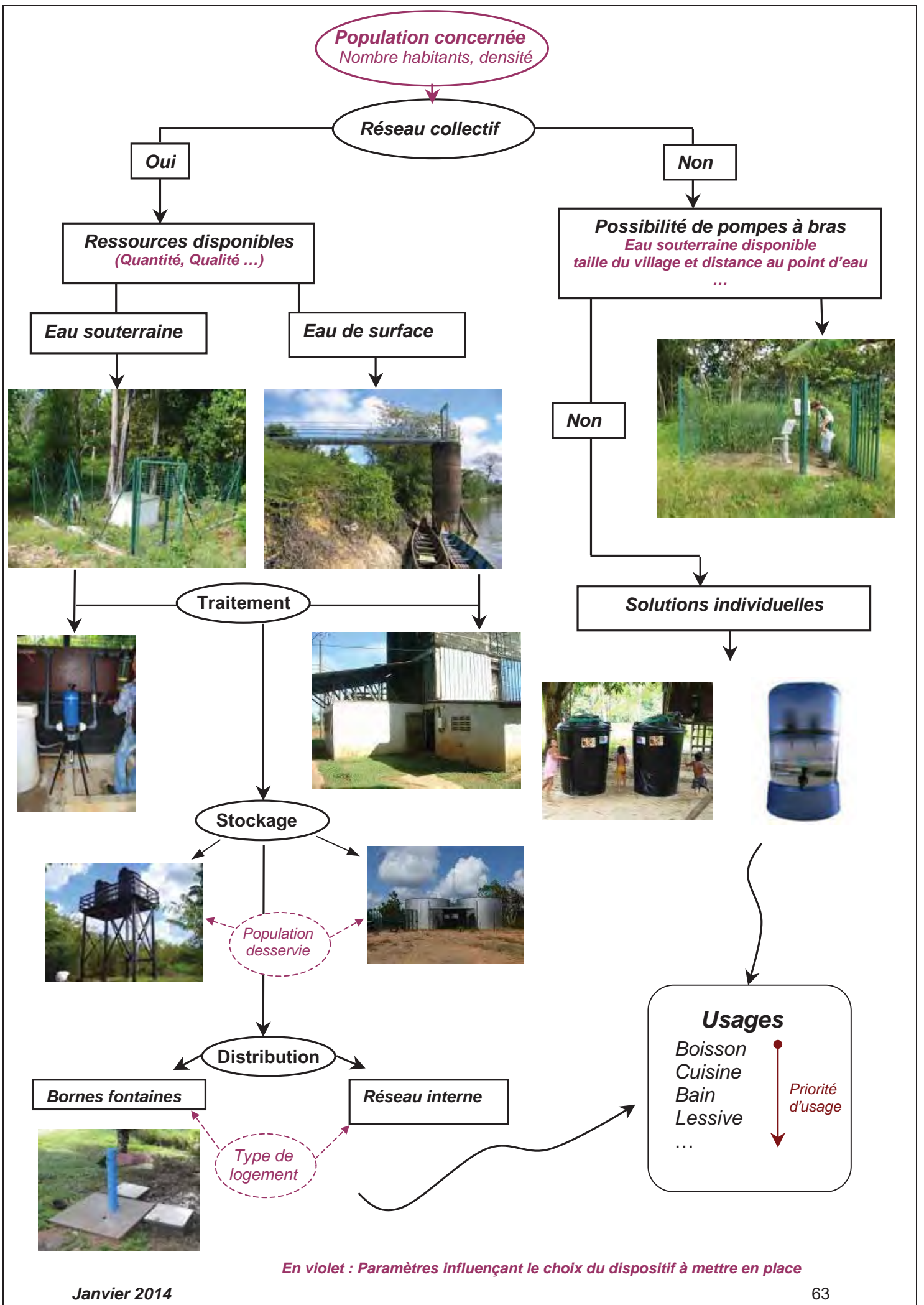
- la « désinfection » par le soleil pratiquée en Afrique doit s'appliquer en Guyane.

- les puits privés individuels sont rares au bord des fleuves, la qualité de l'eau n'est pas suivie par l'ARS.

Quelle place donner aux solutions individuelles de traitement ?

La mise en œuvre de la plupart des solutions individuelles de traitement ne doit pas être considérée comme une réponse technique pérenne, à mettre sur le même plan que l'alimentation en eau collective ou semi-collective (pompes à bras) qui sont à privilégier.

La mise en œuvre de solutions individuelles n'a de sens que pour les populations non desservies par des réseaux ou des pompes à bras. Si possible, des solutions pérennes sont à promouvoir dans ces zones.



Captage d'eau de surface

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



PRISE D'EAU DANS UNE CRIQUE OU UNE RIVIERE

Les eaux de surface provenant des criques et des rivières nécessitent des traitements lourds afin de les rendre potables. Elles ne sont à retenir qu'en dernier recours car les traitements en question sont onéreux et les installations associées nécessitent une exploitation renforcée.

Les traitements mis en œuvre sont selon les cas :

- La décantation primaire permet de retirer les particules les plus grossières contenues dans les eaux captées
- La coagulation-floculation-décantation permet d'agglomérer les particules les plus fines, à l'aide de réactifs chimiques afin qu'elles forment des entités plus facilement décantables
- L'utilisation de filtres à sable permet d'éliminer une partie des matières en suspension et assure une déferrisation-démanganisation de l'eau
- La déferrisation-démanganisation physico-chimique permet de réduire les teneurs en fer et en manganèse dans les eaux par ajout d'un réactif chimique
- La chloration est nécessaire pour désinfecter l'eau et assurer qu'elle reste potable jusqu'au robinet de l'abonné. Elle assure une rémanence de la désinfection dans le réseau.

EAU DE SOURCE

Les eaux de surface provenant des sources sont des eaux nécessitant peu de traitements afin de les rendre potables. Néanmoins, elles sont moins bien protégées que les ressources souterraines car elles sont proches de la surface et donc plus exposées à des polluants s'infiltrant dans le sol.

Il est donc nécessaire de veiller particulièrement au respect des mesures de protection de ces ressources. L'entretien des captages est aussi très important c'est pourquoi les installations doivent être nettoyées régulièrement.



Prise d'eau captage de sources à Saül



Prise d'eau en ligne à Kaw



Prise d'eau par pompage en rivière à Maripasoula



Prise d'eau par pompe flottante en rivière à New Wacapou

Les forages

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



Il est conseillé de suivre les préconisations suivantes pour l'utilisation de forages :

1. Implanter le forage en fonction des activités humaines et de la limite des plus hautes eaux (PHE).
2. Le maître d'œuvre doit suivre de près la réalisation du forage et être présent sur site lors de son exécution. Pour cela le foreur doit lui indiquer suffisamment à l'avance le planning des travaux.
3. Pour les petits débits (de l'ordre de $1\text{m}^3/\text{h}$), il n'est pas nécessaire de prévoir de piézomètre pour connaître les caractéristiques d'écoulement de la nappe.
4. Le pompage d'essai longue durée doit être mené sur un minimum de 72h.
5. Les teneurs en fer et en manganèse doivent être suivies pendant les opérations de pompage d'essai, grâce à des kits colorimétriques de mesure de terrain.
6. En cas de terrain sableux, la dalle en béton peut être renforcée par une isolation du forage par corroi argileux.
7. Apporter un soin particulier à la réalisation de la tête de forage et à la cimentation de la partie supérieure.
Prévoir un coffret de protection étanche par-dessus la tête de forage afin d'éviter toute pénétration d'eau de surface dans le forage en cas d'inondation. Prévoir un orifice de vidange au fond du coffret de protection, sans compromettre l'isolement de la tête de forage.

De part son coût, l'inspection caméra n'est pas nécessaire pour les petits forages en nappe alluviale, mais le maître de l'ouvrage doit prévoir de refaire des pompages d'essais en cours de vie. Par ailleurs il est souhaitable de nettoyer régulièrement les forages, tous les 5 à 10 et en particulier si une baisse du débit est constatée.

En cas de colmatage du forage, les produits suivants sont usuellement injectés pour le décolmatage par pompage :

- colmatage par calcaire : utilisation d'acide chlorhydrique, muriatique, sulfamique ou amino-sulfamique
- colmatage par oxydes de fer, limons/argiles : recours aux polyphosphates
- colmatage bactérien : hypochlorite, acide acétique.
- Pour un spectre large, recours possible au mélange « Johnson » composé notamment de plusieurs des adjuvants sus-visés. Le pH, voisin de 1, remonte progressivement jusqu'au pH d'origine du forage lorsque la réaction est terminée.

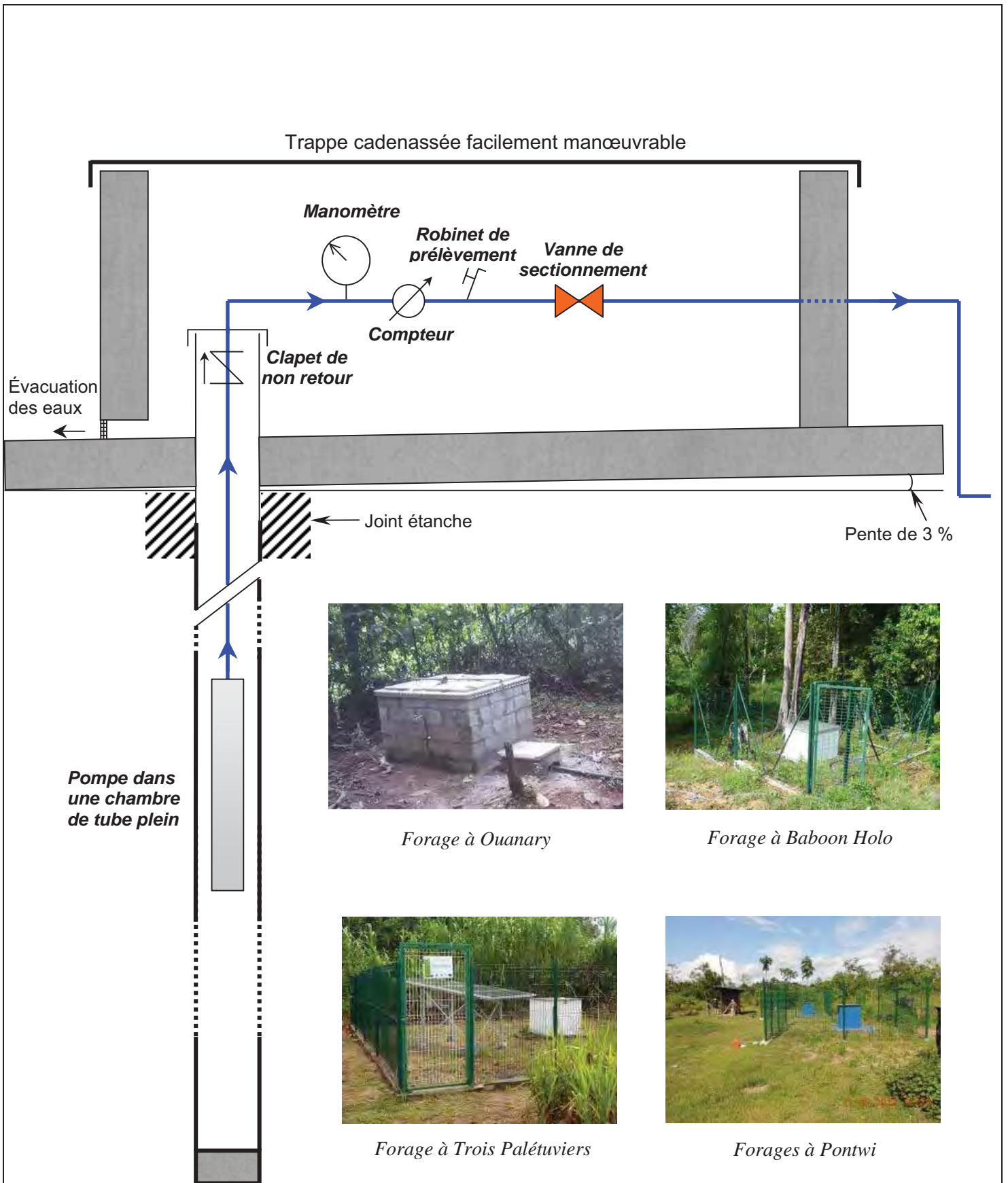
Notons toutefois qu'un décolmatage est une opération délicate qui comporte toujours un risque pour le forage.

Ci-après d'autres préconisations concernant les forages :

- Tout forage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art, et non laissé en l'état.
- Sur un secteur donné, mettre en place des pompes d'un même type.
- Respecter les débits d'exploitation des forages et installer des pompes adaptées en débit et HMT pour limiter au maximum le vannage des pompes et proscrire les retours d'eau dans le forage.

Recourir aux eaux souterraines (sauf cas d'impossibilité majeure), dont le traitement est plus simple à mettre en œuvre que celui des eaux de surface.

Tout forage doit être déclaré par le bénéficiaire à la Police de l'Eau, en vertu de l'arrêté du 11 septembre 2003. La déclaration doit se faire avant les travaux. Suite aux travaux, un dossier de récolement doit être fourni pour connaître les travaux effectivement réalisés.



Forage à Ouanary



Forage à Baboon Holo



Forage à Trois Palétuviers



Forages à Pontwi

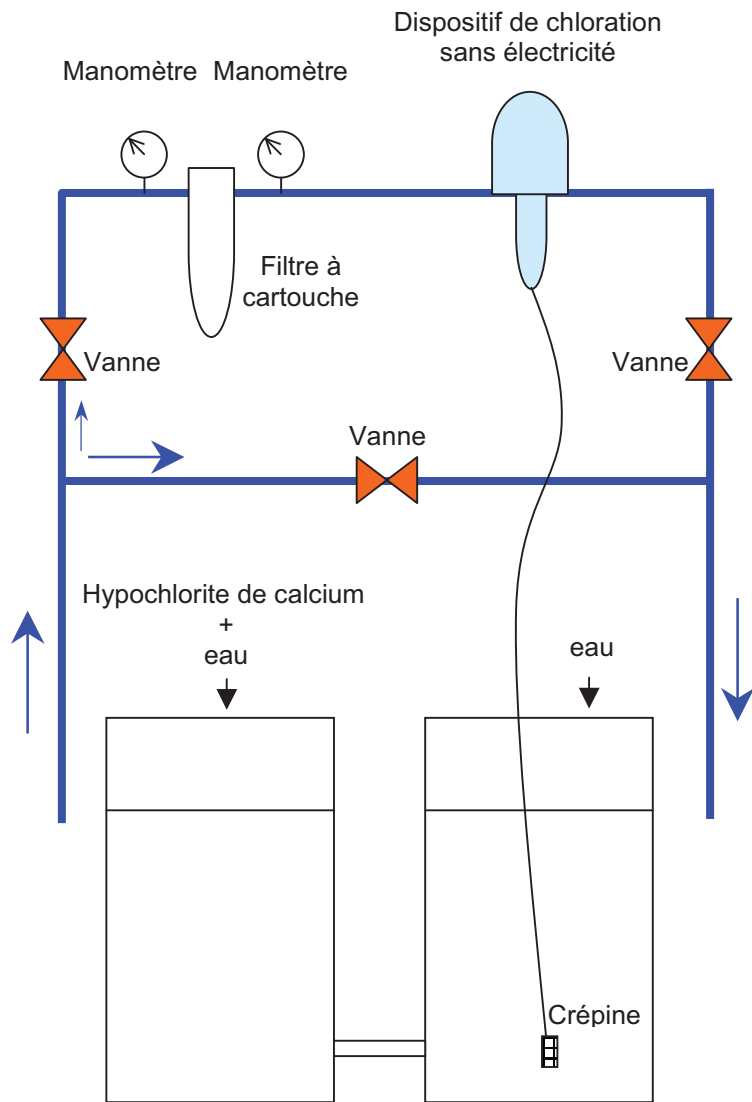
Le traitement

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



Il convient de respecter les prescriptions suivantes en ce qui concerne les traitements :

- Respecter les recommandations du décret du 20 décembre 2001 pour la distribution d'eau de consommation : 50 µg/L de Manganèse et 200 µg/L de Fer.
- Adapter la complexité du traitement aux moyens de maintenance disponibles ou envisagés.
- La désinfection au chlore gazeux, aux ultra-violets, ou par peroxydation est peu adaptée en sites isolés
- Choisir le désinfectant le mieux adapté au contexte en tenant compte des contraintes des 2 types de désinfectants utilisables :
 - Hypochlorite de sodium (eau de javel) : produit liquide qui vieillit en fonction de sa concentration (un produit dilué est plus stable qu'un produit concentré), de la durée de stockage et de la température ; nécessite un approvisionnement régulier (tous les 3 mois au maximum) ;
 - Hypochlorite de calcium (HTH) : produit solide corrosif pour les pièces métalliques, irritant pour les manipulateurs, nécessite un agitateur.
- Les désinfectants à base de chlore doivent être stockés séparément des équipements électromécaniques (idéalement, prévoir 2 pièces séparées) pour éviter les problèmes de corrosion de ceux-ci.
- Prévoir des bacs de stockage de réactifs pour un mois d'autonomie.
- Prévoir plusieurs touques de stockage pour le réactif pour éviter le vieillissement prématuré du produit lors du contact avec l'air. Le marché de travaux peut prévoir la fourniture de plusieurs touques de chlore pour les premiers mois de traitement.
- Les retours d'expériences montrent que les pompes de type « Dosatron » fonctionnent correctement (même avec l'hypochlorite de calcium) et peuvent donc être installées. La mise en place d'un filtre en amont de la pompe doseuse est indispensable, notamment pour réduire les risques éventuels d'abrasion par le sable. Ces pompes sont cependant fragiles et le recours à un dosage électrique est à privilégier pour les installations raccordées au réseau électrique.
- Le by-pass partiel de la pompe doseuse permet de surdoser le chlore dans le bac de mélange et permet ainsi :
 - De limiter l'usure du dispositif de chloration sans électricité
 - De réduire la fréquence de passage d'un agent pour le remplissage des cuves de chlore



Local de chloration à Saïl



Local de chloration à Cayodé



Local de chloration à Ouanyary

Problématique du fer et du manganèse

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



LA RETROFILTRATION LENTE DANS LE CONTEXTE GUYANAIS

La RétroFiltration Lente (RFL®) en Guyane représente une alternative démontrée sur les paramètres turbidité, fer et manganèse. En effet, que ce soit à Sinnamary (maison de la nature - 2001), Iracoubo (Trou poisson - 2005), Grand Santi (Apagui - 2012) ou plus récemment au village Flèche (Iracoubo), la RFL® parvient à abattre des concentrations de plus 10 à 14 000 µ/l de fer, aboutissant à une eau traitée inférieure à 50 µ/l pour ce paramètre.

APPROCHE EXPERIMENTALE

Le pilote de déferrisation de Flèche

Détaillons le dernier projet en date (construction juin 2012) au village Flèche. Il s'agit d'une station traitant les eaux d'un forage peu profond dont les concentrations en fer dépassent les 10 000 µ/l. Pour ce village de moins de 100 habitants, aucune solution technique économiquement en phase avec l'échelle du village n'était possible – pas de réseau proche, faible concentration de population, eaux souterraines chargées en fer ou en radioactivité-.

Dans ce contexte, la mairie d'Iracoubo, appuyée techniquement par la DAAF, a décidé de lancer un projet de construction de station en testant notamment une option manuelle d'AEP incluant une RFL. Ce projet a été financé par l'Office de l'Eau et l'Union européenne et les travaux ont été confiés à NBC. Les contraintes techniques et culturelles liées au pompage manuel ont fait que fonctionnement classique d'un pompage électrique de l'eau du forage et d'une pompe de recirculation automatique pour la RFL ont été finalement privilégiés.

Il est à noter que des analyses régulières sont réalisées par l'Institut Pasteur sur base de prélèvements fait par l'ARS sur l'ensemble de la Guyane. Les résultats obtenus au village Flèche pour la déferrisation sont concluant avec une eau conforme en distribution.

D'autre part, l'évolution du traitement dès le démarrage de la RFL a été suivi de manière à déterminer le temps d'ensemencement du filtre (2 à 3 semaines pour avoir le traitement optimal).

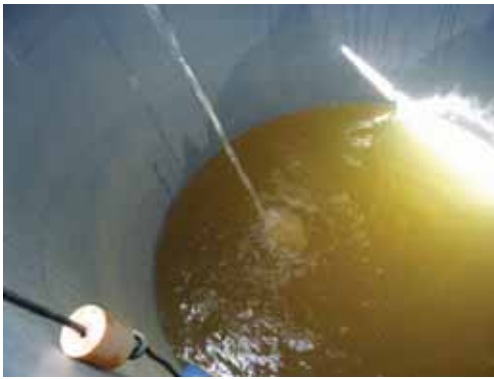
Ce procédé permet d'aboutir à faible coût énergétique et sans produit chimique à de l'eau conforme pour les paramètres fer, manganèse et turbidité. D'autre part, l'investissement d'une RFL (base de 100 habitants) tout équipée incluant le pompage du forage, correspond aux prix actuellement pratiqués en Guyane de 2 pompes à bras (environ 60 k€). Outre celle du village Flèche que nous venons de détailler, l'expérience d'Apagui (RFL et pompe de forage solaires) démontre également la fiabilité du procédé, que ce soit du point technique – rusticité, autonomie énergétique - ou du traitement - après bientôt 2 ans, il n'y a eu aucun dépassement réglementaire lié au traitement. Les seuls problèmes notés sont liés à la désinfection au chlore qui relève de l'exploitation des installations.

La déferrisation dans les villages de Pontwi et Twenké

Dans certains cas, la mise en place d'une unité de déferrisation-démanganisation n'est pas envisageable du fait de l'éloignement du site et de la qualité de l'exploitation mise en œuvre (technicité et implication des agents sur place, périodicité de l'entretien). Dans ces cas là et dans la mesure où les paramètres de concentration en fer et manganèse ne sont pas soumis à des limites de qualité, il a été décidé de mettre en place un traitement simplifié dans les villages de Pontwi et Twenké à Maripa-Soula.

L'eau est chlorée puis aérée en tombant dans le réservoir constitué de deux ou trois cuves en série. Cette oxydation permet une précipitation du fer et du manganèse contenu dans l'eau. Une purge régulière des premières cuves permet d'évacuer les matières tombées au fond.

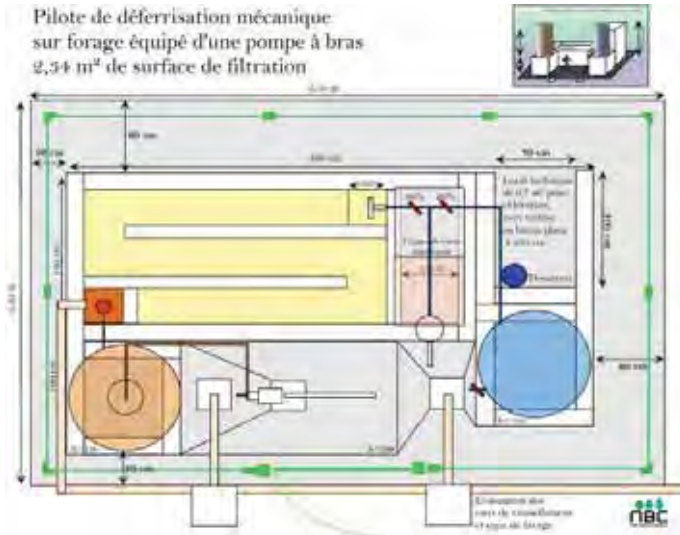
Même si l'abattement des teneurs en fer et manganèse est certain, les résultats d'analyses ne sont pas toujours concluants. L'acceptation de cette variabilité de qualité de l'eau par les populations est essentielle.



Entrée des eau brutes chargées en fer



Vue générale de la station de Flèche



Station de traitement de Flèche



Massif filtrant et recirculation à Flèche



Recirculation de l'eau à Flèche



Station RFL d'Apagui munie de panneaux solaire, d'un réservoir en béton et une borne-fontaine



Château d'eau de Twenké

Refoulement, stockage et distribution

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



LE STOCKAGE D'EAU

Afin de permettre la continuité de l'alimentation, un stockage d'eau potable est nécessaire. Il est conseillé de suivre les préconisations suivantes pour la création de réservoirs :

- Prévoir un volume de stockage d'eau traitée permettant une autonomie d'au moins 24 heures si l'alimentation électrique est exclusivement photovoltaïque.
- Prévoir des cuves de stockage agréées pour le contact alimentaire, vidangeables jusqu'au fond et avec aérations protégées contre les moustiques.
- Si plusieurs réservoirs sont construits sur un même site, il peuvent être reliées en série pour aménager des espaces de décantation ce qui peut protéger le réseau.
- Prévoir des accès aux réservoirs sécurisés et équipés contre les chutes (crinolines, garde-corps)

LES RESEAUX DE REFOULEMENT ET DISTRIBUTION

Il est conseillé de suivre les préconisations suivantes pour la création de réseaux de distribution et de bornes fontaines :

- Utiliser des tuyaux dont les matériaux sont agréés pour le contact alimentaire.
- Eviter les équipements en PVC en cas d'exposition prolongée aux UV.
- Enterrer suffisamment les tuyaux et les câbles électriques pour éviter les dégradations malencontreuses. Le tracé des canalisations et la profondeur d'enfouissement doivent être confrontés aux activités pratiquées (passage d'engins lourd, activité agricole) et aux futurs développements (création de voirie, de logements...)
- Pour les réseaux en polyéthylène, privilégier les joints soudés (soudure bout à bout, raccords électrosoudables) aux pièces à raccord mécanique. Si elles sont utilisées, les pièces à raccord mécanique doivent être métalliques.
- Positionner les points de distribution d'eau en fonction des possibilités d'évacuation des eaux usées.
- Pour la mise en place de bornes-fontaines, prévoir une évacuation adaptée pour éviter les stagnations d'eaux usées à proximité des habitations.
- Les retours d'expérience montrent une dégradation rapide des robinets de bornes fontaines entraînant de fuites importantes, privilégier les matériaux robustes et prévoir un stock de pièces de rechange.
- Des vannes permettant de vidanger et purger le réseau doivent être prévues à chaque point bas et extrémité d'antenne.
- Sur les réseaux importants, des vannes et compteurs de sectionnement doivent être prévus en répartition suffisante sur le réseau afin de permettre de localiser et isoler d'éventuelles fuites.
- Les réseaux doivent impérativement être enfouis avec un grillage avertisseur.
- Un plan de récolement précis et complet doit être nécessairement transmis aux collectivités et à l'exploitant.



Réservoir de Ouanary



Réservoir de Baboon Holo



Borne fontaine à Antecume Pata



Réservoir de Saint Soit



Château d'eau de Camopi



Stabilisateur de pression à Camopi

Alimentation électrique

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



AVEC OU SANS BATTERIES ?

- L'énergie produite par des panneaux solaires peut être directement utilisée pour pomper de l'eau dans un réservoir. Elle peut aussi être stockée dans des batteries qui alimenteront la pompe du forage.
- Dans le cas de l'utilisation de batteries, l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques est stockée avec un rendement égal à celui de la batterie (entre 75 et 90 %). Une partie de l'énergie solaire est donc perdue lors de cette étape. A surfaces photovoltaïques équivalentes et pompe de refoulement équivalente, il y a donc moins d'eau pompée lors de l'utilisation de batteries.
- Il est donc plus intéressant, lorsque cela est possible d'utiliser une alimentation électrique « au fil du soleil » (panneaux solaires sans batteries) plutôt que des batteries. Dans ce cas, la durée du pompage est réduite ; le débit de pompage et le volume de stockage doivent être calculés en conséquence.

CONNEXION A UN GROUPE ELECTROGENE DEDIE

- L'utilisation de pompes universelles, type SQflex de Grundfos, acceptant tous type de courant permet de diversifier la source d'énergie.
- Un groupe électrogène dédié peut être prévu en appoint du pompage solaire. Dans ce cas il faut veiller à ce qu'il soit bien protégé pour éviter les vols. L'utilisation d'un modèle diesel permet de limiter les vols de matériel et de carburant. Il est conseillé d'installer un groupe électrogène à démarrage manuel car ce système est plus robuste et plus simple que le démarrage automatique. (pas de batterie)
- Il convient d'éviter de stocker le groupe électrogène dédié dans le même local que la chloration. Il risquerait de vieillir prématurément du fait des vapeurs de chlore.

PRECAUTIONS

- L'installation de panneaux solaires (éventuellement couplés à des batteries) doit être conditionnée à la mise en œuvre d'une maintenance adaptée et à la programmation d'un renouvellement des batteries le cas échéant.
- Dans le cas d'un système avec batteries, le maître d'ouvrage doit prendre les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution par les batteries usagées et l'acide.
- **Lorsque cela est possible le raccordement au réseau EDF doit être effectué afin de pouvoir réaliser des pompages en permanence. Si des panneaux solaires sont déjà installés, le réseau EDF doit être sollicité en appoint pour bénéficier au maximum de l'énergie solaire (gratuite).**



Local de chloration avec panneaux solaires photovoltaïque à Baboon Holo



Champ solaire à Trois Palétuviers



Local de chloration avec panneaux solaires photovoltaïque à Saül



Réservoir et champ solaire photovoltaïque à Saint Soit

Le programme d'électrification des écarts Guyanais

Par électricité de France



Chantier de Providence

Le projet d'électrification des écarts a été initié par la CCOG début 2009 pour répondre à une forte sollicitation des élus guyanais en vue d'électrifier les zones d'habitat très isolées des communes de l'intérieur de Guyane, en déficit d'infrastructure par rapport au littoral et aux bourgs de l'intérieur, eux-mêmes pris en concession par EDF au cours des années 2003-2008.

Le contexte du projet

Le 31 janvier 2009, le directeur de la CCOG a pris la décision d'initier le projet d'électrification des écarts des communes de l'intérieur guyanais.

Ces écarts situés principalement sur les fleuves frontaliers du Maroni (à l'ouest) et de l'Oyapock (à l'est) ont fait l'objet de deux missions de reconnaissances réalisées en mai et en octobre 2009. Une cellule projet a été constituée mi-2009, avec nomination d'un chargé de mission dépendant du Directeur Délégué Opérations de SEI – Pilote Stratégique du Projet - et mis à disposition localement à Cayenne auprès du Directeur d'EDF Guyane.

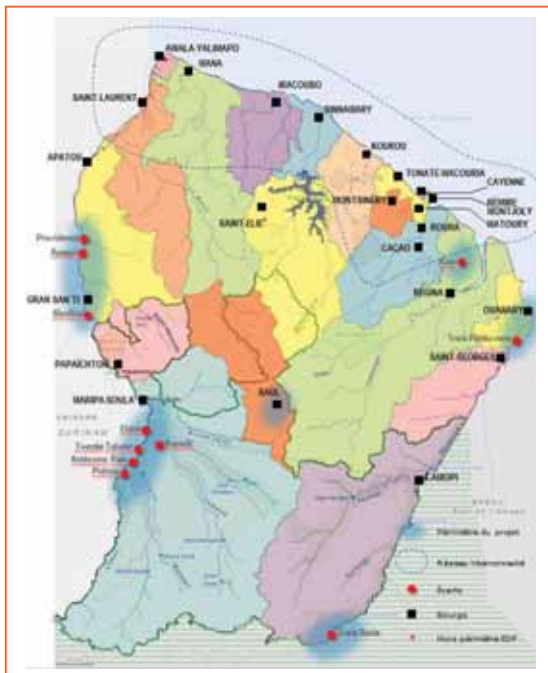
En décembre 2009 s'est tenu le premier Comité de Suivi réunissant les partenaires d'EDF au niveau du projet, à savoir : les services de l'Etat (préfecture, DAF, DRIRE), des représentants des Conseils Général et Régional, les élus, les autorités concédantes (communes et communautés de communes), l'ADEME, le Parc Amazonien de Guyane. Ce premier comité a été l'occasion d'affirmer l'engagement d'EDF d'électrifier les écarts et d'être acteur dans le développement du projet au niveau local. Ce positionnement de l'Entreprise a été très particulièrement bien accueilli et a permis d'apaiser les tensions précédemment rencontrées sur ce sujet, notamment avec les représentants politiques.

L'année 2010 a été une phase d'investigations, d'expertises et de mises en place des premières opérations d'électrification sur le Maroni et le Centre en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de l'ouest Guyanais (CCOG).

Les années 2011 et 2012 ont permis de définir les programmes d'opération, de définir les options techniques, de rechercher des financements et de lancer les premiers appels d'offres

La phase opérationnelle a débuté en 2013 avec le lancement du premier chantier de construction de la première centrale sur Providence

Un programme complet d'accompagnement du développement global
des territoires isolés guyanais



Situation géographique des écarts

Les écarts à électrifier ont été choisis principalement en fonction de leur taille et de la présence en leur sein d'infrastructures scolaires (écoles maternelles et primaires) garantissant la pérennité de ces lieux de vie sur le long terme.

Il s'agit de 8 écarts amérindiens et 3 écarts bushinigués

En sus de l'électrification de ces 10 écarts, le projet s'est aussi intéressé à l'amélioration de l'existant sur certaines communes de l'intérieur, à savoir Kaw, Saül et Ouanary.

Des innovations liées à ce projet

- Choix d'une production hybride solaire associée au diesel avec stockage d'énergie
- Définition d'un suivi de production à distance par communication satellitaire
- Réalisation de prescriptions des réseaux de distribution spécifiques aux écarts
- Evolution de l'approche clientèle avec la mise en place d'un système de prépaiement
- Accompagnement des populations avec la présence d'un médiateur sur sites
- Lancement d'un plan d'actions de maîtrise de l'énergie spécifique « écarts » dans le cadre de la transition énergétique
- Etude de solutions hydrauliques alternatives avec la mise en place d'un démonstrateur de production par hydrolienne fluvial à flux transverse à Camopi...

Les principales avancées du projet (à fin 2013)

- Huit comités de suivi du projet organisé avec l'ensemble des parties prenantes
- Chantier de Providence en cours de réalisation (construction du bâti)
- Lancement des appels d'offres pour la construction des réseaux et des cinq centrales de production pour les écarts du Haut-Maroni
- Définition de périmètre et des options techniques pour le bourg de Saül
- Participation à la construction du programme d'opération pour le projet Ouanary en partenariat avec la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane (DAAF)
- Organisation de la mission ministérielle (DGEC) sur les écarts du Haut-Maroni
- Implication du projet dans l'évaluation du potentiel de petite hydroélectricité pour l'électrification des sites isolés de Guyane portée par l'Office de l'Eau (ODE)
- Conventions de partenariat avec le Parc Amazonien de Guyane (PAG) pour l'accompagnement de l'arrivée des services publics dans la zone de libre adhésion
- Mise en place d'une démarche pour la mise aux normes des installations intérieures, maintenant portée par la Préfecture (SGAR/sous-préfecture)

Exploitation du service : enjeux et modes d'exploitation

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



LES ENJEUX DE L'EXPLOITATION



Exemples d'équipements mal ou pas entretenus

Les enjeux de l'exploitation sont :

- Produire et distribuer de l'eau de bonne qualité ;
- Assurer la continuité du service ;
- Conserver le patrimoine du service
- Le coût du service.

Produire et distribuer une eau potable

L'exploitation d'un service d'eau potable consiste au minimum à l'entretien et la surveillance des installations pour assurer la production et la distribution d'une eau potable. L'eau distribuée doit respecter les critères de qualité imposés par la réglementation en vigueur.

Le personnel affecté à ces tâches doit connaître les équipements à faire fonctionner, être formé aux tâches à réaliser et équipé du matériel indispensable à cette exploitation (boîte à outils, chloromètre...).

Maintenir la continuité du service

La continuité du service répond à des exigences différentes suivant les équipements mis en place. Pour une pompe à motricité humaine, elle consiste à conserver la pompe en état de fonctionnement et à la maintenir accessible aux usagers. Pour un équipement plus complet qui concerne un plus grand nombre d'usagers, elle comprend la maintenance de la production (pompage, énergie électrique), du traitement, du stockage, des canalisations et des points de distribution.

La continuité du service est un facteur important dans l'acceptation des installations par la population. Si dans le cas d'une distribution d'eau par un branchement individualisé, l'utilisateur est captif de cette alimentation, il en est autrement pour les distributions collectives. Si une pompe à bras ou une borne-fontaine ne fournit pas régulièrement l'eau attendue, les usagers s'en retourneront à leurs sources d'approvisionnement antérieures (eau de pluie, crique, fleuve) malgré la mauvaise qualité de l'eau ainsi utilisée.

Préservation du patrimoine

Les ouvrages de production et d'adduction doivent être exploités conformément aux règles de l'art, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine du service.

Les équipements mis en place en sites isolés, souvent à grands frais compte-tenu notamment des conditions d'accès à ces chantiers, doivent également être correctement entretenus pour assurer la pérennité des ouvrages. Si ces investissements sont généralement très bien subventionnés en Guyane, les aides financières de l'Europe et de l'Etat sont assorties d'un engagement du bénéficiaire de les maintenir en bon état fonctionnel pendant une durée fixée dans la convention de financement.

Les conventions attributives de subventions **de l'Europe (FEADER) et de l'Etat (MOM)** dans le cadre du **PDRG de la Guyane** prévoient le reversement des aides perçues par le **bénéficiaire** en cas de non-respect de cet engagement.

Il est donc financièrement important que les collectivités s'engagent formellement et durablement dans une exploitation de qualité.

Le coût du service

Les dépenses liées à l'entretien et l'exploitation peuvent varier très sensiblement en fonction des équipements projetés. La prise en compte de cette composante (modalités et coûts prévisionnels) est un élément très important à intégrer dès la phase de conception du projet. Les équipements électromécaniques, ceux relatifs au traitement de l'eau et la fourniture de l'énergie électrique doivent être choisis en tenant particulièrement compte des capacités financières de la collectivité qui devra en assurer l'exploitation.

L'entretien et l'exploitation ne peuvent pas être subventionnés. Ces charges seront donc supportées par le budget du service d'eau ou, quand il n'existe pas encore, par le budget général de la commune. Ces charges impactent directement le prix de l'eau qui sera facturé aux usagers.

Enfin, les consommateurs du service auront d'autant moins de réticence à payer l'eau consommée que le prix demandé est bas, que les équipements qu'ils côtoient sont bien entretenus, que le service est continu et que l'eau reste potable.

LES MODES DE GESTION D'UN SERVICE D'EAU POTABLE

Les collectivités peuvent gérer directement leur service d'eau et exécuter elles-mêmes l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du service. Elles peuvent aussi en confier l'exploitation totalement ou en partie à un prestataire privé par voie de marché ou la déléguer à un tiers.

La gestion directe peut revêtir 2 formes :

Dans la **régie autonome**, la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion du service. L'ensemble des dépenses et la facturation à l'utilisateur sont gérés dans un budget spécifique. Elle peut faire appel à des prestataires extérieurs rémunérés par des marchés publics.

Dans la **régie personnalisée**, le service est administré par un conseil d'administration et un directeur.

La gérance est un mode de gestion par lequel le service public est confié à un gérant qui le gère pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat. Il apparaît comme un prestataire de services de la collectivité. Ce contrat d'exploitation est un marché de prestations de services et sa conclusion obéit au Code des Marchés Publics. Le gérant est rémunéré par la collectivité qui fixe seule le prix de vente d'eau dont les recettes lui reviennent.

La délégation de service est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Cette définition a été intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1411-1) par la loi MURCEF du 11 décembre 2001. La conclusion de ces contrats obéit au CGCT (article L1411-1 et suivants – Loi SAPIN). Dans la concession, le concessionnaire apporte les capitaux nécessaires à l'investissement initial qu'il amortit sur le prix du service. Si l'investissement initial est assuré par la collectivité publique, le contrat est un affermage et le fermier reçoit les ouvrages déjà réalisés et n'assure que la gestion du service.

Dans la délégation de service d'eau potable, la rémunération du délégataire provient essentiellement des recettes de la vente d'eau et des prestations facturées aux usagers du service.

Dans les types d'exploitation faisant appel à un intervenant extérieur, la collectivité qui garde la responsabilité du service vis-à-vis des usagers, se doit d'assurer un contrôle sur l'exécution du contrat d'exploitation. Ce contrôle lui permet d'avoir une connaissance sur la réalisation du contrat, le fonctionnement du service (performances, incidents, doléances des usagers...) et de mieux connaître l'état des équipements qui lui appartiennent.

L'EXPLOITATION EN SITES ISOLES

Les tâches d'exploitation peuvent être classées dans 2 catégories :

L'exploitation de 1^{er} niveau : correspond aux tâches simples et régulières qui peuvent être réalisées par un personnel peu qualifié (nettoyage, préparation des solutions désinfectantes, mesures colorimétriques de chlore, relevé des compteurs, inspection des équipements...). La fréquence de ces tâches nécessite de la disponibilité et la présence physique de l'agent qui en est responsable à proximité des installations. Ce personnel doit disposer des matériels et outils indispensables à la réalisation de son travail (outils, appareils de mesure, carnet d'exploitation...) et de procédures d'intervention simples et écrites.

Exemples d'aide à l'exploitation (Haut-Maroni et Camopi)



L'usage montre que pour garantir l'implication des personnels municipaux affectés à cette mission, une rémunération spécifique liée à ce travail doit être mise en place.

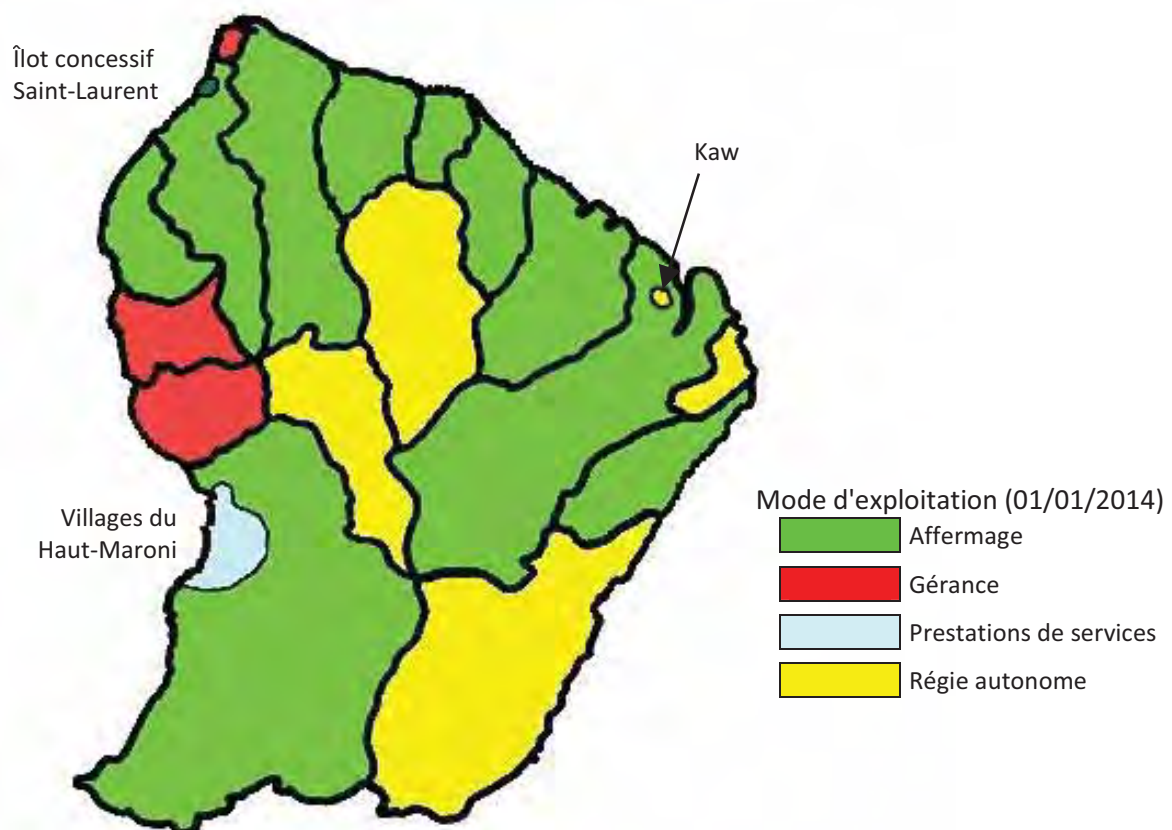
L'exploitation de second niveau : correspond aux tâches nécessitant une technicité confirmée (démontage et réparation de pompe, interventions sur les équipements électriques...). Ces personnels sont rarement présents en permanence sur les sites concernés aussi leur intervention doit être programmée de façon périodique (visite mensuelle ou bimestrielle) pour contrôler les équipements et faire les opérations de maintenance que le personnel sur place (1^{er} niveau) ne sait pas réaliser. Ils doivent pouvoir intervenir à la demande pour les réparations urgentes qui peuvent compromettre la continuité du service. C'est à ce niveau que les questions d'approvisionnement en matériels, pièces de renouvellement et de réparation, consommables et réactifs doivent être réglées (constitution de stock, transport). Il peut être assuré par un personnel communal ou par une entreprise spécialisée.

Le lien entre les 2 niveaux d'exploitation doit être étroit, notamment pour garantir la continuité du service. Les agents présents sur les sites et chargés de la maintenance au quotidien doivent pouvoir communiquer et transmettre rapidement les informations relatives aux défaillances des équipements aux responsables de l'exploitation du second niveau. La mise en place des moyens de communication, s'ils n'existent pas localement (par le biais des écoles, dispensaires, Télésur...) est du ressort du responsable du service.

L'expérience a montré que l'implication des populations bénéficiaires de ces adductions d'eau (autorités locales, associations villageoises, habitants) n'est pas, sauf rare exception (Antécume-Pata), suffisante pour garantir la continuité du service. L'intervention des enseignants ou d'agents des centres de santé, parfois constatée, ne repose que sur des individualités.

La carte suivante montre les types d'exploitation des services publics d'eau potable observés en Guyane au 1^{er} janvier 2014 :

- En vert, sont figurés les délégations de service en affermage. Ce mode d'exploitation se retrouve de longue date dans les communes du littoral (CACL, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Saint-Laurent-du-Maroni, Régina, Saint-Georges-de-l'Oyapock). Apatou en 2010 et Maripa-Soula pour son chef-lieu en 2011 ont opté pour ce mode d'exploitation qui leur a permis d'avoir un service intégralement financé par les usagers.
- Notons sur Saint-Laurent, en vert foncé, un îlot concessif dans le contrat d'affermage qui permet à la SGDE de renforcer la capacité de production de l'usine actuelle.
- Trois communes ont leur service exploité en gérance (Awala-Yalimapo, Grand-Santi et Papaïchton) en rouge sur la carte. Sur ces communes, le coût de l'exploitation n'est pas intégralement couvert par les recettes du service et les communes prennent en charge la différence sur leur budget général. Cette aide permet de fixer un prix de l'eau acceptable par les usagers.
- Sur le Haut-Maroni (commune de Maripa-Soula), l'exploitation des équipements d'eau potable fait l'objet d'un marché de prestations de services. L'entreprise privée qui exploite les installations dans ces villages dispose d'agents locaux qui réalisent la maintenance de 1^{er} niveau. L'eau qui est distribuée par des pompes à motricité humaine et par des bornes-fontaines n'est pas facturée.
- En jaune, 4 communes exploitent leur service en régie (Camopi, Ouanary, Saint-Elie et Saül). Le village de Kaw sur la commune de Régina est également dans cette situation. L'exploitation est réalisée par des agents communaux avec ponctuellement des interventions d'entreprises privées spécialisées sous forme de marchés publics pour les interventions les plus techniques. Sur ces territoires, l'eau n'est pas encore facturée. Des réflexions sur la mise en place d'une facturation sont en cours sur les communes de Camopi, Ouanary et Saül.



Alimentation en eau potable et planification

Par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane



Les documents d'urbanisme en tant que documents de planification définissent le projet et les conditions d'aménagement et d'équipement de la commune à moyen terme. Ils doivent prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau, la gestion du réseau d'eau potable et la protection des captages et forages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP), afin d'éviter des risques importants pour la santé publique.

LES SERVICES URBAINS ET LES EQUIPEMENTS, DES ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

Les services urbains et les équipements sont, à l'échelle locale, facteurs d'attractivité, de maintien de la population et de qualité de vie. Généralement, les villes ou les bourgs les plus peuplés, les plus accessibles et les plus attractifs sont ceux considérés comme des polarités principales et devant ainsi proposer toute la panoplie des services urbains et des équipements (eau, assainissement, électricité, route, télécommunication, établissements scolaires, santé, commerces...). Pour les villages et hameaux vécus comme des polarités secondaires, le niveau d'équipement est moindre voire inexistant.

Les services urbains et les équipements ont également un rôle structurant dans l'organisation territoriale et de fait, sont des indicateurs et moteurs déterminants dans l'établissement des projets de développement et d'aménagement établis par les collectivités. Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la Carte Communale sont des documents d'urbanisme qui proposent des orientations d'aménagement en fonction du caractère polarisant de certaines villes, certains bourgs, villages et hameaux. De plus ces documents d'urbanisme prescrivent des règles relatives à la destination des sols (soit, l'usage attendu et pas nécessairement l'occupation actuelle) et leur niveau de constructibilité.

Après avoir établi un état des lieux exhaustif des composantes de leur territoire, dont notamment la connaissance du niveau d'équipement, l'exercice de planification opéré par les collectivités locales vise à définir où, quand et comment sera aménagé et équipé leur territoire. Le choix de localisation et du niveau d'équipement est donc défini par les documents d'urbanisme avec pour le PLU, la possibilité d'établir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

LE COUT DES SERVICES URBAINS ET DES EQUIPEMENTS : L'EXEMPLE DE MARIPASOULA

Parmi les équipements d'infrastructures (ou réseaux) qui sont considérés comme des services urbains de base, il est souvent compliqué pour les collectivités, notamment les municipalités, de faire des choix quand entrent en compte les contraintes budgétaires, les coûts de construction et d'entretien des équipements ainsi que la nécessaire adaptation aux besoins des populations.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Maripasoula, l'AUDeG a établi un recensement des investissements en équipements réalisés ou en cours de réalisation depuis 2000. Selon des éléments fournis par la Mairie en septembre 2011, les dépenses d'équipements publics de la commune de Maripasoula engagés depuis 2000 s'élèvent à 33 006 858 € soit des dépenses qui, rapportées à la population actuelle, avoisinent 5000 € par habitant. Les deux premiers postes d'investissement sont liés à des programmes de mise à niveau des infrastructures de base, à savoir : l'électrification et l'adduction en eau potable. Les dépenses moindres concernent les voiries communales.

Le niveau d'investissement en équipements depuis 2000 est globalement réparti à portion égale entre le pôle bourg de Maripasoula – Village de New Wacapou et les villages amérindiens du Haut Maroni soit respectivement 16 337 500 € et 16 669 358 €. Pour le pôle bourg de Maripasoula – Village de New Wacapou, le poste d'investissement le plus élevé est la voirie communale avec 6 548 000 €, soit 40 % des dépenses totales. Pour les villages amérindiens du Haut Maroni, les dépenses les plus importantes concernent l'électrification avec 11 580 000 €, soit 70 % des dépenses totales.

Les résultats de cet exercice confrontés à l'importance des besoins à satisfaire à horizon 2025 ont constitué un argumentaire clé dans la définition et la rationalisation des futures zones urbaines et des choix d'équipements des différents sites de peuplement de la commune. Certains sites n'ont donc pas été qualifiés comme prioritaires dans l'aménagement de la commune et ont alors été classés comme inconstructibles.

L'EAU POTABLE, UN PREALABLE A LA CONSTRUCTIBILITE

Selon les dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'urbanisme : « *peuvent être classés en zone urbaine (U) les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ». Un secteur urbanisé est donc un secteur admettant déjà des constructions et en principe suffisamment équipé pour admettre des constructions supplémentaires.

Contrairement aux zones à urbaniser (AU), le code de l'urbanisme ne mentionne pas quels sont les équipements dont il convient de tenir compte pour un classement en zone urbaine. Il convient toutefois de lire les dispositions de l'article R. 123-5 à la lumière de celles de l'article R. 123-6 relatives aux zones AU puisqu'elles se combinent : sont visés les réseaux de viabilité primaire, à savoir « *les voies publiques* » ainsi que « *les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement* ».

La zone U doit donc être desservie par une voie publique et être équipée des réseaux d'eau et d'électricité pour qu'un classement soit légalement admis. L'absence d'un réseau d'assainissement ne constitue pas un défaut rédhibitoire, le principal étant que les sols soient aptes à recevoir des systèmes d'assainissement individuel. Les prévisions du zonage d'assainissement annexé au PLU jouent donc un rôle déterminant.

UN AUTRE DETERMINANT POUR DEFINIR LA CONSTRUCTIBILITE : LE RISQUE

En vertu des dispositions des articles L. 121-1 et R. 123-11 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent également assurer la prévention des risques majeurs. Selon la réglementation des Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRN et PPRT), sont exclus du bénéfice des objectifs d'aménagement des zones urbaines et des zones à urbaniser, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Omettre de considérer dans le PLU la réglementation des PPRN, PPRT ou tout autre élément de connaissance et d'appréciation d'un risque, serait de nature à constituer une erreur manifeste d'appréciation entachant d'illégalité le PLU. Ainsi, afin de prévenir les biens et personnes des risques et ne pas aggraver le risque, la Mairie doit prendre en compte tous les éléments de connaissance du risque dans les choix d'urbanisation qu'exprime son PLU au sein notamment du règlement et son document graphique et ce, en cohérence avec son projet de territoire (le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD).

Les communes de l'intérieur étant sujettes à d'importants risques d'inondation mais ne disposant pas de PPR, un travail de collecte des éléments de connaissance du risque est réalisé lors de l'établissement du PLU ou de la Carte Communale. Ces éléments peuvent être présentés à la population lors des réunions de concertation. Le principe retenu par de nombreuses communes a été d'interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables, dans le respect de la loi. Ces zones sont alors classées en zones naturelles, ce qui n'impose pas la mise en équipement de ces zones. Aucune nouvelle construction ne pourra y être autorisée (puisque la zone est par définition inconstructible), afin de ne pas exposer de nouvelles populations au risque et de pouvoir engager dans certains cas des réflexions pour envisager le déplacement de ces populations.

Néanmoins, on constate que des villages inondés ont été équipés (comme cela a été le cas dans diverses communes ces dernières années), entraînant ainsi le développement d'une urbanisation spontanée, facilitée car les réseaux sont facteurs d'installation humaine et les communes ne disposent pas de police de l'urbanisme. Pour rappel, en cas de dommages matériels ou humains, l'unique responsabilité du Maire sera mise en cause.

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE, UNE SERVITUDE D'IMPOSANT AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Le code de l'urbanisme reconnaît comme essentielle la protection de la santé publique des citoyens : selon l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme déterminent « *les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature* ». Il incombe ainsi au PLU de protéger la ressource en eau potable, en prenant en compte les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui sont des servitudes opposables aux documents d'urbanisme. Pour rappel, ces arrêtés établissent des périmètres de protection autour des points de captages et forages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP) et précisent les constructions et usages interdits/possibles au sein de ces périmètres, selon leur degré de protection (immédiat, rapproché, éloigné) ; le règlement et le zonage du PLU doivent respecter ces dispositions.

Cependant, de nombreuses difficultés sont constatées en Guyane lors de l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Peu de communes disposent ou ont engagé des procédures réglementaires de DUP pour les captages et forages destinés à l'AEP. En janvier 2013, seuls 30 % des points de prélèvement destinés à l'AEP disposent d'un arrêté préfectoral visant à protéger la ressource : 35 DUP ont été comptabilisées sur un total de 115 points de prélèvement.
- Dans certains cas, la présence d'un arrêté préfectoral de DUP n'a pas empêché l'installation d'occupations spontanées. On constate ainsi l'édification de diverses constructions au sein des périmètres de protection de l'AEP, avec pour certaines d'entre elles, un usage d'habitat source potentielle de pollutions (déchets, stockage de carburant, eaux usées...).
- L'implantation de points de prélèvement destinés à l'AEP se situe dans divers cas dans une position vulnérable en aval d'un bassin versant pouvant subir une pollution ou dans des zones inondables.

CONCLUSION

Le choix de venir équiper en eau potable en priorité certains sites de peuplement doit s'inscrire avant tout dans une démarche de planification réfléchie, dans le cadre d'un projet de territoire défini à l'échelle de toute la commune. Il s'agit avant tout d'un choix stratégique (et non technique) incluant une vision planificatrice et intégrant des dimensions économiques, sociales et environnementales.

Cela est d'autant plus important dans un contexte de multipolarité des sites de peuplement, de forte croissance démographique et d'évolution des modes de vie (aspiration des habitants à plus de confort...).

En outre, il est évidemment nécessaire de faire des choix rationnels compte tenu du coût de ces équipements, tant sur la partie investissement que sur la partie maintenance (pérennité des équipements).

Enfin, la planification stratégique doit être considérée comme un cadre de référence pour penser collectivement le devenir d'une collectivité locale. Ainsi, nous devons assurer la mutualisation des données relatives à l'AEP et avoir une vision partagée des besoins et projets à initier.

Indicateurs portants sur la pérennité du service

Par l'Office de l'Eau de la Guyane



La pérennité est une notion basée sur la capacité du service à satisfaire dans le temps les besoins des utilisateurs en quantité et en qualité.

QUELS SONT LES INDICATEURS PREVUS PAR LA LOI ?

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit les 17 indicateurs de suivi des services d'eau potable. L'observatoire national des services d'eau et d'assainissement définit chaque indicateur par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites en indiquant qu' « ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. ».

L'arrêté définit notamment les indicateurs à retenir pour l'évaluation des services dans une stratégie de développement durable. EXTRAIT :

« 1° Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseaux ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. »

Focus sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

« Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable. » Il est présent dans les RAD de la SGDE et sa valeur varie entre 35 et 40 points. Quelle est la signification d'un indice qui se situe à ce niveau ?

La fiche p 103.2.B décrit l'ensemble des variables et des règles de calcul qui permettent de déterminer l'indice conçu comme une note entre 0 et 100 points. La note est divisée en trois parties A, B et C. Dans chaque partie un score minimum doit être atteint afin de pouvoir inscrire des points dans la partie suivante.

Partie A : Plan des réseaux

plan 10 pts + procédure de mise à jour 5 pts- 15 pts exigés pour passer en B

Partie B : inventaire

Inventaire des réseaux tronçon, linéaire, catégorie, pour la moitié du linéaire (matériaux et diamètre) 10 pts + 1 pt par 10% de connaissance sur matériaux et diamètre

Mention de la date de pose par tronçon (de 0 à 15 pts par tranche)

Partie C : autre (ouvrage annexes, équipement et pompes, branchement, compteur, localisation intervention et recherche de fuite, programme de renouvellement des réseaux, modélisation)

Dans le cas de la Guyane la note de 35 à 40 pts indique que les plans sont disponibles avec des procédures de mise à jour annuelles. Cette note indique également une note inventaire réseaux située entre 20 et 25 pts. Ce qui indique que l'inventaire des réseaux permet de renseigner des réseaux concernant leurs matériaux et diamètre et leur date de pose. Les investigations dans la partie C permettront d'accéder aux éléments pour développer notamment la gestion patrimoniale des réseaux.

AUTRES INDICATEURS TECHNIQUES ET SOCIOECONOMIQUES PERMETTANT DE DECRIRE LA PERENNITE DES SERVICES

En complément, la pérennité peut être décrite du point de vue des ressources naturelles mobilisées notamment les ressources en eau (et dans une moindre mesure en énergie) et du point de vue de la capacité des systèmes (infrastructures, équipement, opérateurs, outils et pratiques) à garantir un niveau de performance. Quelques exemples d'indicateurs complémentaires à évaluer sont présentés ci-dessous :

Du point de vue de la ressource

- équilibre du bilan quantitatif de l'usage de la ressource (prélèvement, consommation, restitution),
- s'assurer de la qualité de l'eau distribuée par un suivi conjoint de la qualité et de la protection de la ressource d'eau brute et de l'adéquation du traitement à la qualité de l'eau brute disponible en tenant compte de ses variations à court, moyen et long termes.

Du point de vue de la capacité des systèmes production distribution

- adéquation entre les nouveaux besoins actés et programmés dans les documents d'urbanismes et les extensions et les renforcements de réseaux programmés,
- adéquation entre le coût d'investissement à prévoir pour les extensions et les renforcements de réseau à prévoir et les financements disponibles. Ces deux derniers éléments sont probablement à considérer aussi à l'échelle départementale,
- performances techniques des équipements et des infrastructures maintenues à un bon niveau (performances eau et performances énergie),
- les responsables du service (les collectivités compétentes) ont accès et conservent l'ensemble de l'information opérationnelle sur l'état et le fonctionnement du système de production et de distribution,
- les recettes générées par le prix de l'eau permettent de prendre en charge l'ensemble des charges d'exploitation, les emprunts et les amortissements des investissements réalisés,
- le budget lié à l'eau se suffit à lui-même (équilibre des comptes).

CONCLUSION

Les indicateurs de performance décrit par l'arrêté du 2 mai 2007 permettent de suivre de nombreux aspects de la performance des services et notamment ceux ayant trait à la pérennité. L'étude spécifique de l'indice lié à la connaissance et à la gestion du patrimoine montre qu'en Guyane les réseaux sont plutôt bien connus ce qui ouvre la possibilité de lancer de nouvelles actions sur la connaissance et la gestion du patrimoine.

Compte tenu de la croissance démographique forte que connaît la Guyane et des implications associées en termes d'augmentation du bâti et de besoins d'aménagement, la disponibilité des schémas directeurs et la mise en place de part communale dans le prix de l'eau pourrait également être considérée en complément des indices de connaissance et de gestion des réseaux.

Bien que les indicateurs soient principalement dédiés au suivi des services, ils peuvent également être utilisés dans les évaluations prospectives réalisées notamment lors de l'élaboration des schémas directeurs. Dans ce cas ils peuvent servir d'outils d'aide à la décision pour réaliser des arbitrages entre des scénarios, des choix techniques, organisationnels ou économiques.

Référence : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs-services-deau-potable>

Stratégie d'investissement – bilan du PDRG

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



BILAN DES OPERATIONS AU 1ER JANVIER 2014

Les investissements en zones rurales et en zones urbaines :

Pour accompagner le développement des infrastructures en eau potable et assainissement en Guyane, deux programmes européens sont mobilisés sur la période 2007 – 2013 :

- ✓ **Le PO-FEDER pour les zones urbaines et péri-urbaines (Axe C actions 2 et 3)**
CACL (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, hors Roura), Kourou, Saint-Laurent du Maroni ;
- ✓ **Le PDRG-FEADER pour les zones rurales (Mesures 321 A et B)**
Apatou, Awala-Yalimapo, CACL (Roura, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria), Camopi, Grand-Santi, Iracoubo, Mana, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Régina, Sinnamary, Saül, Saint-Elie, Saint-Georges de l'Oyapock.

Le montant total des opérations réalisées dans le cadre de ces 2 programmes sur l'ensemble de la Guyane s'élève à 82 117 264 € en eau potable (342€/habitant) et 51 192 205 € (213€/habitant) en eaux usées.

Opérations AEP - Guyane

■ Financées dans le cadre du PO-FEDER
■ Financées dans le cadre du PDRG-FEADER



Opérations EU - Guyane

■ Financées dans le cadre du PO-FEDER
■ Financées dans le cadre du PDRG-FEADER



Opérations AEP et EU réalisées ou en cours de réalisation sur l'ensemble de la Guyane pour la période 2007/2013 dans le cadre du PO-FEDER et du PDRG-FEADER

Les investissements en sites isolés et en zones rurales :

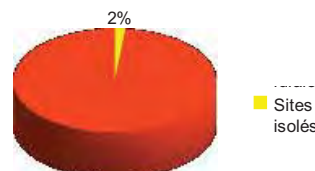
Les opérations réalisées dans les zones rurales représentent près de 30% de l'enveloppe globale et 13% consacrés aux sites isolés. Dans le cadre du PDRG, 20 170 130€ sont investis pour l'eau potable, soit 376€/habitant et 15 535 345€ pour l'assainissement, soit 274€/habitant.

Les investissements en sites isolés représentent la majeure partie en eau potable (84%), mais une part minime en assainissement (2%) car l'assainissement n'en est qu'à ses débuts, la priorité ayant été donnée à l'accès à l'eau potable. Les besoins en assainissement, collectif ou non, restent donc encore importants.

Zones rurales



Zones rurales



Opérations AEP et EU réalisées ou en cours de réalisation en zones rurales pour la période 2007/2013 dans le cadre du PDRG-FEADER, avec part en sites isolés.

Les tableaux ci-après détaillent pour les 2 mesures 321 A et 321 B les opérations réalisées ou en cours au 1^{er} janvier 2014 en zones rurales :

Mesure 321 A : Alimentation en Eau Potable

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant estimatif
APATOU	APATOU-Recherche complémentaire d'eau souterraine sur la commune	74 000 €
APATOU	AEP- Alimentation du secteur de Providence	600 000 €
APATOU	AEP - Alimentation en eau potable des écarts Nord - études Pré-opérationnelles	156 000 €
APATOU	Travaux d'AEP Village Nord Phase 1	1 000 000 €
AWALA - YALIMAPO	AEP - Aménagement d'une zone de vie familiale - Tranche 1 bis -	102 000 €
AWALA - YALIMAPO	Aménagement d'une zone de vie familiale - Tranche 1 Ter - AEP	122 000 €
CACL	Extension et renforcement du réseau de distribution d'eau potable - Extension Piste Saut Bief à CACAO	83 653 €
CAMOPI	AEP - Equipement 2 nouveaux forages du bourg	320 000 €
CAMOPI	AEP de 12 Villages (pompes à bras et borne fontaine) CITRON, CANARI-MACAQUE, SAUT-RENE, POUVEZ-JEUNES-GENS 1, POUVEZ-JEUNES-GENS 2, ROGER, ALAMITAN, LIPOLIPO, ST-SOIT, BALOUROU, PINA , YAWAPA	320 000 €
CAMOPI	AEP - Mise en sécurité du réservoir et Formation des agents communaux	20 000 €
CAMOPI	AEP - Réalisation d'un nouveau réservoir 250 m3 pour sécuriser AEP et défense incendie	990 000 €
CAMOPI	AEP de l'ilet Moulât	100 000 €
CAMOPI	AEP du Village de Saint-Soit	330 000 €
GRAND SANTI	Etudes préalable à la réalisation d'un réservoir sur tour	134 217 €
GRAND SANTI	AEP - Construction d'un nouveau réservoir	4 460 430 €
GRAND SANTI	Amélioration des installations AEP d'Apagui Ecole	90 000 €
GRAND SANTI	réseau AEP du nouveau château d'eau à Anacondé	524 000 €
GRAND SANTI	Recherche en eau souterraine pour l'AEP du bourg de Grand Santi - phase 1 - prospection hydrogéologique	104 000 €
IRACOUBO	AEP - Recherche d'eau au Village FLECHE	42 000 €
IRACOUBO	AEP - Recherche d'eau et pose de pompes à bras Villages MACOUA- MOUCAYA	95 000 €
IRACOUBO	Pilote de deferrisation sur pompe à bras à Flèche	75 000 €
IRACOUBO	Sécurisation de la ressource en eau à Dégrad Savane	150 000 €

en gris, les opérations en sites isolés

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant estimatif
MANA	Equipement du forage de Couachy et adaptation de la station de traitement	830 000 €
MANA	AEP - Mobilisation d'une ressource superficielle en eau potable pour JAVOUHEY	870 000 €
MANA	Réalisation d'un forage de production pour Charvein	100 000 €
MANA	Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable	340 000 €
MANA	Installation de 6 bornes fontaines sur le territoire de Mana	100 000 €
MARIPASOULA	AEP-Raccordement de New Wacapou	1 410 000 €
MARIPASOULA	AEP- Amélioration du service dans le bourg	1 270 000 €
MARIPASOULA	Amélioration de l'AEP à Taluhen et Cayode	369 322 €
MARIPASOULA	Amélioration des équipements AEP des villages du Haut Maroni	800 000 €
OUANARY	Recherche en eau souterraine et amélioration de l'alimentation en eau potable du bourg	528 336 €
PAPAICHTON	AEP-Renforcement de l'alimentation en eau potable de Loka ; Tranche 1 : Construction d'un réservoir sur Loka	2 338 000 €
SAUL	Réalisation d'un second forage	160 000 €
SAUL	Extension AEP vers le village Hmong	49 000 €
ST-ELIE	AEP- Renforcement AEP du bourg	625 000 €
ST-GEORGES	Extension et renforcement de réseau d'eau potable aux lotissements : Savane-Maripa-Adimo	338 172 €
ST-GEORGES	Amélioration de l'AEP à Trois-Palétuviers - Recherche en eau	150 000 €
38 opérations en zones rurales		20 170 130 €
22 opérations en sites isolés		16 848 305 €

en gris, les opérations en sites isolés

Mesure 321 B : Assainissement des Eaux Usées

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant estimatif
APATOU	Lagune d'assainissement pour le traitement des eaux usées (5000 EH) Tranche 2	1 215 000 €
APATOU	EU - Extension des réseaux - Année 2010 (avenue Préfet VIGNON)	650 000 €
APATOU	EU- Travaux complémentaires de finition - Construction d'une lagune d'assainissement de 5000 EH	110 000 €
APATOU	EU - Extension des réseaux d'eaux usées - Année 2011	1 100 000 €
APATOU	Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées	95 000 €
AWALA - YALIMAPO	EU - Aménagement d'une zone de vie familiale - Tranche 1 bis	230 000 €
AWALA - YALIMAPO	Aménagement d'une zone de vie familiale - Tranche 1 Ter - EU	318 000 €
AWALA - YALIMAPO	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées	50 000 €
CACL	Réseau EU du nouveau quartier de St Agathe à Macouria et raccordement à la STEU	867 275 €
CACL	Réalisation de la lagune de Roura - phase 1	3 000 000 €
CACL	Réalisation des travaux de la lagune d'assainissement de TONNEGRANDE	600 000 €
CACL	Réalisation des travaux de collecte des eaux usées du Bourg de TONNEGRANDE	1 100 000 €
MANA	Extension de la lagune d'assainissement	1 100 000 €
MARIPASOULA	EU-Etudes pour la création de la STEU	150 000 €
OUANARY	SDA - Zonage d'assainissement	33 500 €
SAUL	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées	51 300 €
ST-GEORGES	EU - Mise en œuvre 1ère phase du SDA - Etudes STEU	250 000 €
ST-GEORGES	Réalisation des travaux de la lagune d'assainissement de la commune	3 800 000 €
ST-GEORGES	EU- Raccordement du Bourg au secteur d'extension de la commune	401 145 €
19 opérations en zones rurales		15 121 220 €
4 opérations en sites isolés		329 800 €

en gris, les opérations en sites isolés

La part FEADER et l'autofinancement :

Dans le cadre du PDRG-FEADER, 35 705 475€ ont été investis dont 18 827 840€ de FEADER pour 57 opérations sur l'ensemble des zones rurales :

	Nb de bénéficiaires	Nb d'opérations	Montant total opérations	FEADER		Auto-financement	
				Montant	%	Montant	%
AEP	13	38	20 170 130 €	9 721 936 €	48%	2 440 298 €	12%
EU	9	19	15 535 345 €	9 105 905 €	59%	2 522 704 €	16%
TOTAL	22	57	35 705 475 €	18 827 840 €	53%	4 963 001 €	14%

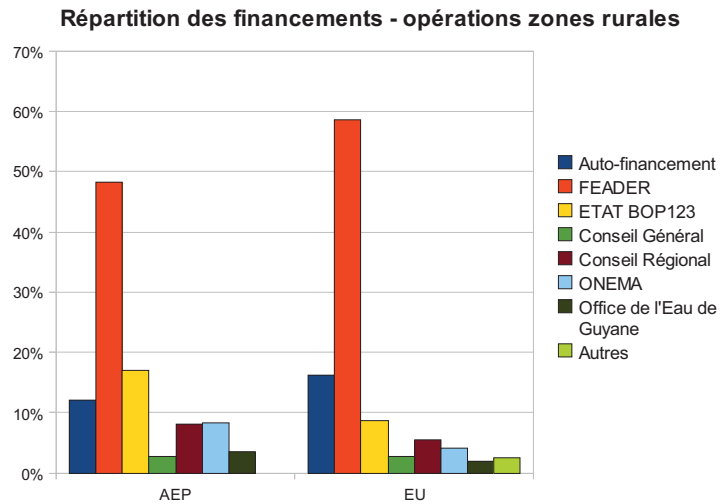
En sites isolés, ce sont 17 178 105 € qui ont été investis dont 7 820 307€ de FEADER pour 26 opérations :

	Nb de bénéficiaires	Nb d'opérations	Montant total opérations	FEADER		Auto-financement	
				Montant	%	Montant	%
AEP	9	22	16 848 305 €	7 641 310 €	45%	2 016 267 €	12%
EU	4	4	329 800 €	178 997 €	54%	27 480 €	8%
TOTAL	13	26	17 178 105 €	7 820 307 €	46%	2 043 747 €	12%

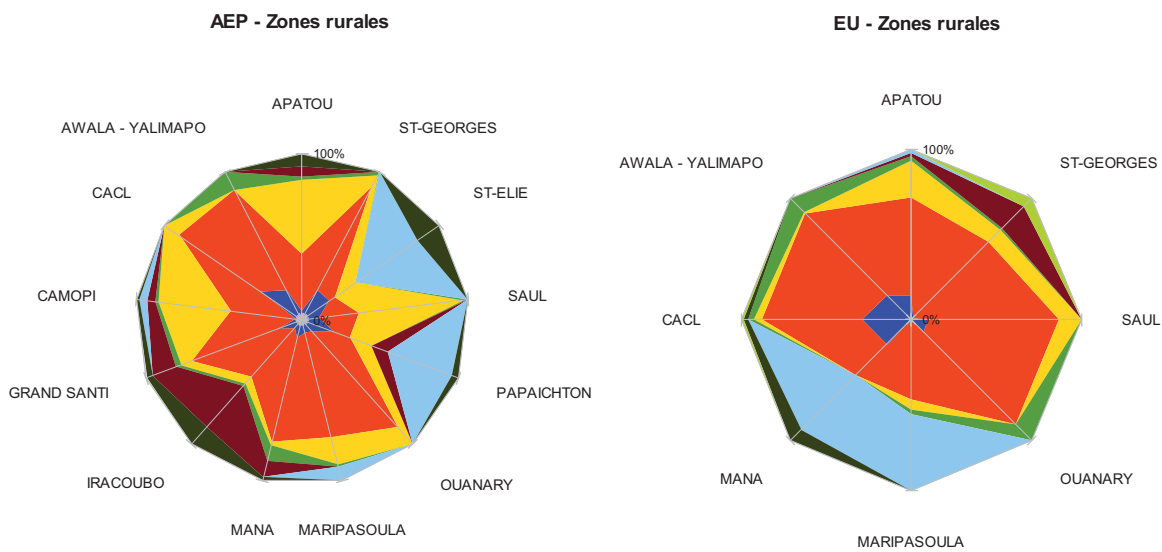
Outre l'intervention du FEADER, les communes ont mobilisé en auto-financement en moyenne 12% en eau potable et 16% en assainissement en zones rurales, respectivement 12 et 8% en sites isolés.

Les autres cofinanceurs :

Les maîtres d'ouvrages ont également sollicité via le PDRG les autres partenaires financiers (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, ONEMA, OEG, ADEME, CNES, partenaires privés...) à hauteur de 40% pour l'eau potable et 26% pour l'assainissement.



Répartition en % par partenaire financier du coût global des opérations en AEP et en EU



Origine des financements par partenaire financier et par commune

CIRCUIT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION FEADER PDRG 2007 – 2013

Zoom sur l'achèvement d'une opération

L'édition 2009 du guide des porteurs de projets, largement diffusée en 2009 et 2010 et encore en majeure partie utilisable à ce jour, présente un schéma synoptique du déroulement d'une opération depuis l'émergence du projet jusqu'au solde de l'affaire et à l'archivage des documents.

La préparation du PDRG 2014-2020 est actuellement en cours et il sera sans doute opportun de revoir cette édition 2009 en conséquence.

Aujourd'hui, avec l'achèvement du PDRG 2007-2013, il est utile :

- d'insister sur les actions et démarches de **solde d'une opération**,
- de rappeler les points de **blocages** les plus fréquemment rencontrés ainsi que les **solutions** pour éviter ces difficultés.

IMPORTANT : Les maîtres d'ouvrages sont invités à se reporter à la convention ou arrêté relatif à l'opération et aux notices d'aide à la demande de subvention, à la demande de paiement.

Les étapes du solde d'une opération :

1. Réception des travaux et prestations

Les marchés de travaux ou de prestations intellectuelles passés par les porteurs de projet (maîtres d'ouvrages) comprennent un CCAP (cahier des clauses administratives particulières) qui :

- ✓ fixe les règles de réception des ouvrages ou prestations,
- ✓ précisent les conditions d'exécution des essais si nécessaires,
- ✓ mentionne les obligations de remise du dossier des ouvrages exécutés par l'entreprise, ou des documents de rendu de la prestation intellectuelle,
- ✓ définit les règles d'établissement du décompte général définitif DGD et de sa validation.

Le maître d'ouvrage doit s'appuyer sur le CCAP pour que ces étapes importantes de l'exécution du marché soient respectées par les signataires du marché. La mise en exploitation de l'ouvrage peut alors intervenir.

2. Obligations de publicité sur la participation européenne

Ces obligations de publicité sont fonction de l'importance du projet en coût et s'entendent pour une durée de 5 ans à partir de la date d'engagement juridique.

3. Obligation de maintenance de l'équipement subventionné

Les ouvrages subventionnés doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement durant 5 ans après le versement du solde des subventions.

4. Contrôle de terrain avant paiement du solde des subventions

Un contrôle sur site est effectué par le Service des équipements publics de la DAAF, après achèvement de l'opération. Il porte sur le respect de la publicité, la conformité au projet financé de la localisation des travaux et des travaux eux-mêmes.

Un procès-verbal de visite est établi et co-signé avec le maître d'ouvrage.

5. Demande de paiement du solde de subvention

Le versement du solde se fait au vu d'un bilan final et après vérification du service fait.

La demande de solde (formulaire de demande de paiement FEADER) transmise par le porteur de projet au service instructeur est accompagnée des pièces suivantes obligatoirement :

- ✓ Annexe 1 **signée par le représentant légal du maître d'ouvrage et par le comptable assignataire,**
- ✓ Procès-verbal de réception des ouvrages,
- ✓ Décompte Général et Définitif et totalité des factures,
- ✓ Annexe 3, compte-rendu d'exécution **rédigé par le maître d'ouvrage suivant les indications de l'annexe,**
- ✓ Pièces prouvant le respect des obligations de publicité européenne **conformément à l'annexe 4 de la convention ou arrêté de financement,**
- ✓ Preuve de solde des subventions des cofinanceurs,
- ✓ Autorisation pour l'exploitation de l'ouvrage, si demandé par la réglementation,
- ✓ Acte foncier.

IMPORTANT : la date butoir pour déposer les demandes de solde des opérations financées sur le PDRG 2007-2013 est précisée dans chaque convention :

- **les travaux devront être réceptionnés et les factures devront avoir été acquittées au plus tard le 30 mars 2015,**
- **la présentation du solde au plus tard le 30 juin 2015**

6. L'archivage des pièces justificatives :

L'ensemble des pièces justificatives en rapport avec l'opération doit être conservé pendant **10 ans au moins** après le dernier paiement de l'aide communautaire.

Bilan du Plan Pluriannuel d'Investissement de l'Office de l'Eau de Guyane

Par l'Office de l'Eau de la Guyane



PRIORITES DU PPI OEG 2008-2013

Il est orienté selon les quatre axes stratégiques suivants :

1. Accès à la ressource en eau
2. Amélioration de l'assainissement
3. Connaissance et suivi de la ressource et appui à la gestion des milieux aquatiques
4. Education, sensibilisation et formation.

1. Accès à la ressource en eau

Au début du programme en 2008, 15% de la population n'était toujours pas raccordée à un système de distribution d'eau potable (12 % en zone urbaine et 30 % sur les sites isolés).

Dans les sites isolés (pas d'accès par voie routière), la pérennité de l'alimentation en eau potable se heurte encore à des difficultés de maintenance des systèmes de production et de distribution d'eau. La forte évolution démographique entraîne une augmentation de la demande en eau potable. Les stations de production étant en limite de capacité, des équipements complémentaires sont nécessaires pour répondre à cette demande.

3. Amélioration de l'assainissement

En Guyane, les performances des dispositifs d'assainissement collectif et non collectifs et leurs entretiens sont souvent défaillants. En 2008, près d'un tiers de la population ne disposait d'aucun système d'assainissement et rejetait ses eaux usées directement dans le milieu naturel.

Par ailleurs, la problématique de l'assainissement collectif et autonome soulève le problème de l'inexistence en Guyane de filières de traitement des boues, la géologie guyanaise générant des limites aux solutions d'épandage ou de stockage.

4. Connaissance et suivi de la ressource et appui à la gestion des milieux aquatiques

L'Office de l'Eau doit favoriser le développement d'études préalables sur l'état du milieu aquatique, sur la définition d'objectifs de reconquêtes et définir des actions de communication, sensibilisation autour de cette problématique. Il est également dans les missions de l'Office d'assurer la connaissance patrimoniale de la qualité des eaux et de leur disponibilité quantitative. Ce suivi patrimonial implique la définition de réseaux de mesure représentatifs à l'échelle du bassin hydrographique et une permanence du suivi sur le long terme.

L'enjeu de protection des milieux aquatiques est la préservation, la réhabilitation et la valorisation du bon fonctionnement écologique du milieu aquatique.

4. Education, sensibilisation et formation.

La sensibilisation du citoyen sur la valeur et la fragilité de la ressource en eau est une mission importante de l'Office de l'eau. L'Office s'attache donc à aider et encourager, toutes les initiatives en faveur de la protection de la ressource en eau.

BILAN DES AIDES ATTRIBUEES SUR LA PERIODE DU 1ER PPI (2008-2013)

Evolution du nombre et du montant des aides sur la période 2009-2013

Le début de programme s'est avéré difficile.

L'Office de l'eau n'étant pas encore inscrit dans le paysage des «financeurs», les porteurs de projets, notamment les communes, ont été fortement encouragés par l'équipe technique à faire appel à l'OEG. L'année de mise en place du programme pluriannuel d'interventions de l'Office, aucune aide n'a été sollicitée. Les premières demandes d'aides sont parvenues en août 2009.

Les premières sollicitations sont restées faibles en terme de volume financier.

C'est avec la mise en place du cofinancement au Feader à la fin de l'année 2011, que l'on peut voir une explosion de l'enveloppe budgétaire dédiée aux aides PPI.

Ainsi, les années 2012 et 2013 cumulées représentent 83,4% du volume financier des aides attribuées sur la période 2009-2013. Au total, ce sont 1 418 102 € qui ont été attribuées aux porteurs de projet agissant dans le domaine de l'eau.

Répartition des aides attribuées par porteurs de projet

AE : associations environnementales

Sur la période 2009-2013, 97,5 % des projets sont portés par des maîtres d'ouvrage publics (communes, EPIC, EPA, établissements scolaires) dont 86,9 % de collectivités communales

Répartition des aides attribuées par secteurs géographiques

Environ 1/3 des aides ont été attribuées aux communes isolées et de l'intérieur de la Guyane.

Environ 55% aux communes de l'Ouest et du Centre. Les communes de l'Est et des Savanes ont faiblement sollicités la participation financière de l'Office sur le programme 2008-2013.

Centre : territoire de la CAEL

Ouest : Awala-Yalimapo, Apatou, Mana, SLM

Est : Régina, Saint-Georges

Savanes : Iracoubo, Sinnamary, Kourou

Isolées et/ou de l'intérieur : GrandSanti, MaripaSoula,,Papaichton, Ouanary, Camopi, Saint-Elie, Saül

Répartition des aides attribuées par axes du PPI

Sur la période 2009-2013, les aides accordées répondent majoritairement aux axes 1 (accès à l'eau potable) (49,9 %) et 2 (amélioration de l'assainissement) (35,9 %) du PPI de l'Office. Ceci s'explique d'une part par le fait que ces deux axes coïncident à deux axes du FEADER et d'autre part par le fait que les opérations relevant de ces deux axes ayant des montants plus élevés que les opérations relevant des axes 3 et 4, le seuil plafond de 100 000 € fixé a souvent été sollicité et attribué.

Les taux de répartition par axe sont relativement proches des taux envisagés dans le PPI.

Répartition des aides attribuées par type de projets

Sur la période 2009-2013, les aides attribuées par l'Office ont contribué majoritairement à réaliser des travaux d'équipements en eau potable et en assainissement (66,3%). Il s'agit notamment de participation financière à la construction de réservoirs et de réseaux d'eau potable, de lagunes et de réseaux de collecte d'eaux usées.

Focus sur les aides attribuées au titre de la contrepartie nationale et du top-up au FEADER

Depuis 2011, l'Office de l'eau de la Guyane, en qualité d'établissement public local, contribue au cofinancement d'opérations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en contrepartie nationale et en financement additionnel (topup) des demandes de subvention faites dans le cadre du PdrG-FEADER (délibération CA-OEG / 11 / 21 du 23/11/2011).

Une enveloppe de 1 100 000 € a été mise à disposition des communes et groupements de communes pour la période 2011-2013, pour les axes 1-Aide aux communes dans le domaine de l'eau potable et 2-Amélioration de l'assainissement, correspondant respectivement aux mesures 321A (Aide aux équipements et services d'adduction en eau potable dans les zones rurales) et 321B (Aide aux équipements et services d'assainissement des eaux usées dans les zones rurales) du PdrG. (délibération CA-OEG / 12 /10 du 11/04/2012).

Axes du PPI	PPI		Aide attribuée au titre du FEADER	
	Montant	%	Montant	%
1-Accès à la ressource en eau potable	708 212 €	71,4%	673 032 €	95,0%
2-Amélioration de l'assainissement	509 500 €	75,0%	379 500 €	74,5%
total 2009-2013	1 217 712 €	72,7%	1 052 532 €	86,4%

Les possibilités offertes par l'Agence Française de Développement

Par l'Agence Française de Développement



L'AFD accompagne le développement socioéconomique de la Guyane en poursuivant deux axes stratégiques :

- Le développement de l'économie locale, à travers :
 - *le financement et l'accompagnement des collectivités et établissements publics locaux ;*
 - *le soutien au secteur privé ;*
 - *l'implication dans le secteur du logement social.*
- La coopération régionale, à travers des projets dans les autres territoires du Plateau des Guyanes (l'Etat de l'Amapá au Brésil, le Suriname et le Guyana).

L'AFD offre aux collectivités et établissements publics locaux une gamme complète de financements et d'assistance technique adaptée à leurs besoins afin de les accompagner dans leurs projets de développement :

- des prêts concessionnels (prêts à des taux inférieurs à ceux du marché) destinés au financement des investissements. Ils visent à aider le développement des secteurs prioritaires définis par les pouvoirs publics;
- des prêts non concessionnels (prêts aux conditions de marché) pour des projets d'investissements dans les secteurs non prioritaires ou dans le cadre de programmes spécifiques, notamment en matière de restructuration financière ;
- des préfinancements des subventions accordées par l'Union européenne pour la réalisation de programmes d'investissement, au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et du Fonds européen pour la pêche (FEP) ;
- des actions d'appui-conseil pour améliorer la gestion des collectivités et établissements publics locaux ;
- des actions de formation professionnelle. L'AFD dispose d'un centre de formation basé à Marseille, qui organise des séminaires de formation professionnelle pour les agents territoriaux et les élus.

En 2013, l'AFD a accompagné les collectivités territoriales et les établissements publics guyanais à hauteur de 63,3 M€ contre 55,2 M€ en 2012.

En matière d'eau et d'assainissement elle a pu financer par exemple plusieurs projets dont :

- l'usine d'eau de Matiti (49,5 M€) sous la forme d'un prêt classique à hauteur de 8 M€ et sous la forme d'un prêt de préfinancement de subventions européennes de 7,5 M€.
- le château d'eau de Grand Santi (4,46 M€) avec la mise en place d'un prêt classique de 400 k€.
- la lagune d'assainissement de Saint-Georges de l'Oyapock sous la forme d'un prêt de préfinancement de subventions européennes d'1,2 M€.



Réservoir de Grand Santi



Usine d'eau de Matiti



Lagune d'assainissement de Saint Georges de l'Oyapock

La contrainte de l'assainissement

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



L'alimentation en eau potable en site isolé doit aller de paire avec l'assainissement.

Pour un réseau muni de bornes-fontaines cela se traduit par un rejet des eaux grises via une conduite dans le milieu naturel. La mise en œuvre doit se faire sous réserve de respecter quelques prescriptions techniques :

- ✓ Mettre en place une évacuation centrale de la borne ;
- ✓ Évacuer les eaux vers le milieu naturel même si la canalisation doit faire plusieurs dizaines de mètres ;
- ✓ Faire attention à ce que la canalisation respecte une pente pour assurer l'écoulement des eaux.

Dans le cadre du zonage d'assainissement des communes, la solution retenue pour l'assainissement des sites isolés est majoritairement l'assainissement non collectif qui est bien adapté à un habitat peu dense et à des populations peu nombreuses. Chacun doit assurer par ses propres moyens le traitement des eaux usées produites. Plusieurs difficultés peuvent apparaître :

- ✓ Les sols sont parfois très imperméables ce qui ne permet pas d'infiltrer les eaux usées et les traiter en contact avec le sol sans reconstitution ;
- ✓ La disponibilité de matériaux et de savoir-faire à un coût raisonnable pour réaliser les travaux.

Dans certains cas, l'assainissement collectif est à préconiser mais l'exploitation correspondante, adaptée et à un coût acceptable doit être mise en place. On observe surtout cela au niveau des centres-bourgs qui sont densément peuplés.

Le coût d'investissement pour la mise en place d'un service d'assainissement collectif peut être largement couvert par les subventions mais pas pour le service d'assainissement non-collectif cela n'est pas encore en place.

Néanmoins, le renouvellement et l'exploitation restent à la charge des collectivités et pèse sur le prix de l'eau. L'assainissement est donc bien souvent vécu comme une contrainte essentiellement financière d'autant plus que les abonnés auront bien plus tendance à se soucier des problèmes de qualité de l'eau potable que des de la qualité du traitement des eaux usées traitées.

En métropole, le défi a d'abord été d'amener l'eau potable au gens puis, dans les années 70/80 de traiter les eaux usées. La Guyane, elle, avec son retard en équipement et sa démographie exceptionnelle peine à répondre aux exigences de la législation européenne.

La 8^{ème} conférence sur l'alimentation en eau potable des sites isolés devra traiter de manière plus approfondie de l'assainissement des eaux usées et de ses problématiques en Guyane :

- ✓ La création de dispositifs de traitement des eaux usées appropriés ;
- ✓ Le raccordement des abonnés sur le réseau d'assainissement collectif ;
- ✓ La création de dispositifs d'assainissement non collectif adaptés aux sites isolés ;
- ✓ La création de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et leur exploitation.



Évacuation de borne-fontaine



Regard d'assainissement de réseau collectif



Station de traitement des eaux usées envahie par la végétation



Rejet direct de trop-plein de poste de refoulement



Rejet direct depuis un poste de refoulement

Annexe 1 : Équipements publics d'Alimentation en Eau Potable existants en sites isolés

- ✓ Fleuve Oyapock
- ✓ Fleuve Maroni
- ✓ Intérieur de la Guyane

Par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane



Commune de OUANARY

Équipements AEP OUANARY-bourg (environ 90 habitants)



Production :

- ⇒ 1 forage « Captage 2 »
(capacité : 2,5 m³/h - profondeur : 32 m)
- ⇒ 1 forage « Patagaï »
(capacité : 1,5 m³/h – profondeur : 18m)
- ⇒ En secours : 1 captage de source
« captage 2 » avec un surpresseur

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ par pompe électrique
sur chacune des ressources

Stockage :

- ⇒ 1 Réservoir béton de 15 m³ au sol
- ⇒ 1 réservoir inox de 15 m³ au sol

Distribution :

- ⇒ Branchements particuliers
- ⇒ 1 surpresseur sur une antenne

Énergie :

- ⇒ Réseau électrique EDF

Exploitation :

- ⇒ Régie communale

Facturation :

- ⇒ Non

Commune de SAINT-GEORGES-DE- L'OYAPOCK

Équipements AEP de TROIS-PALÉTUVIERS (environ 80 habitants)



Production :

- ⇒ 2 forages (profondeur : 11 m et 14 m)
- ⇒ Capacité : 0,5 m³/h et 2 m³/h

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ par pompe Dosatron

Stockage :

- ⇒ Réservoir béton de 6 m³
- ⇒ Tour de hauteur 8 mètres

Distribution :

- ⇒ Gravitaire
- ⇒ 2 Branchements (école, capitaine)
- ⇒ 17 bornes-fontaines

Énergie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (1170 Wc)
- ⇒ Groupe électrogène du village

Exploitation :

- ⇒ Prestations de services SGDE

Facturation :

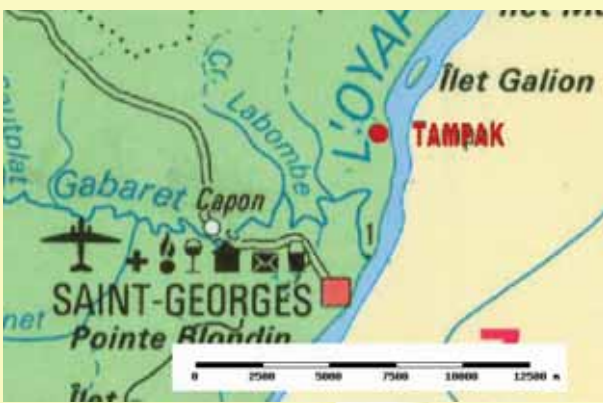
- ⇒ Non



Commune de SAINT-GEORGES-DE- L'OYAPOCK

Équipements AEP de TAMPAK

(environ 40 habitants)



Production :

- ⇒ 1 forage (profondeur : 10,5 m)
- ⇒ Capacité : 2,0 m³/h

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ par pompe Dosatron

Stockage :

- ⇒ Réservoir béton de 9 m³
- ⇒ Tour de hauteur 12 mètres

Distribution :

- ⇒ Gravitaire
- ⇒ 5 Branchements (école, maisons...)
- ⇒ 25 bornes-fontaines

Énergie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (600 Wc)
- ⇒ Groupe électrogène du village

Exploitation :

- ⇒ Prestations de services SGDE

Facturation :

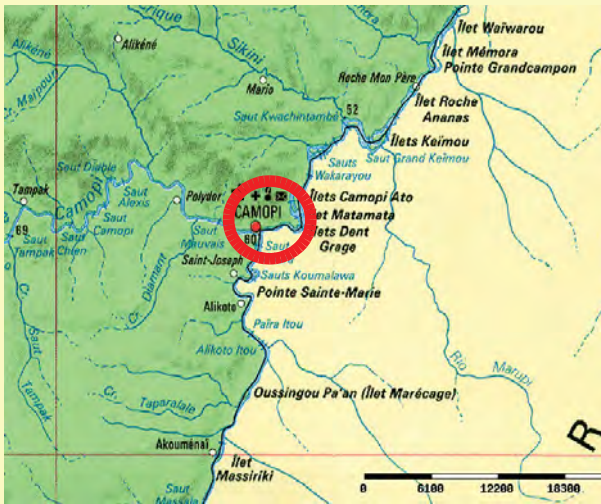
- ⇒ Non



Commune de CAMOPI

Équipements AEP du village SAINT SOIT

(environ 100 habitants)



Production :

- ⇒ 1 forage (profondeur : 19,0 m)
- ⇒ Capacité : supérieure à 9 m³/h
- ⇒ Refoulement : 200 m

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 2x7,5 m³
- ⇒ Tour de hauteur 3,5 m

Distribution :

- ⇒ 2 branchements
- ⇒ 26 bornes-fontaines
- ⇒ Réseau : 2300 m

Énergie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (1800 Wc)

Exploitation :

- ⇒ Régie communale

Facturation :

- ⇒ Non



Commune de CAMOPI

Équipements AEP de la zone SCIERIE – AERODROME (pas encore en service) (environ 35 habitants)



Production :

- ⇒ 1 forage (profondeur : 17 ,6 m)
- ⇒ Capacité : supérieure à 8 m³/h
- ⇒ Refoulement : 200 m

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂
- ⇒ Pompe doseuse électrique

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 7,5 m³
- ⇒ Tour de hauteur 3 m

Distribution :

- ⇒ 5 branchements
- ⇒ Réseau : 300 m

Énergie :

- ⇒ Réseau électrique EDF

Exploitation :

- ⇒ Régie communale

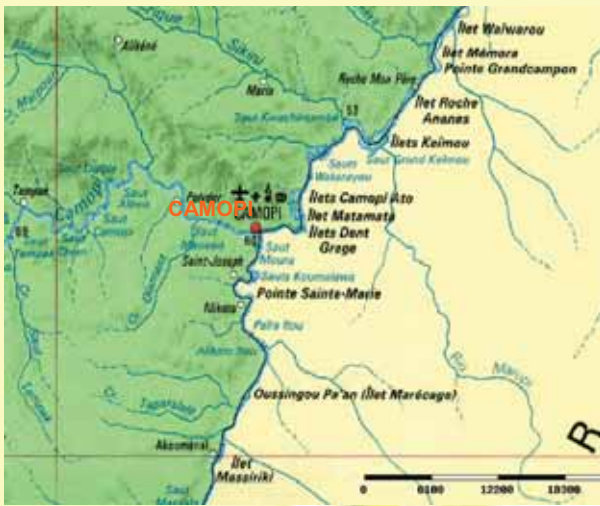
Facturation :

- ⇒ Non



Commune de CAMOPI

Équipements AEP de CAMOPI - bourg (environ 450 habitants)



Production :

- ↻ 2 forages (profondeur : 28,1 m et 24,1 m)
- ↻ Capacité : 5,0 m³/h et 5,0 m³/h

Traitement :

- ↻ Chloration à Ca(ClO)₂
- ↻ Pompe doseuse électrique

Stockage :

- ↻ Réservoir acier inoxydable avec géomembrane d'étanchéité
- ↻ Cuves : 2x150 m³ au sol avec réserve incendie

Distribution :

- ↻ Gravitaire
- ↻ Branchements particuliers
- ↻ Bornes-fontaines

Énergie :

- ↻ Réseau électrique EDF

Exploitation :

- ↻ Régie communale

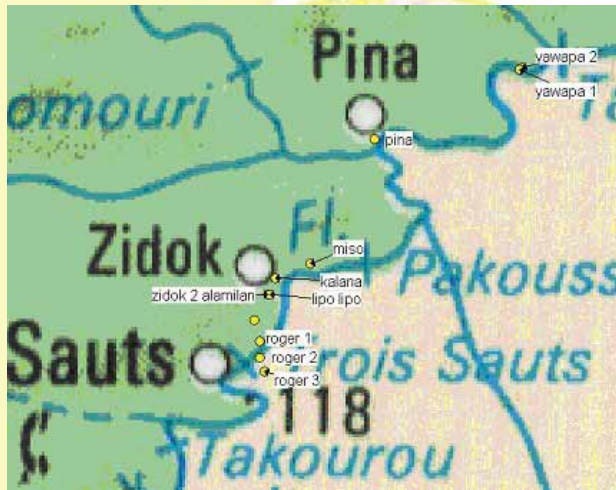
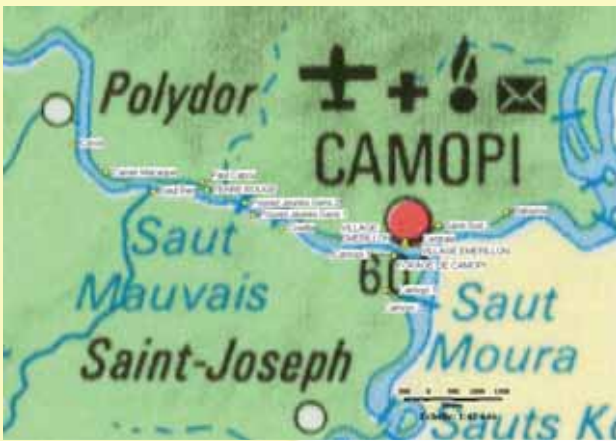
Facturation :

- ↻ Non (A l'étude)



Commune de CAMOPI

Équipements AEP des VILLAGES de CAMOPI (environ 600 habitants)



Pompes à bras:

- ⇒ Forages équipés
 - Saint-Soit 1 (1,0 m³/h)
 - Saut-Mombin (1,3 m³/h) (odeur de soufre)
 - Citron (2,2 m³/h)
 - Canari-Macaque (0,3 m³/h)
 - Saut-René (5,0 m³/h)
 - Pouvez-Jeunes-Gens 1 (4,3 m³/h)
 - Pouvez-Jeunes-Gens 2 (2,2 m³/h)
 - Civette (1,8 m³/h)
 - Lipo-Lipo (4,4 m³/h)
 - Miso (1,0 m³/h)
 - Pina (1,1 m³/h)
 - Balourou (4,3 m³/h)

Exploitation :

- ⇒ Régie communale

Facturation :

- ⇒ Non



Commune de CAMOPI

Équipements AEP de YAWAPA

(environ 30 habitants)



Production :

- ↻ 1 forage (profondeur : 8,1 m)
- ↻ Capacité : 2 m³/h
- ↻ Refoulement : 120 m

Traitement :

- ↻ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ↻ Réservoir polyéthylène de 3 m³
- ↻ Tour de hauteur 3,5 m

Distribution :

- ↻ 1 branchement
- ↻ 4 bornes-fontaines
- ↻ Réseau : 350 m

Energie :

- ↻ Panneaux photovoltaïques (360 Wc)
- ↻ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ↻ Régie Communale

Facturation :

- ↻ Non





Commune de CAMOPI

Équipements AEP de TROIS-SAUTS, ROGER-ZIDOCK

(environ 400 habitants)

Production :

- ⇒ 1 forage « Zidock 1 » (profondeur : 16 m)
- ⇒ Capacité : 7,0 m³/h

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ par pompe Dosatron

Stockage :

- ⇒ Réservoir béton de 15 m³ sur tour de 5 mètres

Distribution :

- ⇒ Gravitaire
- ⇒ 9 Branchements (école, dispensaire...)
- ⇒ 17 bornes-fontaines

Énergie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (36 x 110 Wc)
- ⇒ Groupe électrogène en secours

Exploitation :

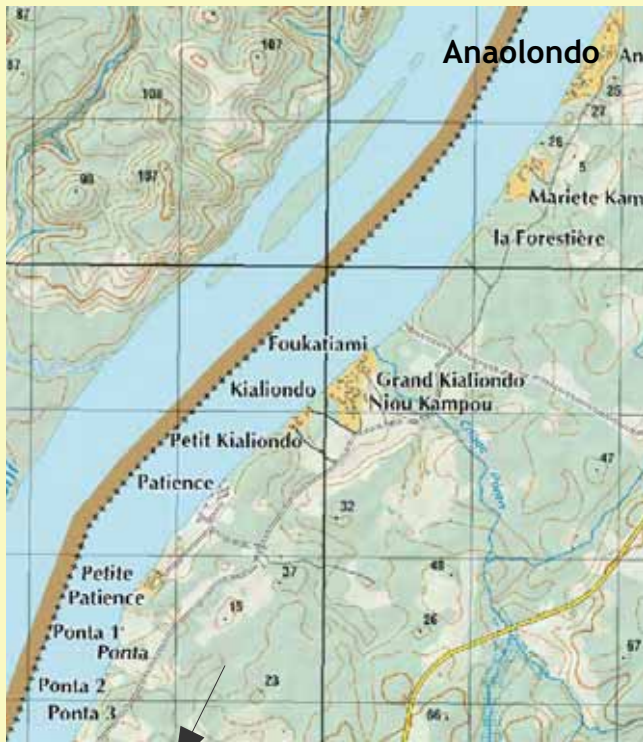
- ⇒ Régie communale

Facturation :

- ⇒ Non



Équipements AEP des villages Nord



Vers Apatou

Production Distribution

PMH des villages Nord

- ↻ Ana Olondo
- ↻ La Forestière
- ↻ Niou Kampou
- ↻ Petite Patience
- ↻ Ponta 2
- ↻ Ponta 3

Traitement :

- ↻ Désinfection ponctuelle

Exploitation:

- ↻ Régie communale

Facturation :

- ↻ Non



Commune de GRAND-SANTI

Équipements AEP de APAGUI - Village

(Environ 150 habitants)

Production ::

- ☞ 1 Forage

Traitement :

- ☞ Rétro-filtration lente sur sable
- ☞ Chloration à $\text{Ca}(\text{ClO})_2$ sans électricité

Stockage :

- ☞ Réservoir Tuff-Tank 2,2 m³

Distribution :

- ☞ A partir du réservoir

Énergie :

- ☞ Panneaux photovoltaïques et batteries

Exploitation :

- ☞ Association villageoise

Facturation :

- ☞ Non

Équipements AEP de VILLAGES de GRAND-SANTI

(environ 600 habitants)

Production - Distribution :

Pompes à Motricité Humaine :

- ☞ Liberté
- ☞ Toti Conde
- ☞ Adossian
- ☞ Atemissi Conde
- ☞ Aféi Kampu
- ☞ Dimpai (eau non consommée : goût de fer)

Traitement :

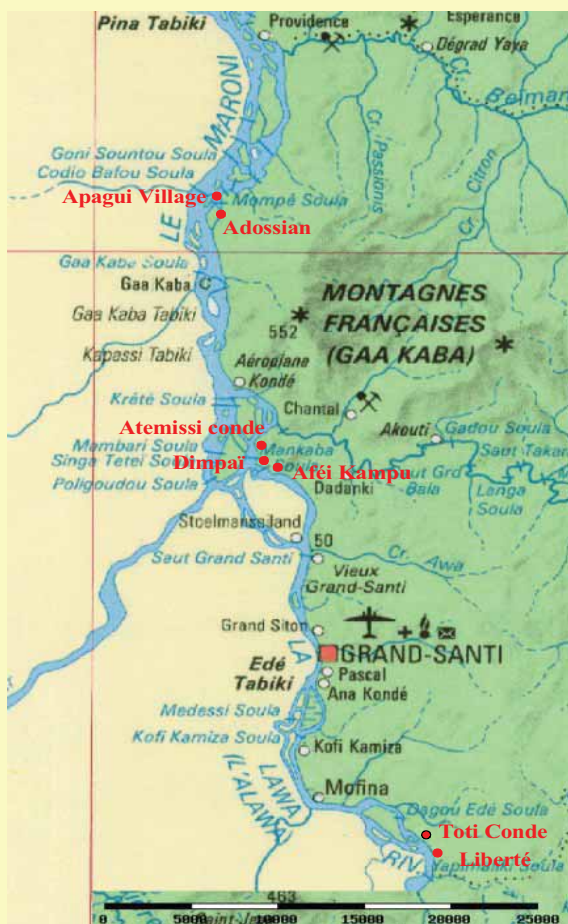
- ☞ Désinfection bi-annuelle

Exploitation :

- ☞ Marché de prestations de services SGDE pour les PMH de Liberté, Toti Conde, Adossian, Atemissi Conde et Aféi Kampu

Facturation :

- ☞ Non



Commune de GRAND-SANTI

Équipements AEP de APAGUI ECOLE

(Environ 30 habitants)



Production :

- ⇒ Captage par pompe flottante dans le Maroni

Traitement :

- ⇒ Pré-traitement (turbidité)
- ⇒ Filtration lente sur sable
- ⇒ Chloration à $\text{Ca}(\text{ClO})_2$ sans électricité

Stockage :

- ⇒ Réservoir 8 m³ sur tour métallique

Distribution :

- ⇒ Branchements (école et logements)

Énergie :

- ⇒ Centrale électrique EDF

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services SGDE

Facturation :

- ⇒ Non



Commune de GRAND-SANTI

Équipements AEP de GRAND-SANTI-bourg

(Zones desservies : bourg + Grand Siton
Environ 1 400 habitants + écoles)



Production ::

- ⇒ 1 Forage profond F1 de 6 m³/h
- ⇒ 1 Forage profond F2 de 8 m³/h

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ pompe électrique

Stockage :

- ⇒ Réservoir de 120 m³ en résine armée au sol MAUVAIS ETAT
- ⇒ Réservoir de 900 m³ en construit en 2013

Distribution :

- ⇒ 1 Surpresseur de distribution
- ⇒ Branchements
- ⇒ Extension vers Anakondé programmée

Énergie :

- ⇒ Réseau électrique EDF

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services SGDE

Facturation :

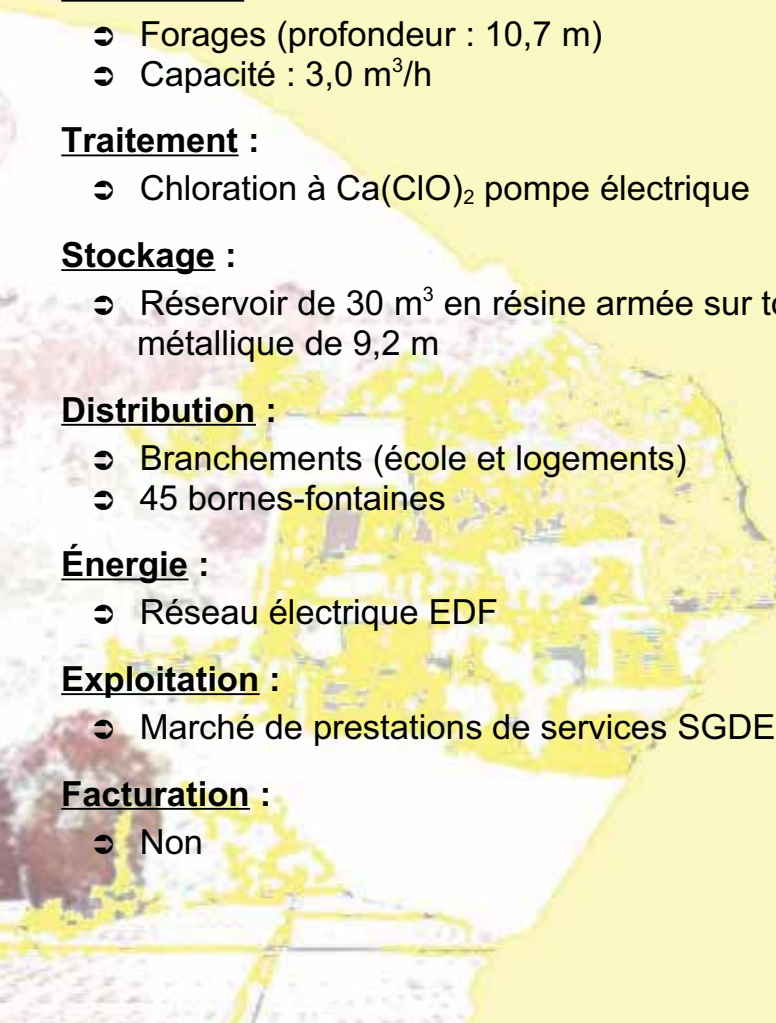
- ⇒ Oui



Commune de GRAND-SANTI

Équipements AEP de MONFINA - KAKAGIMI

(Environ 200 habitants + école)



Production :

- ⇒ Forages (profondeur : 10,7 m)
- ⇒ Capacité : 3,0 m³/h

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ pompe électrique

Stockage :

- ⇒ Réservoir de 30 m³ en résine armée sur tour métallique de 9,2 m

Distribution :

- ⇒ Branchements (école et logements)
- ⇒ 45 bornes-fontaines

Énergie :

- ⇒ Réseau électrique EDF

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services SGDE

Facturation :

- ⇒ Non



Commune de PAPAÏCHTON

Équipements AEP de LOKA-BONIVILLE

(environ 950 habitants)



Production :

- 1 Forage F1 profond de 5 m³/h – Hors service
- 1 Forage F2 profond de 15 m³/h

Traitement :

- Aération
- Traitement Fer-Manganèse – Non utilisé
- Correction du pH
- Chloration à CA(CLO)₂ pompe électrique

Stockage :

- Réservoir de 50 m³ en béton au tour de 8 m
- Nouveau réservoir en cours de construction de 200 m³

Distribution :

- Gravitaire
- Branchements particuliers
- Bornes-fontaines

Énergie :

- Réseau électrique EDF

Exploitation :

- Marché de gérance SGDE

Facturation :

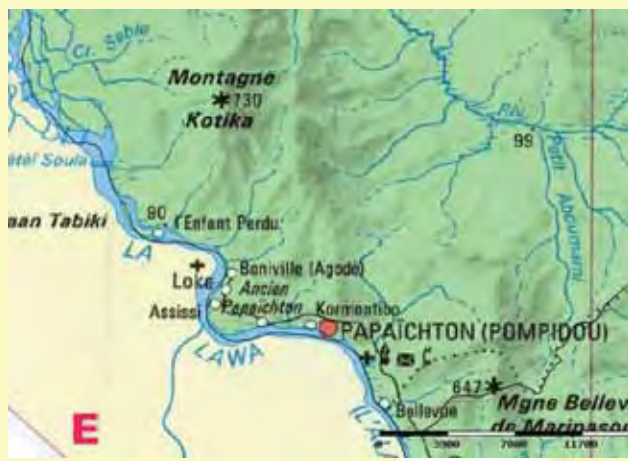
- Oui



Commune de PAPAÏCHTON

Équipements AEP de PAPAÏCHTON-bourg

(environ 2800 habitants)



Production :

- 1 Forage F1 de 5 m³/h
- 1 Forage F2 de 12 m³/h
- 1 station de reprise de l'eau des forages

Traitement :

- Aération dans la bêche de reprise
- Traitement Fer-Manganèse – Non utilisé
- Correction du pH
- Chloration à CA(CIO)₂ pompe électrique

Stockage :

- Réservoir de 500 m³ en béton au sol

Distribution :

- Gravitaire
- Branchements particuliers
- Bornes-fontaines

Énergie :

- Réseau électrique EDF

Exploitation :

- Marché de gérance SGDE

Facturation :

- Oui



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de NOUVEAU-WACAPOU (environ 200 habitants)



Production :

- ⇒ Alimentation en eau du réservoir depuis le réseau de Maripa-Soula

Traitement :

- ⇒ Chloration à $\text{Ca}(\text{ClO})_2$ pompe sans électricité sur la distribution

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 5 m³
- ⇒ Tour de hauteur 6 m

Distribution :

- ⇒ 46 bornes-fontaines
- ⇒ Branchements (école,...)

Énergie :

- ⇒ Électricité EDF

Exploitation :

- ⇒ Affermage SGDE

Facturation :

- ⇒ non



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de MARIPA-SOULA-bourg (environ 4 500 habitants)



Production :

- ↻ Prise d'eau dans la LAWA : 30 m³/h
- ↻ 4 Forages profonds totalisant 12 m³/h
- ↻ 1 station de reprise de l'eau des forages

Traitement :

- ↻ Correction du pH CaOH
- ↻ Coagulation SO₄Al
- ↻ Filtration sur sable
- ↻ Chloration Ca(ClO)₂

Stockage :

- ↻ Réservoir en béton de 700 m³ sur tour

Distribution :

- ↻ Gravitaire
- ↻ Branchements particuliers
- ↻ Bornes-fontaines

Énergie :

- ↻ Réseau électrique EDF

Exploitation :

- ↻ Affermage SGDE

Facturation :

- ↻ Oui



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP d'ALOÏKE

(environ 40 habitants)



Production :

- ⇒ 1 forage (profondeur : 22,4 m)
- ⇒ Capacité : 1,8 m³/h
- ⇒ Refoulement : 370 m

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 3 m³
- ⇒ Tour de hauteur 3 m

Distribution :

- ⇒ 9 bornes-fontaine
- ⇒ Réseau : 659 m

Énergie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (585 Wc)
- ⇒ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services
Forages Vandamme

Facturation :

- ⇒ non



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de TEDAMALI-BOUSSOUSA (environ 45 habitants)



Production :

- ↻ 2 Forages (profondeur : 17 m et 21 m)
- ↻ Capacité : 1,4 m³/h et 1,9 m³/h
- ↻ Refoulement : 129 m

Traitement :

- ↻ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ↻ Réservoir polyéthylène de 3 m³
- ↻ Tour de hauteur 4 m

Distribution :

- ↻ 12 bornes-fontaines
- ↻ Réseau : 725 m

Énergie :

- ↻ Panneaux photovoltaïques (450 Wc)
- ↻ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ↻ Marché de prestations de services Forages Vandamme

Facturation :

- ↻ non



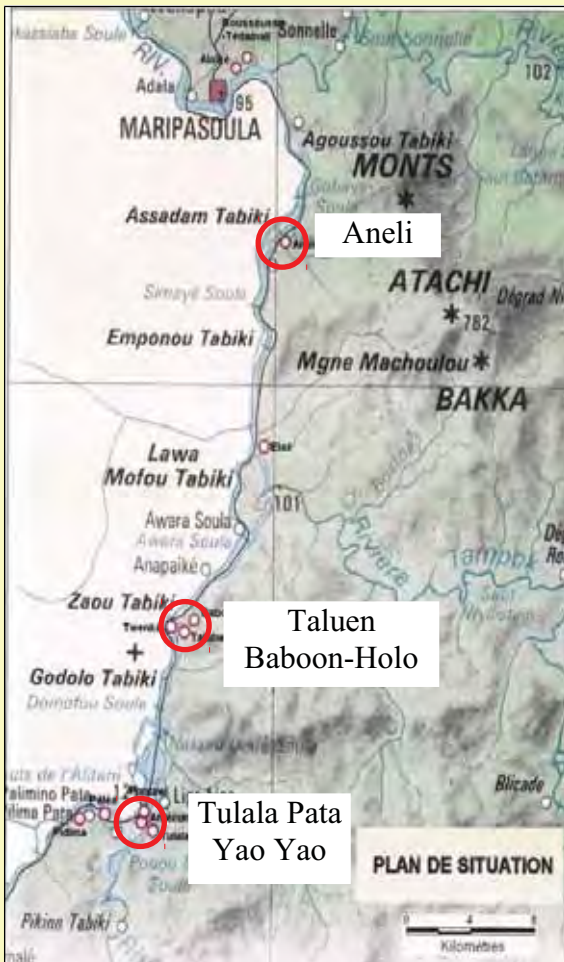
Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP Pompes à Motricité Humaine

- ⇒ Aneli : 1 PMH
- ⇒ Baboon Holo : 2 PMH
- ⇒ Taluen : 1 PMH
- ⇒ Tulala Pata (New Saint Laurent) : 1 PMH
(réseau projeté)
- ⇒ Yao Yao : 1 PMH

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services
Forages Vandamme



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de ELAE

(environ 70 habitants)



Production :

- ↪ 2 forages (profondeur : 12,0 m et 30,0 m)
- ↪ Capacité : 2.5 m³/h et supérieure à 8,6 m³/h
- ↪ Refoulement : 73 m

Traitement :

- ↪ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ↪ Réservoir polyéthylène de 2x3 m³
- ↪ Tour de hauteur 5 m

Distribution :

- ↪ 3 branchements (école, logements)
- ↪ 13 bornes-fontaines
- ↪ Réseau : 1285 m

Energie :

- ↪ Panneaux photovoltaïques (1095 Wc)
- ↪ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ↪ Marché de prestations de services
- ↪ Forages Vandamme

Facturation :

- ↪ Non



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de CAYODE

(environ 130 habitants)



Production :

- ⇒ 2 forages (profondeur : 15,5 m et 16 m)
- ⇒ Capacité : 3 m³/h et 3,5 m³/h
- ⇒ Refoulement : 316 m

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 2x3 m³
- ⇒ Tour de hauteur 5 m

Distribution :

- ⇒ 3 branchements (école, logements)
- ⇒ 17 bornes-fontaines,
- ⇒ Réseau : 1882 m

Énergie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (830 Wc)
- ⇒ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services
Forages Vandamme

Facturation :

- ⇒ Non



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de BABOON-HOLO

(environ 150 habitants)



Production :

- ⇒ 2 forages (profondeur : 8,5 m et 11,2 m)
- ⇒ Capacité : 7 m³/h et 2,6 m³/h
- ⇒ Refoulement : 128 m

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 3x7.5 m³
- ⇒ Tour de hauteur 4 m

Distribution :

- ⇒ 27 bornes-fontaines
- ⇒ Réseau : 3669 m
- ⇒ Interconnexion avec le réseau de Taluen
Distribution de Baboon-Holo vers Taluen

Energie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (1440 Wc)
- ⇒ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services
Forages Vandamme

Facturation :

- ⇒ Non



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de TALUEN

(environ 150 habitants)



Production :

- ⇒ Forage (profondeur : 10,5 m)
- ⇒ Capacité : 3 m³/h
- ⇒ Refoulement : 240 m

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 3 m³
- ⇒ Tour de hauteur 3 m

Distribution :

- ⇒ 4 branchements (école, logements)
 - ⇒ 11 bornes-fontaines
 - ⇒ Réseau : 1250 m
 - ⇒ Interconnexion avec Baboon-Holo
- Distribution de Baboon-Holo vers Taluen

Énergie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (450 Wc)

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services
- Forages Vandamme

Facturation :

- ⇒ non



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de TWENKE

(environ 90 habitants)



Production :

- ⇒ 2 forages (profondeur : 9,3 m et 7,2 m)
- ⇒ Capacité : 3 m³/h et 4 m³/h
- ⇒ Refoulement : 150 m

Traitement :

- ⇒ Décantation pour rétention du fer
- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 2x2,2 m³
- ⇒ Tour de hauteur 3,5 m

Distribution :

- ⇒ 3 branchements
- ⇒ 6 bornes-fontaines
- ⇒ Réseau : 280 m

Énergie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (720 Wc)
- ⇒ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services
Forages Vandamme

Facturation :

- ⇒ non



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de PONTWI

(environ 40 habitants)



Production :

- ↻ 2 Forages (profondeur : 3,0 m et 6,2 m)
- ↻ Capacité : 0,9 m³/h et 1,2 m³/h
- ↻ Refoulement : 275 m

Traitement :

- ↻ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ↻ Réservoir polyéthylène de 3 m³
- ↻ Tour de hauteur 3 m

Distribution :

- ↻ 5 bornes-fontaine
- ↻ Réseau : 555 m

Energie :

- ↻ Panneaux photovoltaïques (360 Wc)
- ↻ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ↻ Marché de prestations de services Forages Vandamme

Facturation :

- ↻ non



Commune de MARIPA-SOULA

Équipements AEP de ANTECUM-PATA

(environ 300 habitants)



Production :

- ⇒ Forage (profondeur : 6,2 m et 6,2 m)
- ⇒ Capacité : 1,5 m³/h et 1,5 m³/h
- ⇒ Refoulement : 210 m

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 5.4 m³
- ⇒ Tour de hauteur 6 m

Distribution :

- ⇒ 6 branchements (école, dispensaire...)
- ⇒ 17 bornes-fontaines
- ⇒ Réseau : 1191 m

Énergie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (660 Wc)
- ⇒ Groupe électrogène du village

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services Forages Vandamme

Facturation :

- ⇒ Non



ANTECUM-PATA
Abri de la chloration



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de TULALA PATA NEW SAINT LAURENT (PROJET) (environ 70 habitants)



Production :

- ↻ 1 forage actuellement équipé d'une PMH (profondeur : 12,1 m)
- ↻ Capacité : 1 m³/h
- ↻ Refoulement : 180 m

Traitement :

- ↻ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ↻ Réservoir polyéthylène de 3 m³
- ↻ Réservoir au sol

Distribution :

- ↻ 5 bornes-fontaine
- ↻ Réseau : 340 m

Énergie :

- ↻ Panneaux photovoltaïques (360 Wc)
- ↻ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ↻ Marché de prestations de services Forages Vandamme

Facturation :

- ↻ non



Commune de MARIPASOULA

Équipements AEP de PIDIMA (environ 50 habitants)



Production :

- ⇒ 2 forages (profondeurs : 9 m et 10 m)
- ⇒ capacité : 3 m³/h et 1,5 m³/h
- ⇒ Refoulement : 260 mètres

Traitement :

- ⇒ Chloration à Ca(ClO)₂ sans électricité

Stockage :

- ⇒ Réservoir polyéthylène de 3 m³
- ⇒ Tour de hauteur 3 m

Distribution :

- ⇒ 9 bornes-fontaines
- ⇒ 2 branchements (école, logement)
- ⇒ Réseau : 632 mètres

Energie :

- ⇒ Panneaux photovoltaïques (600 Wc)
- ⇒ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ⇒ Marché de prestations de services
- Forages Vandamme

Facturation :

- ⇒ non



Commune de SAÛL

Équipements AEP de SAÛL - bourg (environ 100 habitants)



Production :

- ⊗ Forage (profondeur : 11,4 m)
- ⊗ Capacité : 3 m³/h
- ⊗ Sources en secours : estimé à 2 m³/h

Traitement :

- ⊗ 2 chlорations à Ca(ClO)₂ sans électricité
 - sur l'eau du forage
 - sur l'eau de secours des sources

Stockage :

- ⊗ Réservoir « du bourg » de 50 m³ en inox au sol
- ⊗ Réservoir « Hmong » de 10 m³ en béton au sol

Distribution :

- ⊗ Branchements particuliers

Énergie :

- ⊗ Panneaux photovoltaïques (3600 Wc)
- ⊗ Groupe électrogène dédié

Exploitation :

- ⊗ Régie communale

Facturation :

- ⊗ non (à l'étude)



Commune de REGINA

Équipements AEP de KAW

(environ 40 habitants)



Production :

- ⇒ 1 captage de crique (Montagne Sable)

Traitement :

- ⇒ HORS SERVICE
- Chloration à $\text{Ca}(\text{ClO})_2$ par pompe électrique

Stockage :

- ⇒ HORS SERVICE
- Cuve métallique de 10 m^3

Distribution :

- ⇒ Groupe surpresseur – HORS SERVICE
- ⇒ Gravitaire
- ⇒ Branchements particuliers

Énergie :

- ⇒ Réseau électrique EDF (Panneaux photovoltaïques et groupe électrogène), sans objet pour l'alimentation en eau existante

Exploitation :

- ⇒ Régie communale

Facturation :

- ⇒ Non





Commune de ST-ELIE

Équipements AEP de ST-ELIE - bourg (environ 15 habitants ; 200 à terme)

Production :

- ⇒ Prise sur crique
- ⇒ Équipement d'un forage en cours

Traitement :

- ⇒ Chloration au $\text{Ca}(\text{ClO})_2$
- ⇒ Pompe doseuse

Stockage :

- ⇒ Réservoir béton 40 m³ après pompage dans bache intermédiaire béton 20 m³

Distribution :

- ⇒ Gravitaire
- ⇒ Branchements particuliers

Énergie :

- ⇒ Réseau électrique communal

Exploitation :

- ⇒ Régie communale

Facturation :

- ⇒ non



Annexe 2 : Cartes de l'accès à l'eau

Par l'Office de l'Eau de Guyane





RECUEIL 2013 de l'accès à l'eau potable en Guyane

Office de l'eau de Guyane





Sommaire

<i>Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) 1 / 1</i>	<u>3</u>
<i>Communauté de Commune de l'Est Guyanais (CEEG) 1/ 2</i>	<u>4</u>
<i>Communauté de Commune de l'Est Guyanais (CEEG) 2/ 2</i>	<u>12</u>
<i>Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 1/6</i>	<u>19</u>
<i>Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 2/6</i>	<u>30</u>
<i>Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 3/6</i>	<u>43</u>
<i>Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 4/6</i>	<u>62</u>
<i>Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 5/6</i>	<u>70</u>
<i>Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 6/6</i>	<u>83</u>
<i>Communauté de Commune Des Savanes (CCDS) 1/2</i>	<u>96</u>
<i>Communauté de Commune Des Savanes (CCDS) 2/2</i>	<u>102</u>

Introduction

Le document présente d'une part une synthèse des taux d'accès à l'eau potable à l'échelle des communautés de communes, des communes et des sites de peuplement de plus de 50 habitants et d'autre part des fiches détaillées portant sur une sélection de sites classées par commune.

La méthodologie qui a permis d'établir ces fiches est présentée à la page 30 du livret sous l'intitulé :

« *Apport des systèmes d'information géographique pour l'évaluation de l'accès à l'eau potable en Guyane* ».

Cette première édition comporte nécessairement des erreurs portant à la fois sur l'évolution de l'occupation des zones de peuplement (abandonnées ou densifiées) ou sur l'exactitude des informations produites sur les réseaux et les points de distribution.

Dans le souci de mettre à jour et d'améliorer cette première version, l'Office de l'Eau invite les collectivités compétentes à remonter leurs commentaires et données en vue de la mise à jour des informations présentes dans ce recueil.



Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) 1 / 1

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC CACL	121 308	78%	0%	0%	21%		
Commune Cayenne	57 229	97%	0%	0%	2%		
Commune Macouria	9 995	60%	0%	0%	40%		
Commune Matoury	29 235	77%	0%	0%	23%		
Commune Montsinéry-Tonnegrande	2 346	48%	0%	0%	52%		
Commune Remire-Montjoly	19 894	96%	0%	0%	3%		
Commune Roura	2 609	29%	1%	3%	67%		

En 2013, la CACL réalise en complément de son Schéma directeur d'AEP une étude des besoins des zones habitées qui ne sont pas raccordées au réseau. Les résultats de cette étude seront pris en compte par le SDAEP de la collectivité. L'Office de l'Eau a contribué à la définition de l'étude notamment en proposant 67 zones considérées comme sans accès à l'AEP.



Communauté de Commune de l'Est Guyanais (CCEG) 1 / 2

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC CCEG	6 604	43%	16%	11%	30%		
Commune Régina	904	29%	11%	4%	56%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	177	-56%	55%	2%	99%		
Régina Bourg	293	88%	0%	2%	10%	oui	oui
Régina 4	142	0%	0%	0%	100%		oui
Kaw	96	100%	0%	0%	0%	oui	oui
Régina 2	65	0%	0%	0%	100%		
Régina 1	64	0%	9%	51%	40%	oui	oui
Régina 3	38	0%	0%	0%	100%		
Régina 5	29	0%	0%	0%	100%		
Commune Saint-Georges	3 946	51%	9%	13%	27%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	717	0%	0%	1%	99%		
Saint-Georges-de-l'Oyapock	2720	76%	0%	18%	6%	oui	oui
Tampak	309	0%	99%	1%	0%	oui	oui
Village Martin	77	0%	0%	0%	100%		
Trois Palétuviers	63	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Petit village sans nom 2	60	0%	0%	0%	100%		

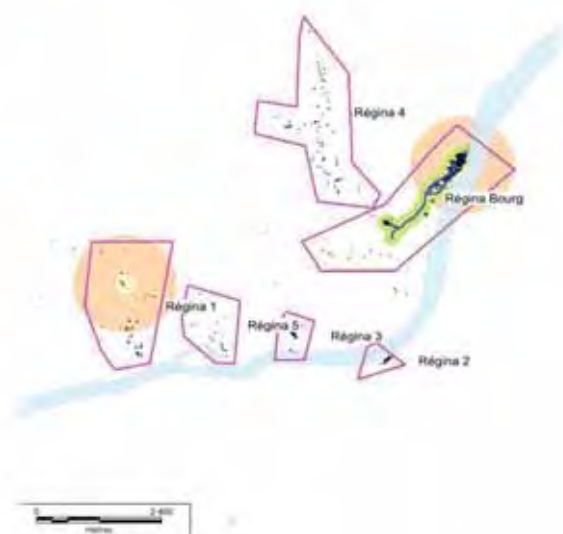


Commune de
Régina



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Régina Bourg

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	258	0	4	31	293
Part de la population	88%	0%	2%	10%	100%

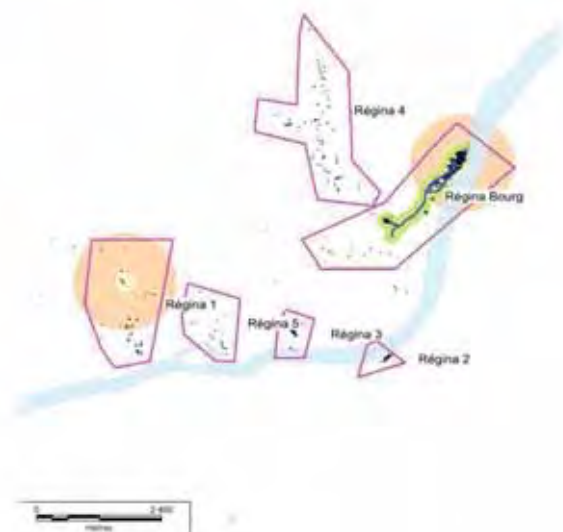


Commune de Régina



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Régina 4

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	142	142
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de Régina

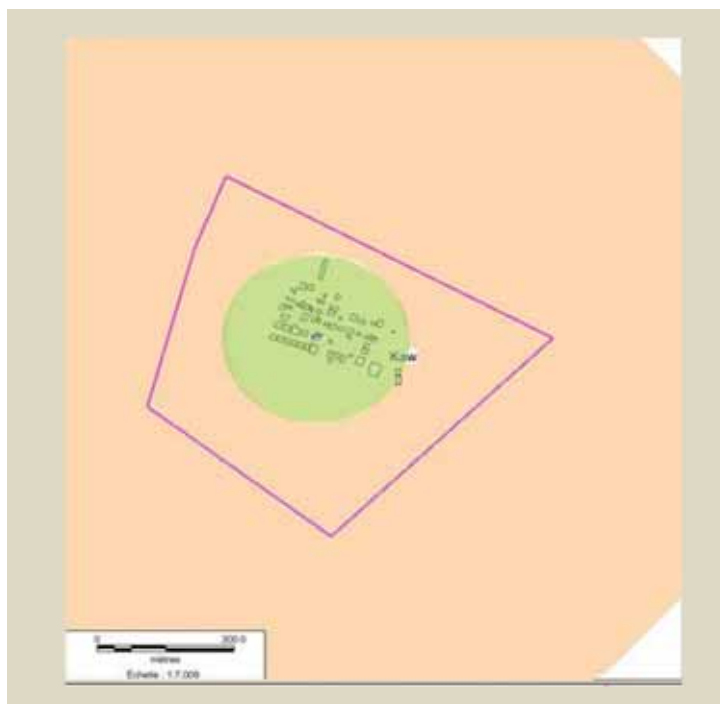


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de

Kaw

Localisation du site de peuplement dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 Il existe un réseau sur Kaw qui sera intégré dans la fiche lorsque l'OEG accèdera au plan.

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	96	0	0	0	96
Part de la population	100%	0%	0%	0%	100%

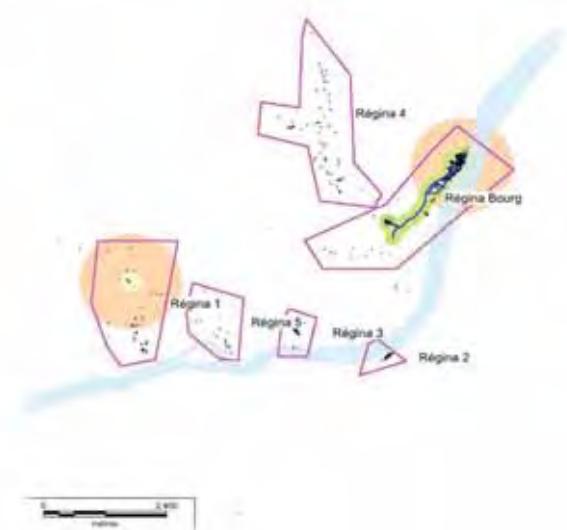


Commune de
Régina



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Régina 1

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 Il existe un réseau sur Régina 1 qui sera intégré dans la fiche lorsque l'OEG accèdera au plan.

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	5	32	27	64
Part de la population	0%	9%	51%	40%	100%



Commune de
Saint-Georges



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Saint-Georges-de-l'Oyapock

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	2066	0	502	152	2720
Part de la population	76%	0%	18%	6%	100%



Commune de
Saint-Georges

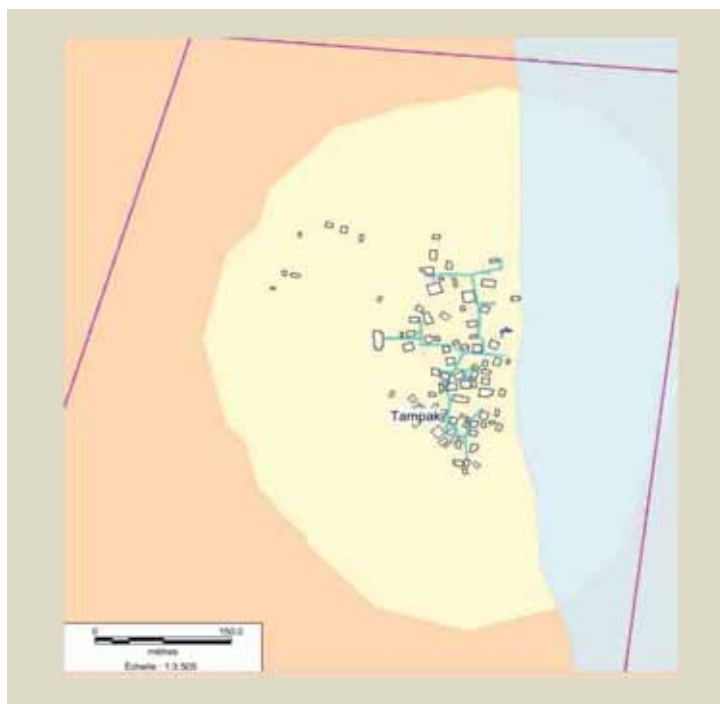


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Tampak

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	305	3	1	309
Part de la population	0%	99%	1%	0%	100%



Commune de
Saint-Georges

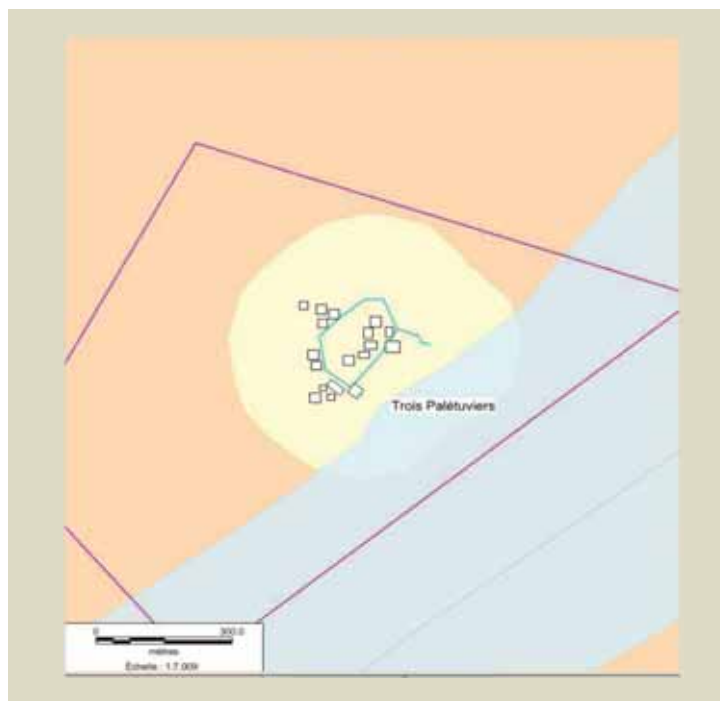


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Trois Palétuviers

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	63	0	0	63
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Communauté de Commune de l'Est Guyanais (CCEG) 2 / 2

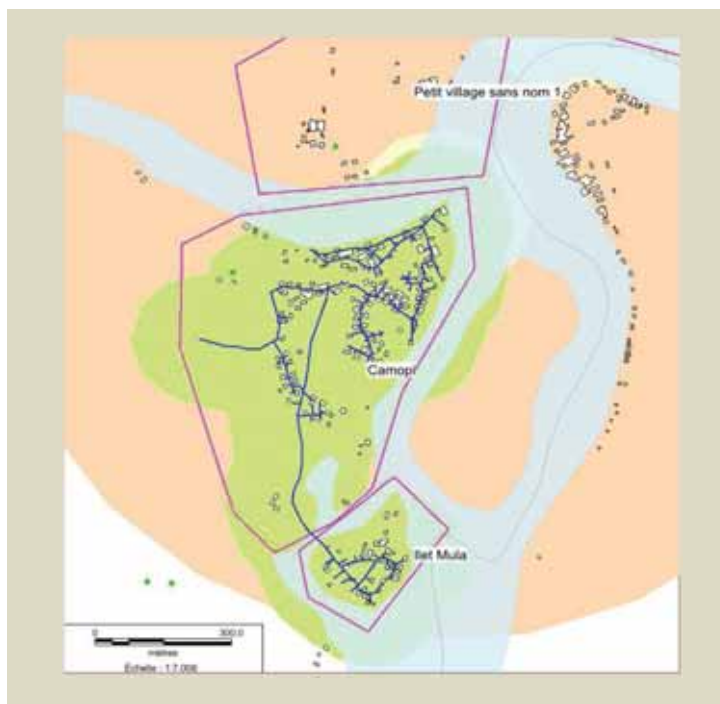
Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC-CCEG	6 604	43%	16%	11%	30%		
Commune Camopi	1 645	34%	43%	16%	7%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	378	1%	38%	25%	35%		
Camopi Bourg	420	99%	0%	1%	0%	oui	oui
Trois Sauts	148	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Ilet Mula	104	100%	0%	0%	0%	oui	oui
Saint-Soi	104	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Zidock	101	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Petit village sans nom 1	87	0%	4%	96%	0%	oui	
Saut Monbin	81	0%	0%	100%	0%	oui	
Kapu I & II	47	0%	71%	29%	0%	oui	
Terre Rouge	37	0%	100%	0%	0%	oui	
Civette	34	0%	100%	0%	0%	oui	
Alamila	30	0%	100%	0%	0%	oui	
Canari-Macaque	27	0%	100%	0%	0%	oui	
Pouvé Jeunes-Gens	24	0%	100%	0%	0%	oui	
Pouvé Jeunes-Gens 2	20	0%	100%	0%	0%	oui	
Pina	3	0%	100%	0%	0%	oui	
Commune Ouanary	109	93%	0%	5%	2%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	23	0%	0%	50%	50%		
Ouanary	86	96%	0%	4%	0%	oui	oui

Commune de
Camopi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Camopi Bourg

Localisation du site de peuplement
dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	416	0	3	1	420
Part de la population	99%	0%	1%	0%	100%

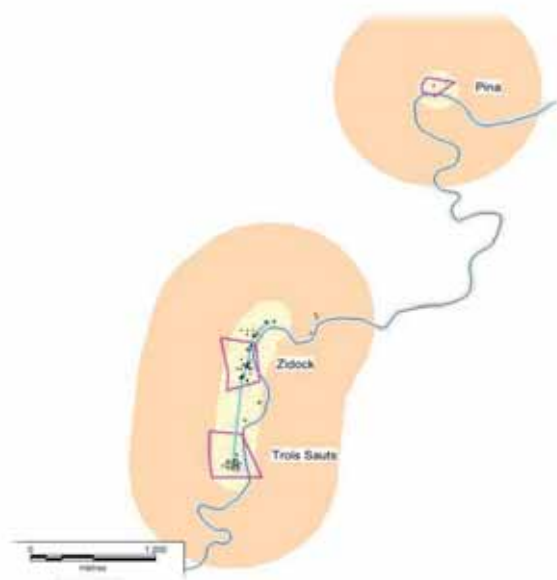


Commune de
Camopi



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Trois Sauts

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	148	0	0	148
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Commune de
Camopi

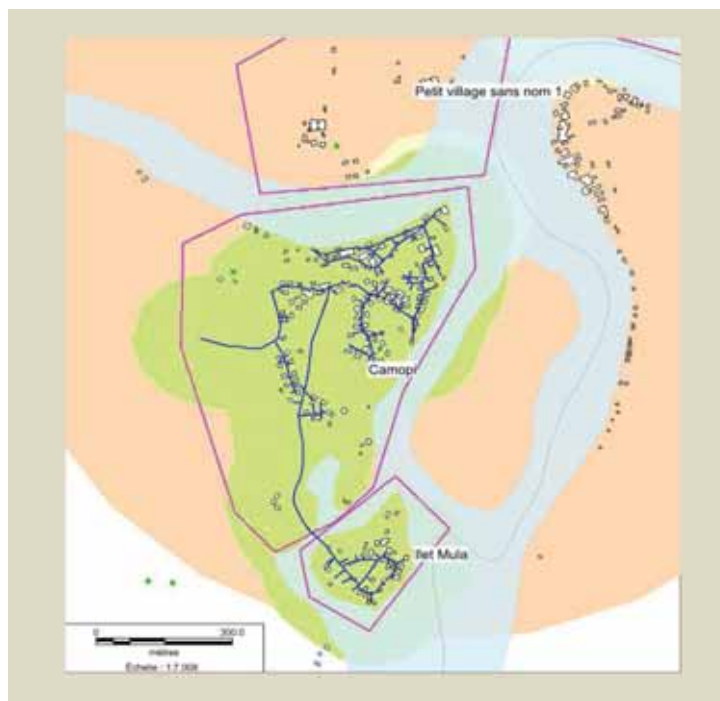


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Ilet Mula

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	104	0	0	0	104
Part de la population	100%	0%	0%	0%	100%



Commune de
Camopi

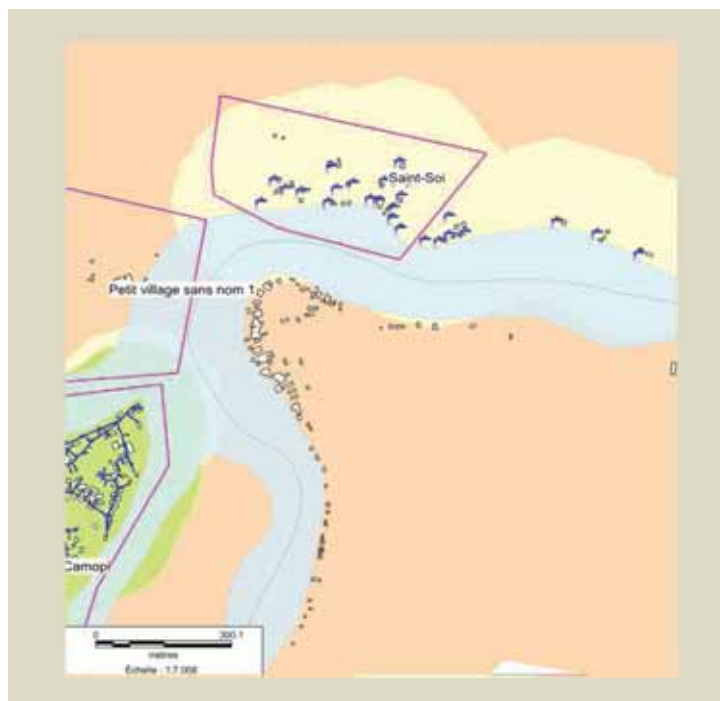


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Saint-Soi

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	104	0	0	104
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%

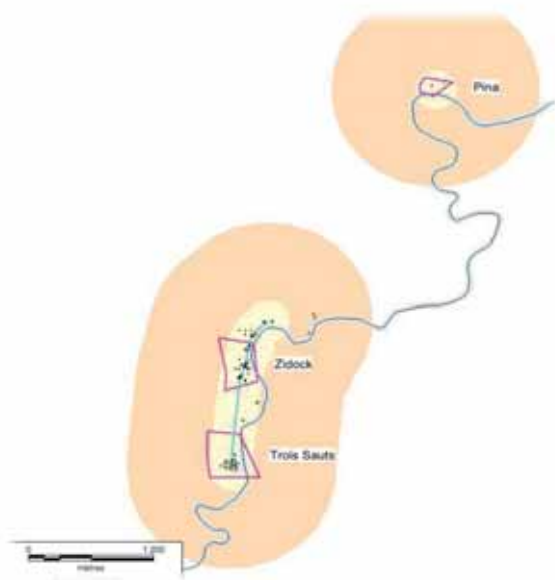


Commune de
Camopi



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de **Zidock**

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	101	0	0	101
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Commune de
Ouanary

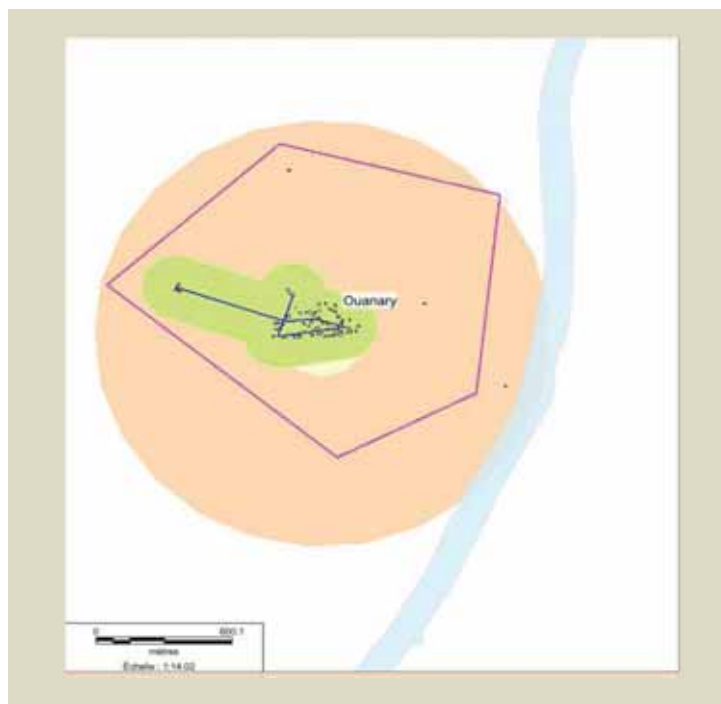


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Ouanary

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	82	0	3	1	86
Part de la population	96%	0%	4%	0%	100%



Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 1/6

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC CCOG	78 849	48%	9%	7%	35%		
Commune Apatou	6 975	43%	7%	10%	40%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	1 675	7%	1%	8%	84%		
Apatou	1986	96%	0%	1%	2%	oui	oui
Maiman	966	93%	0%	0%	7%	oui	oui
Loka Loka	318	0%	0%	0%	100%		oui
New Kampoe	276	0%	10%	90%	0%	oui	oui
Anaolondo	249	0%	28%	72%	0%	oui	oui
La Forestière	150	0%	85%	15%	0%	oui	oui
Tumalisi	146	100%	0%	0%	0%	oui	oui
Akuba	142	0%	0%	0%	100%		oui
Camp Nasson	111	0%	0%	0%	100%		oui
Pata	107	0%	0%	0%	100%		oui
Patience	81	0%	48%	52%	0%	oui	
Améké	77	0%	0%	0%	100%		
Midéngalanti	73	0%	0%	0%	100%		
Fedi	73	0%	0%	0%	100%		
Koffi	69	0%	0%	0%	100%		
Petite Patience	65	0%	100%	0%	0%	oui	
Ponta 3	65	0%	100%	0%	0%	oui	
Kenny	61	0%	0%	0%	100%		
Sania	61	100%	0%	0%	0%	oui	
Bodi	58	0%	0%	0%	100%		
Measabor	58	0%	0%	0%	100%		
Jé Vrédié	54	0%	0%	0%	100%		
Ponta 2	54	0%	100%	0%	0%	oui	



Commune de
Apatou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Apatou

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	1915	0	25	46	1986
Part de la population	96%	0%	1%	2%	100%



Commune de
Apatou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Maïman

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	895	0	0	71	966
Part de la population	93%	0%	0%	7%	100%



Commune de
Apatou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Loka Loka

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	318	318
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de
Apatou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de New Kampoe

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	26	249	1	276
Part de la population	0%	10%	90%	0%	100%



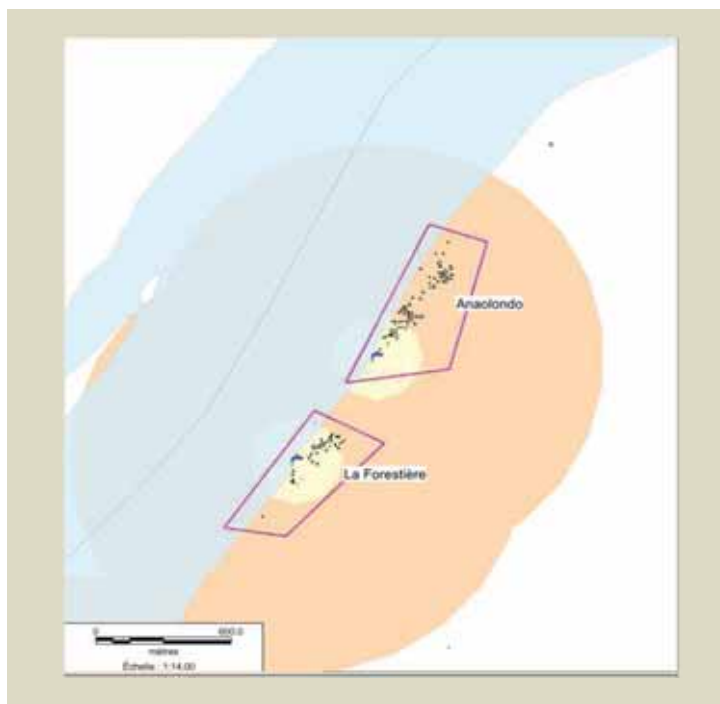
Commune de
Apatou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Anaolondo

Localisation du site de peuplement
dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	68	180	1	249
Part de la population	0%	28%	72%	0%	100%



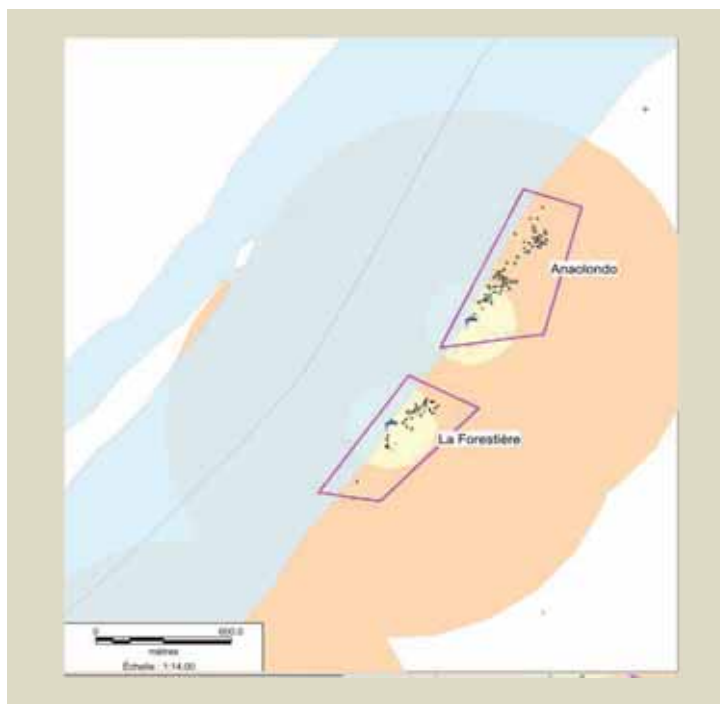
Commune de
Apatou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de La Forestière

Localisation du site de peuplement
dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illégitimes 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	126	23	1	150
Part de la population	0%	85%	15%	0%	100%



Commune de
Apatou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Tumalisi

Localisation du site de peuplement
dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	146	0	0	0	146
Part de la population	100%	0%	0%	0%	100%



Commune de
Apatou

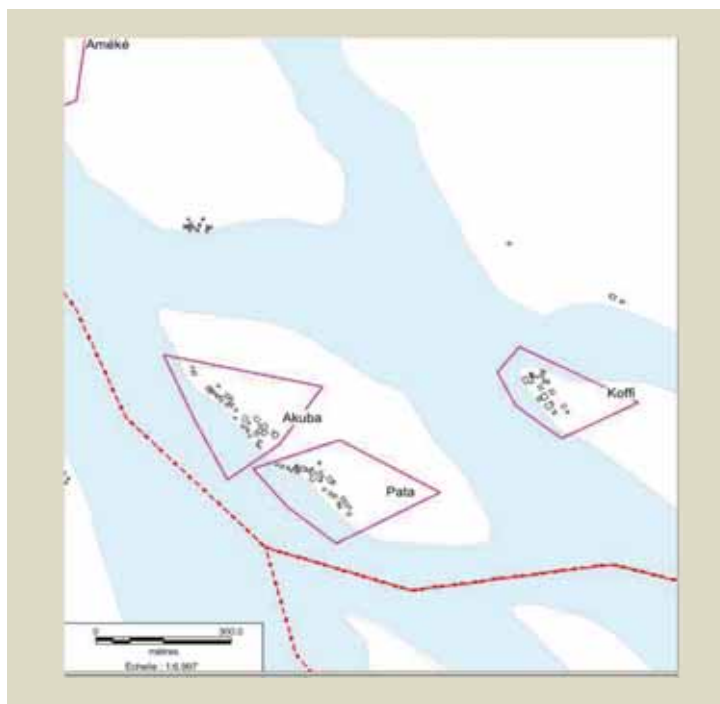


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de **Akuba**

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	142	142
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de
Apatou

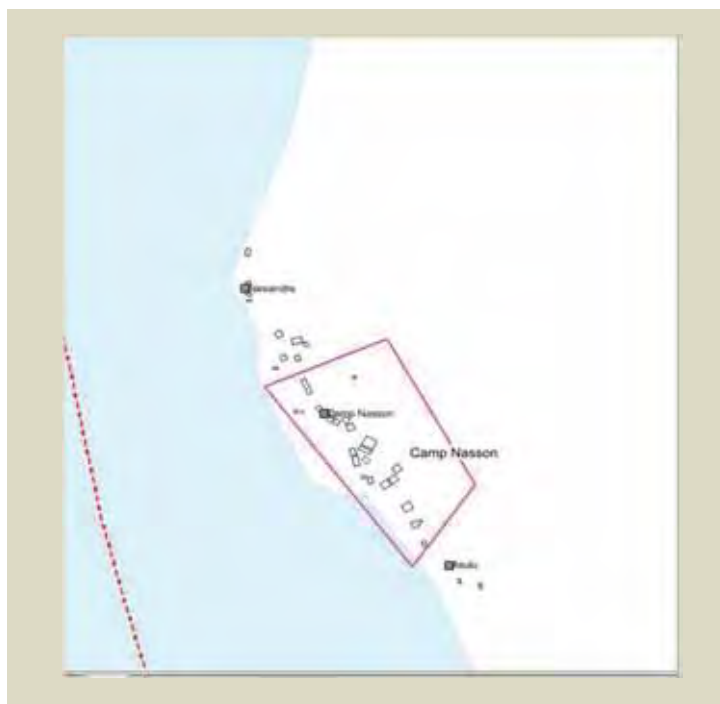


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Camp Nasson









Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

 Accès optimal (branchement au réseau)	 Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	 Réseau en accès optimal	 Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
 Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	 Zones de peuplement considérées	 Réseau de BF	 Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	111	111
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de
Apatou

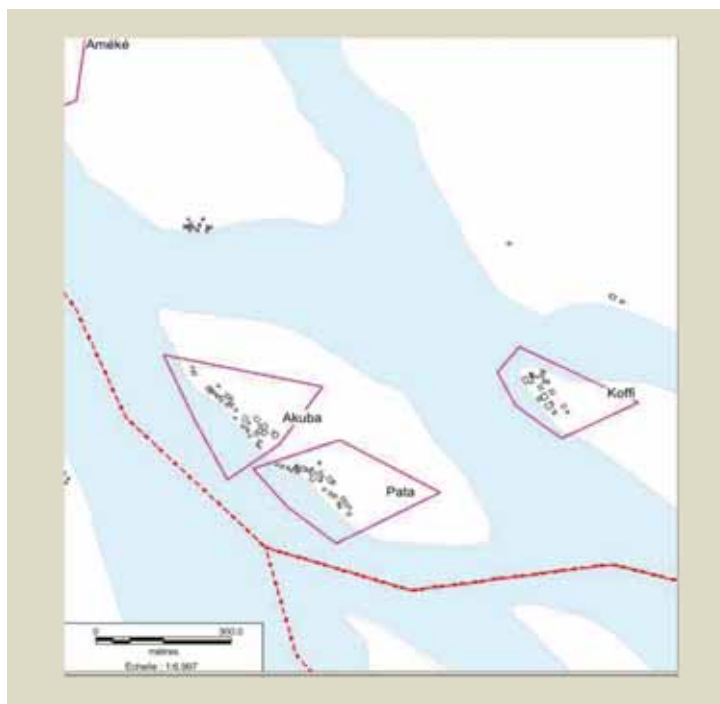


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de **Pata**

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	107	107
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 2/6

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC CCOG	78 849	48%	9%	7%	35%		
Commune Awala-Yalimapo	1 305	79%	0%	0%	21%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	280	8%	0%	0%	92%		
Awala	754	100%	0%	0%	0%	oui	oui
Yalimapo	266	97%	0%	0%	3%	oui	oui
Commune Mana	9 081	33%	0%	1%	66%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	741	8%	0%	3%	90%		
Mana 1 RN1 Iracoubo	1431	0%	0%	0%	100%		oui
Mana Bourg	1400	100%	0%	0%	0%	oui	oui
Javouhey bourg	1134	93%	0%	2%	5%	oui	oui
Mana 2	1010	0%	0%	0%	100%		oui
Charvein	985	0%	0%	0%	100%		oui
Rte de Mana après charvein	815	0%	0%	0%	100%		oui
Mana 3 savane	633	82%	0%	0%	18%	oui	oui
Javouhey 2	574	0%	0%	5%	95%		oui
Javouhey 1	244	0%	0%	0%	100%		oui
Javouhey 3	114	0%	0%	0%	100%		oui



Commune de
Awala-
Yalimapo



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Awala

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	751	0	0	3	754
Part de la population	100%	0%	0%	0%	100%



Commune de
Awala-
Yalimapo



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Yalimapo

Localisation du site de peuplement
dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	258	0	0	8	266
Part de la population	97%	0%	0%	3%	100%



Commune de
Mana



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Mana 1 RN1 Iracoubo

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	1431	1431
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%

Commune de
Mana

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Mana Bourg

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	1393	0	6	1	1400
Part de la population	100%	0%	0%	0%	100%

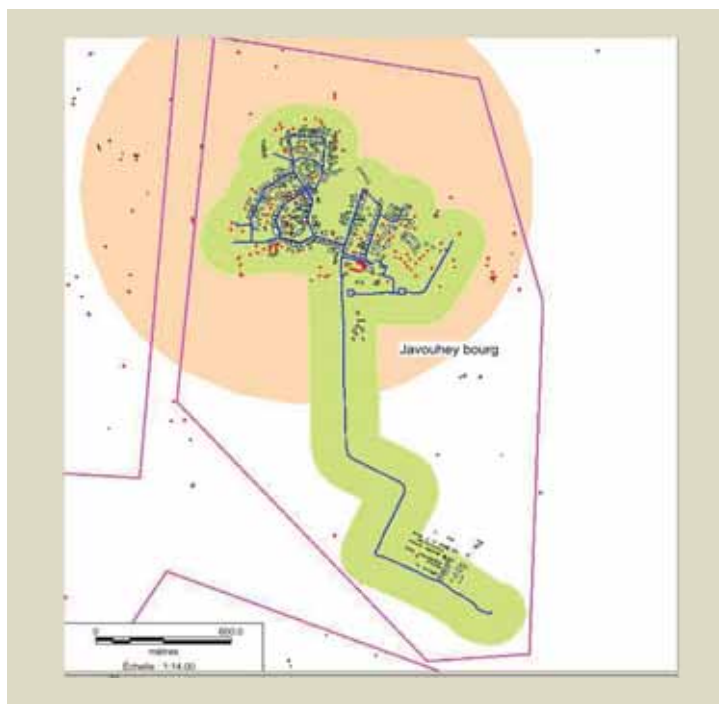
Commune de
Mana

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Javouhey bourg

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	1053	0	21	60	1134
Part de la population	93%	0%	2%	5%	100%

Commune de
Mana

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Mana 2

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	1010	1010
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%

Commune de
Mana

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Charvein

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	985	985
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de
Mana

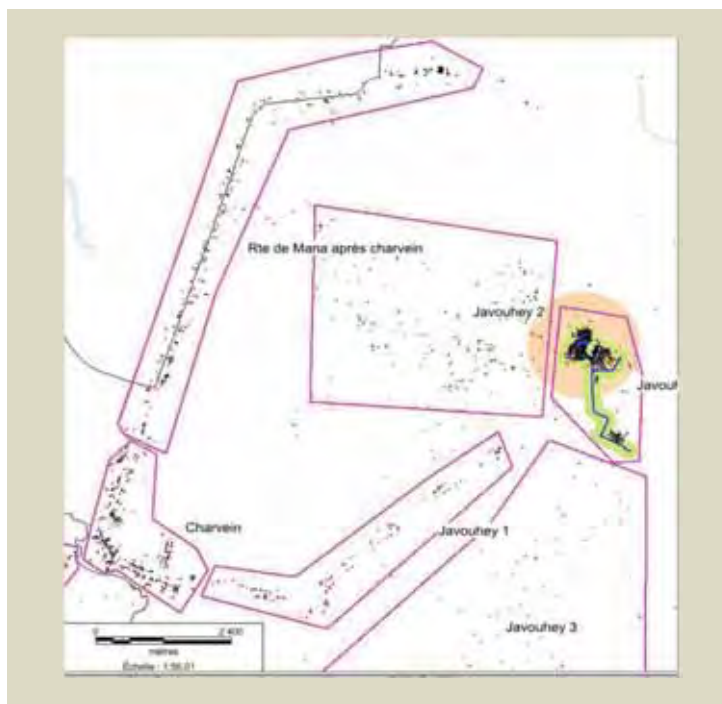


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Rte de Mana après charvein

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	815	815
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de
Mana



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Mana 3 savane

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	521	0	0	112	633
Part de la population	82%	0%	0%	18%	100%

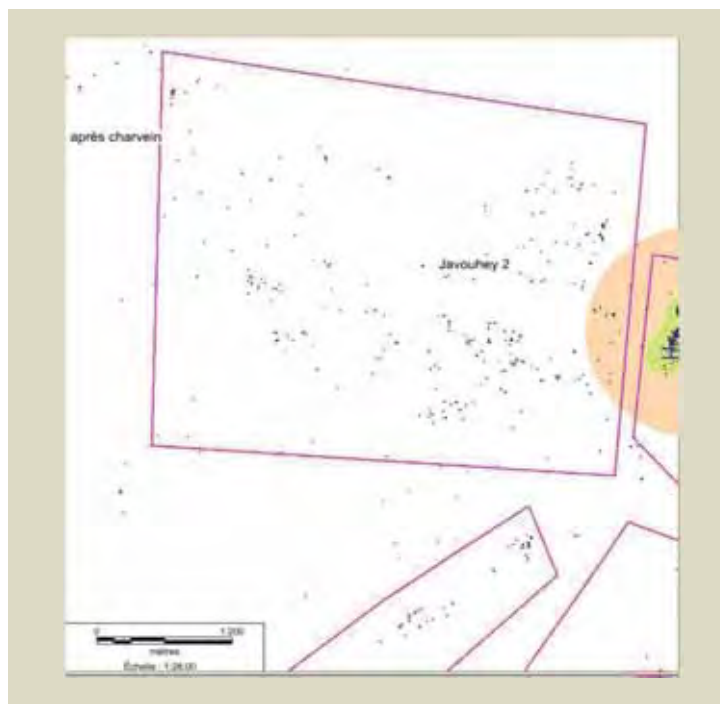
Commune de
Mana

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Javouhey 2

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	30	544	574
Part de la population	0%	0%	5%	95%	100%



Commune de
Mana



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Javouhey 1

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	244	244
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de
Mana



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Javouhey 3

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	114	114
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 3/6

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant*	Disponibilité d'une fiche site
CC CCOG	78 849	48%	9%	7%	35%		
Commune Grand-Santi	5 526	14%	28%	21%	38%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	2 275	0%	2%	26%	72%		
Grand Santi	815	93%	0%	7%	0%	oui	oui
Grand Sitron	297	1%	99%	0%	0%	oui	oui
Ana Kondé	279	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Ma Antina	199	0%	0%	100%	0%	oui	oui
Monfina	156	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Apagui île	139	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Beli Kampu	134	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Mampion	108	0%	16%	84%	0%	oui	oui
Afei/ Flavien campu	101	0%	94%	6%	0%	oui	oui
Adotian	96	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Akioki	70	0%	0%	0%	100%		
Adonian (Toti Konde)	70	0%	93%	7%	0%	oui	oui
Akuti	70	0%	0%	0%	100%		
Amoïlafou/ Vieux grand santi	69	0%	0%	100%	0%	oui	oui
Amoni (Nord)/ Sansaini	68	0%	0%	100%	0%	oui	oui
Abeten Youka	67	0%	0%	0%	100%		
Atoman	67	0%	0%	0%	100%		
Ma Koneli	65	0%	0%	0%	100%		
Atemissi	60	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Bella Kampu	55	0%	0%	100%	0%	oui	oui
Pascal	54	0%	0%	100%	0%	oui	oui
Apagui école	50	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Liberté	50	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Dinpai	50	0%	91%	9%	0%	oui	oui

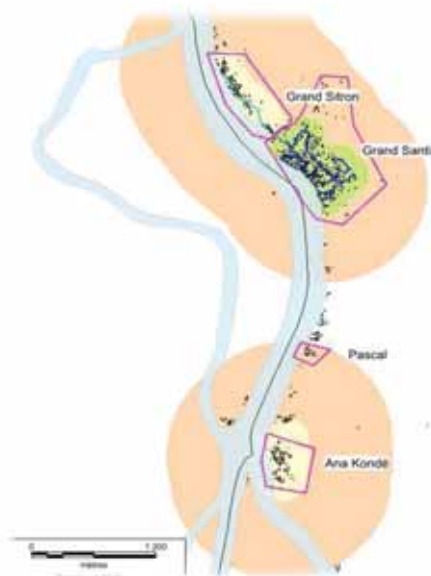


Commune de Grand-Santi



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Grand Santi

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	760	0	54	1	815
Part de la population	93%	0%	7%	0%	100%

Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Grand Sitron

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	2	294	0	1	297
Part de la population	1%	99%	0%	0%	100%

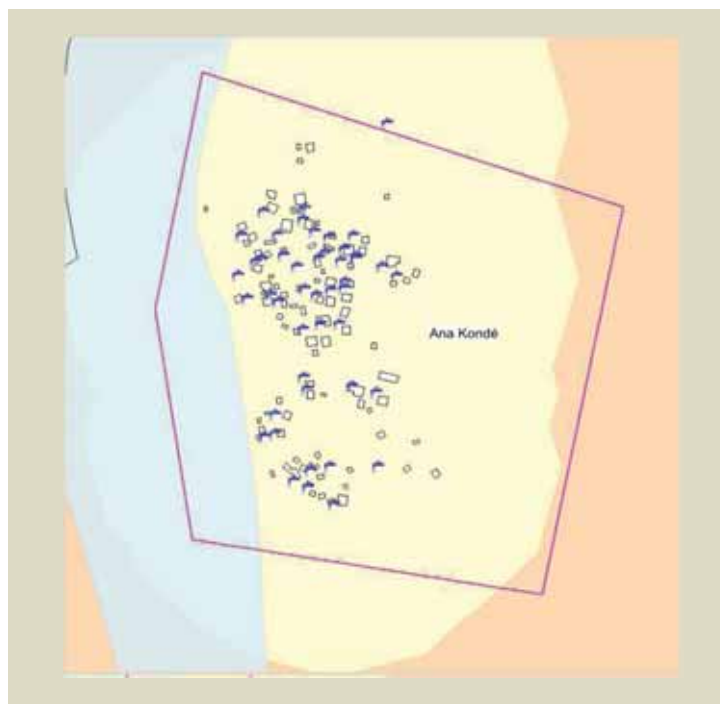
Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Ana Kondé

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	279	0	0	279
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%

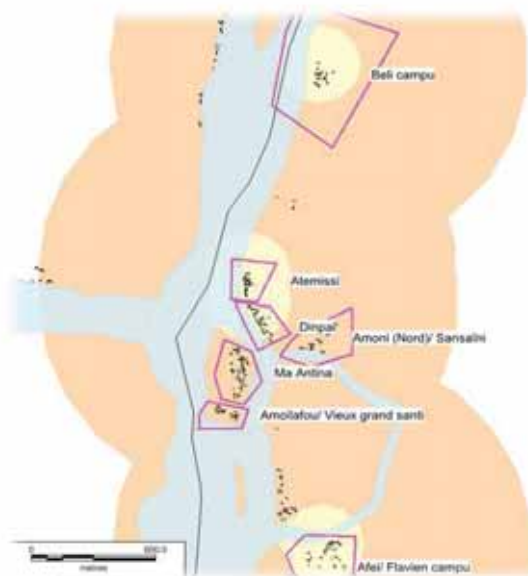


Commune de Grand-Santi

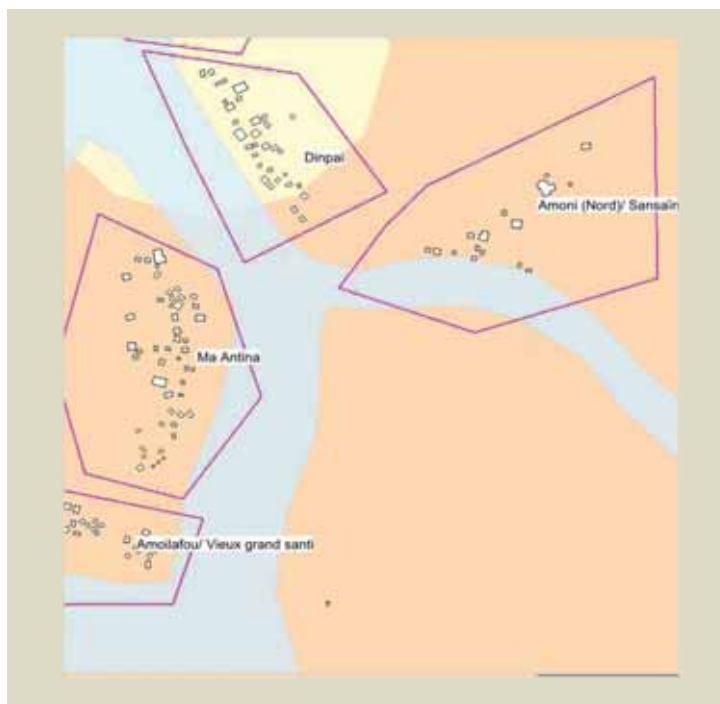


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Ma Antina

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

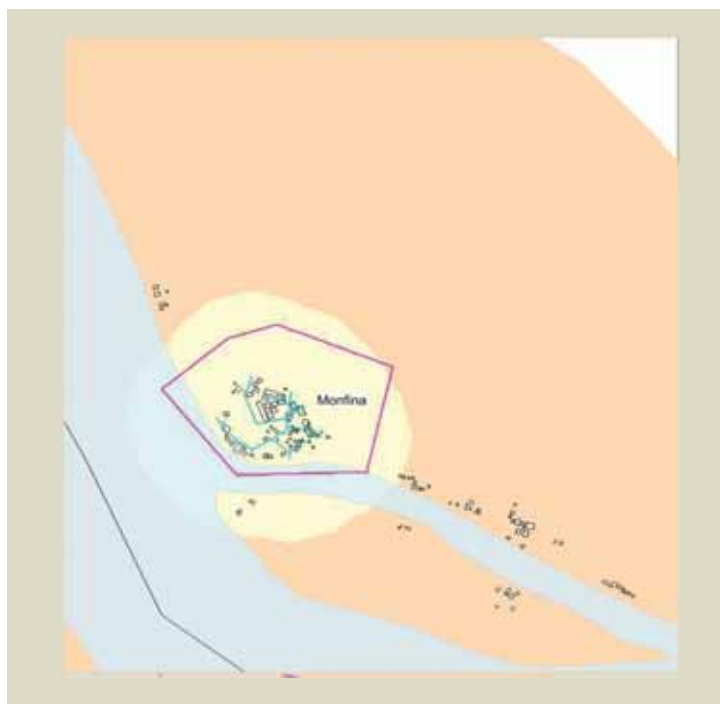
	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	199	0	199
Part de la population	0%	0%	100%	0%	100%

Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Monfina

Localisation du site de peuplement
dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

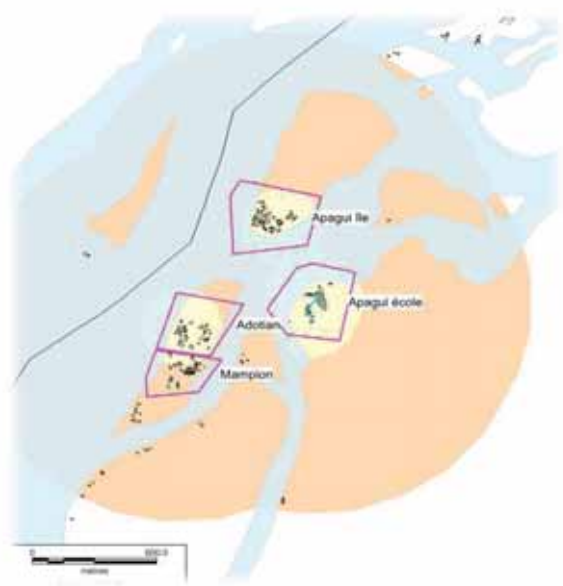
Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	156	0	0	156
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%

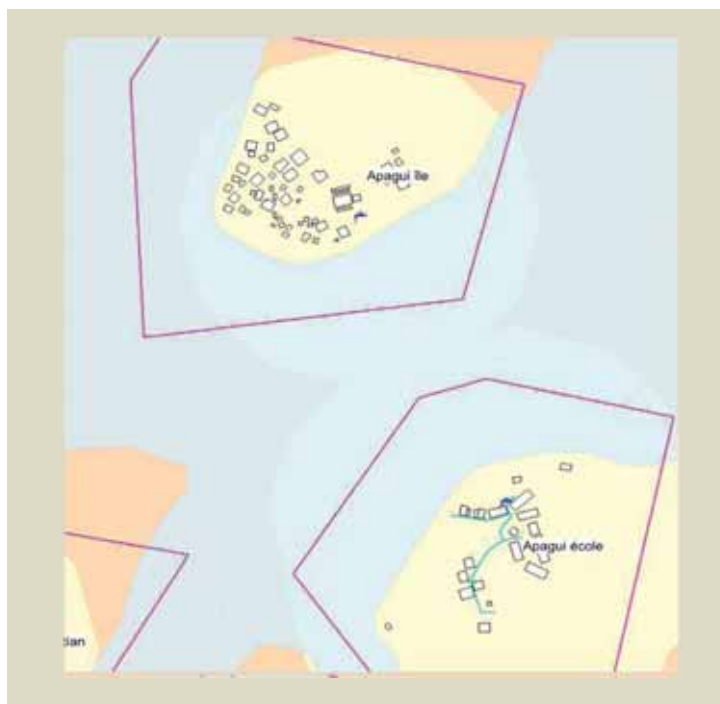
Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Apagui île

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	139	0	0	139
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%

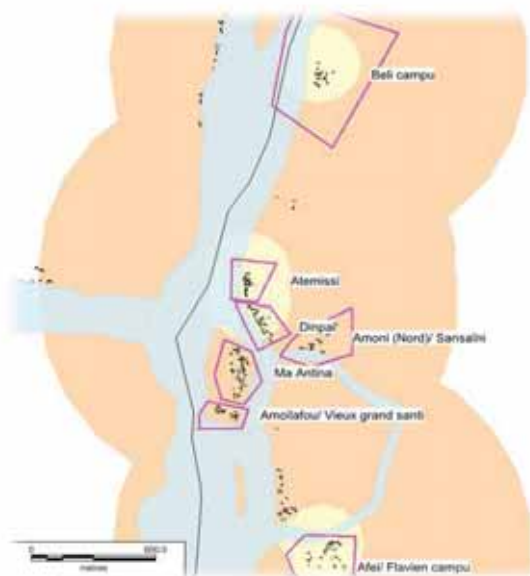


Commune de Grand-Santi

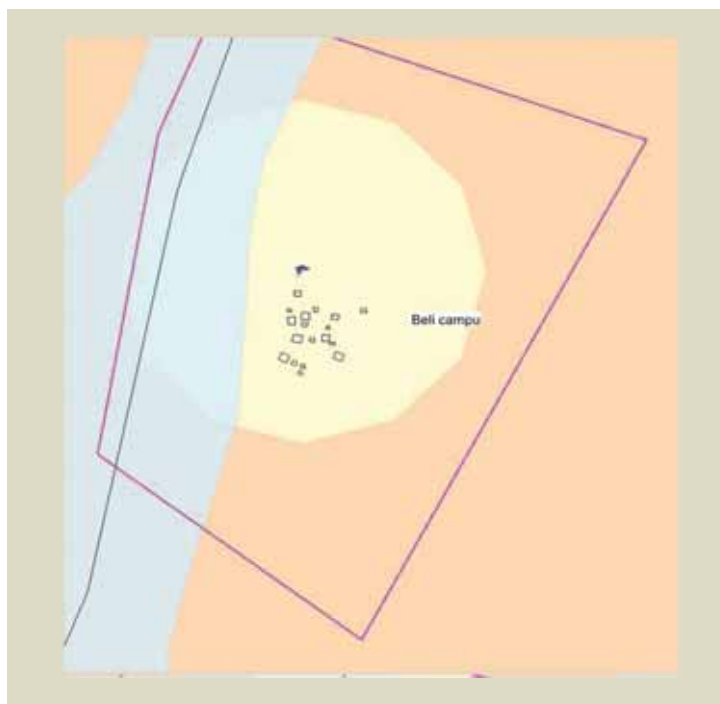


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Belicampu

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

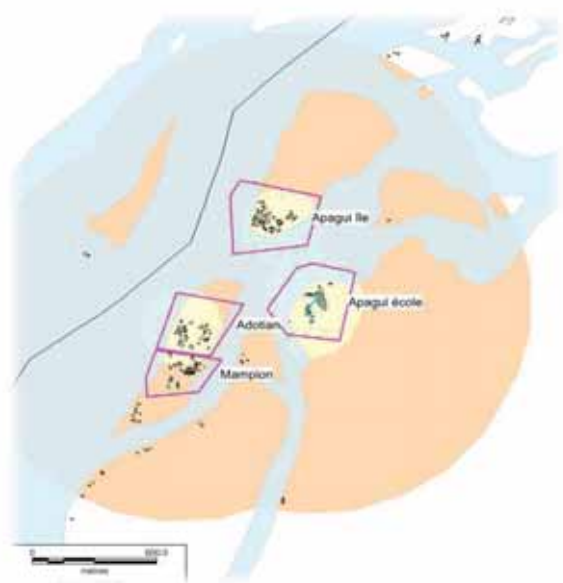
Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	134	0	0	134
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%

Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Mampion

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	16	91	1	108
Part de la population	0%	16%	84%	0%	100%

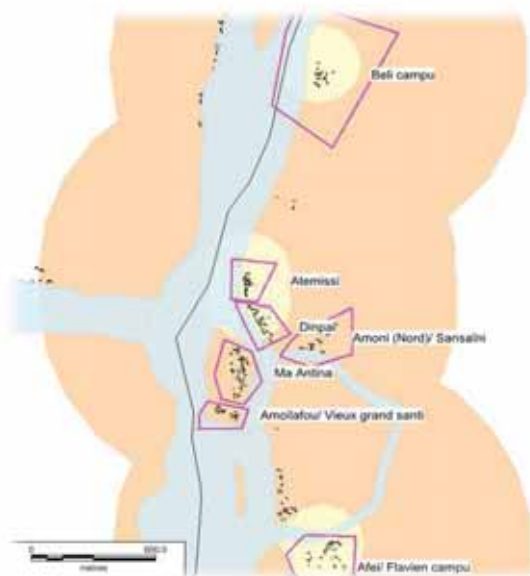


Commune de Grand-Santi

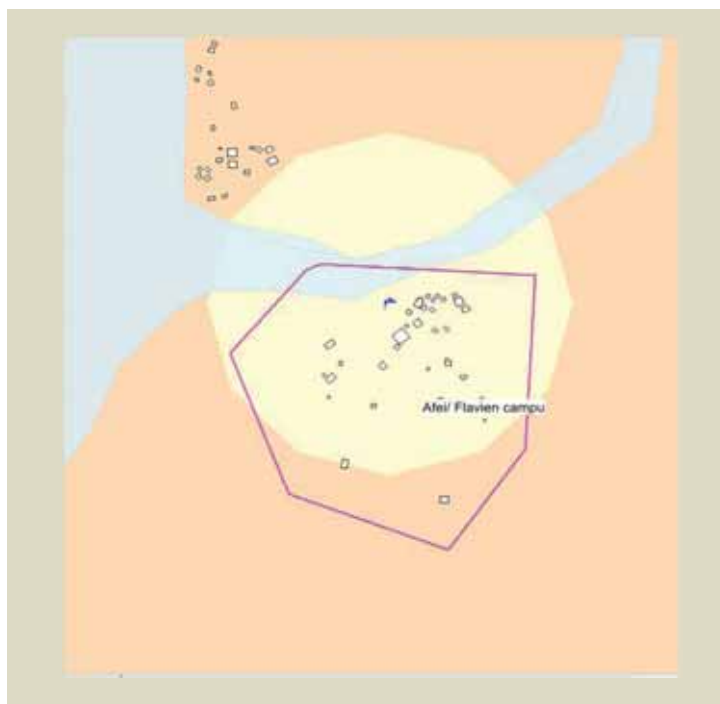


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Afei/ Flavien campu

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

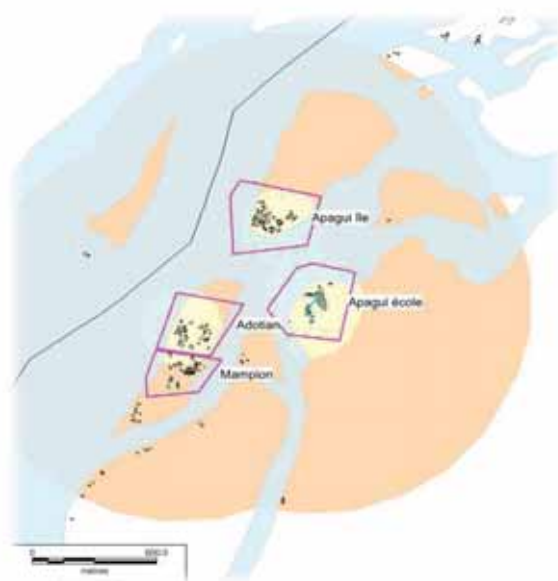
Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	94	6	1	101
Part de la population	0%	94%	6%	0%	100%

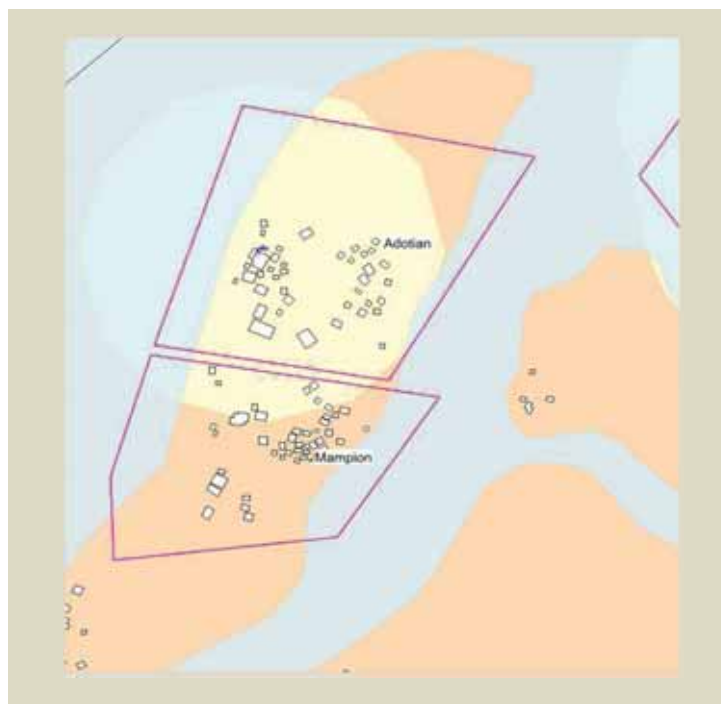
Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Adotian

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

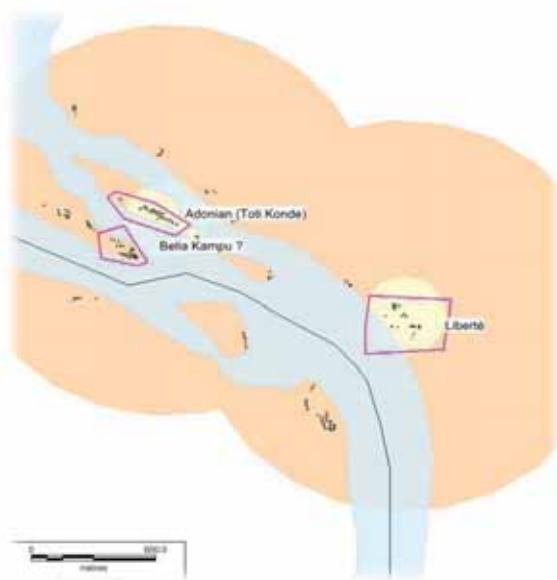
Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	96	0	0	96
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%

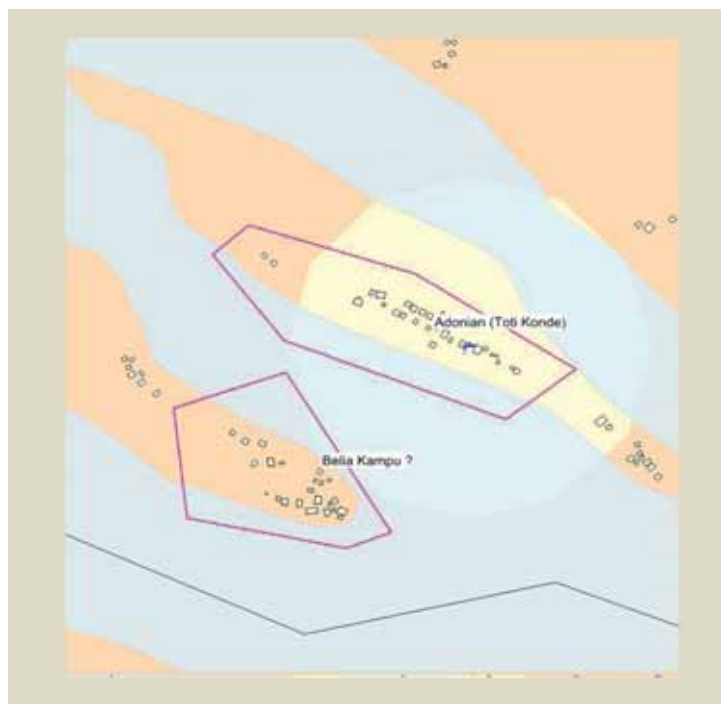
Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Adonian (Toti Konde)

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	65	4	1	70
Part de la population	0%	93%	7%	0%	100%



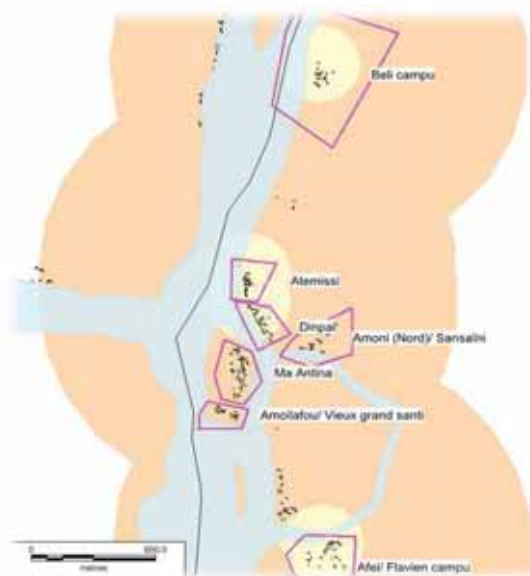
Commune de Grand-Santi



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Amoilafou/ Vieux grand santi

Localisation du site de peuplement dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	69	0	69
Part de la population	0%	0%	100%	0%	100%

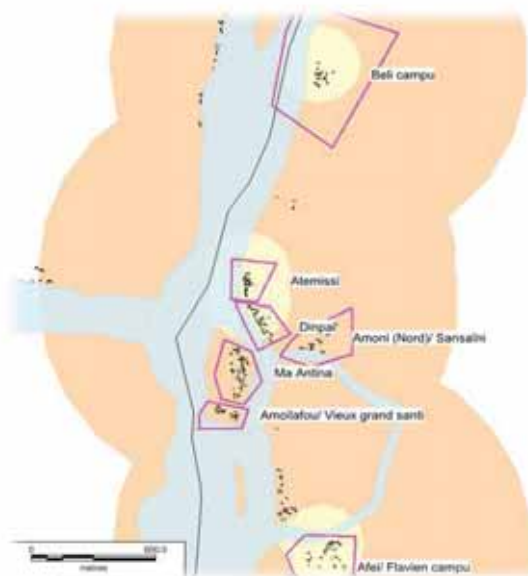


Commune de Grand-Santi



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Amoni (Nord)/ Sansaïni

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	68	0	68
Part de la population	0%	0%	100%	0%	100%

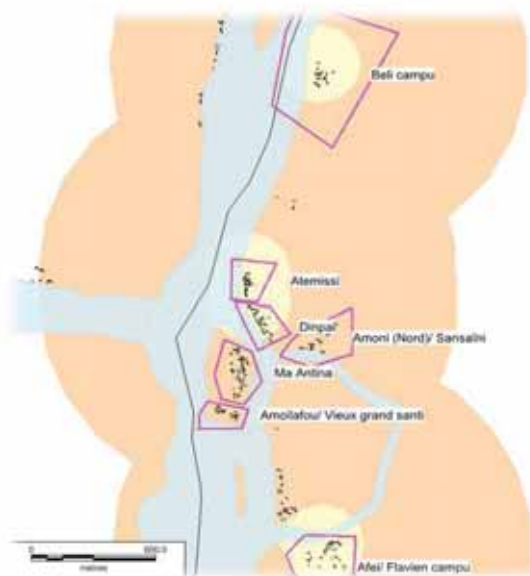


Commune de Grand-Santi

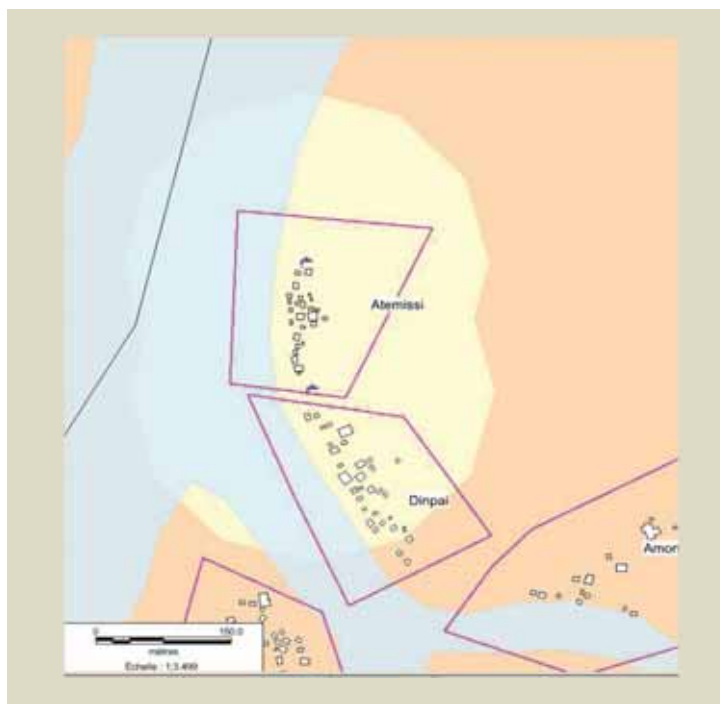


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Atemissi

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	60	0	0	60
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%

Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Pascal

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

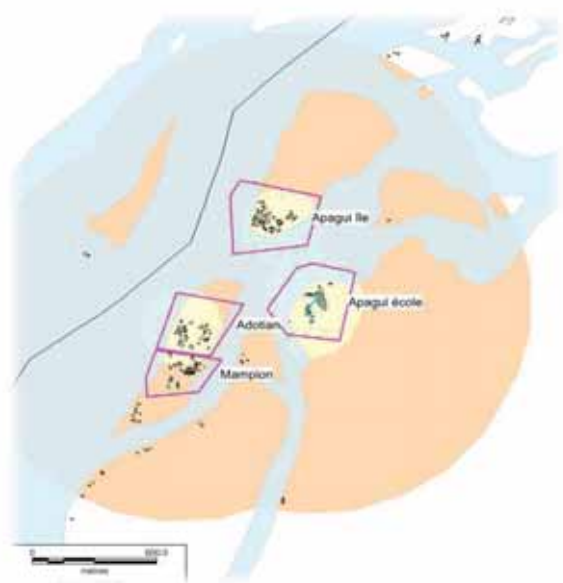
Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	54	0	54
Part de la population	0%	0%	100%	0%	100%

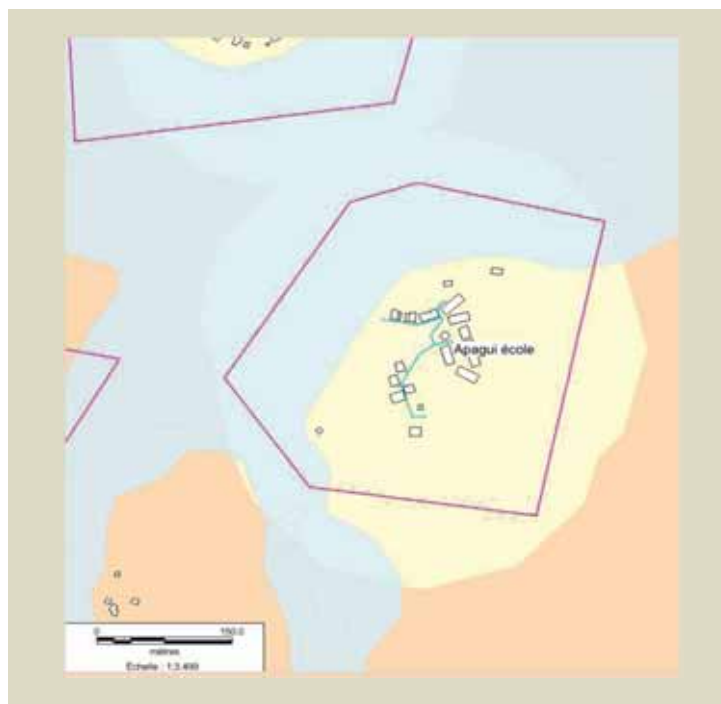
Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Apagui école

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

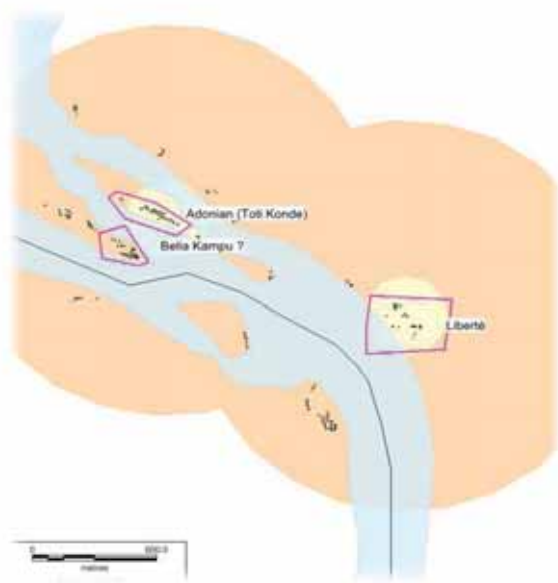
Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	50	0	0	50
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%

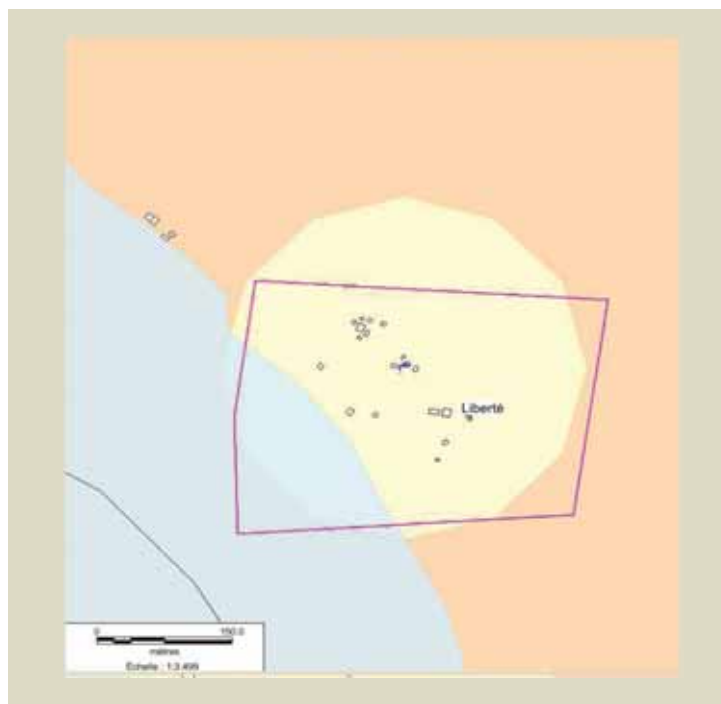
Commune de
Grand-Santi

Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de **Liberté**

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	50	0	0	50
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



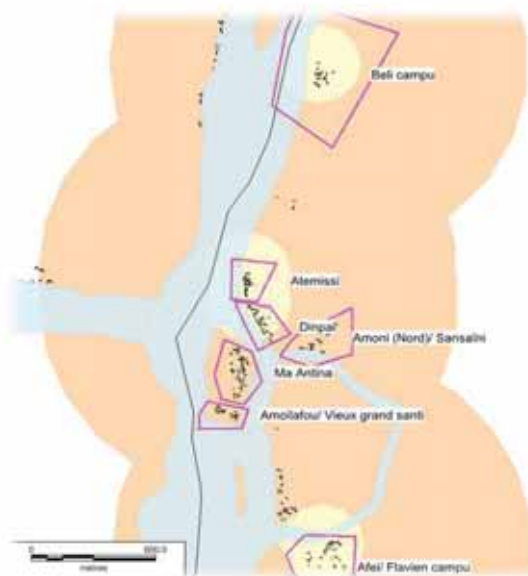
Commune de Grand-Santi



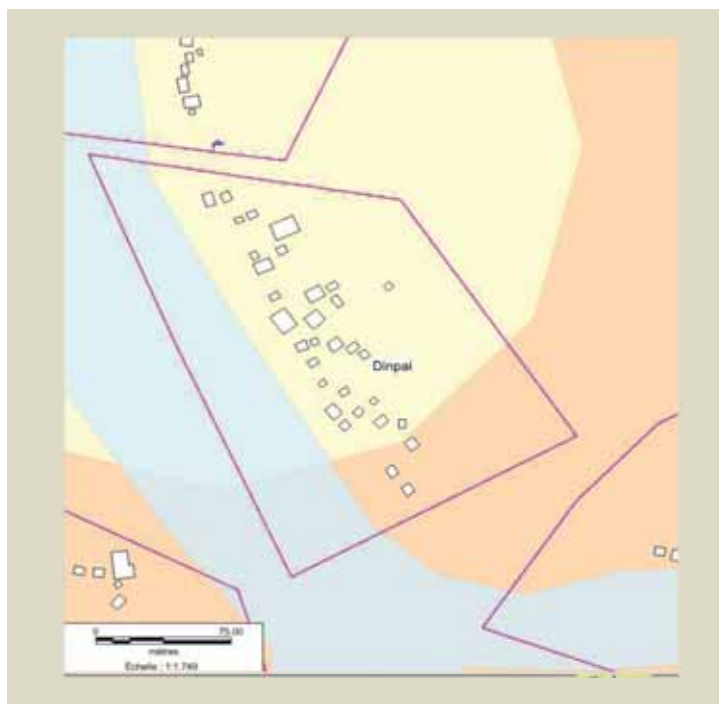
Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de

Dinpai

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	45	4	1	50
Part de la population	0%	91%	9%	0%	100%



Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 4/6

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC CCOG	78 849	48%	9%	7%	35%		
Commune Papaïchton	5 860	77%	0%	12%	11%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	1 262	0%	0%	9%	91%		
Papaïchton	2327	96%	0%	4%	0%	oui	oui
Loka	710	100%	0%	0%	0%	oui	oui
Boniville	504	100%	0%	0%	0%	oui	oui
Assissi	428	0%	0%	100%	0%	oui	oui
New Assissi	336	82%	0%	18%	0%	oui	oui
Enfant Perdu	141	0%	0%	0%	100%		oui
Kouakou	87	0%	0%	0%	100%		oui
Gaan Day	65	0%	0%	0%	100%		
Commune Saül	153	0%	60%	10%	31%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	45	0%	0%	24%	76%		
Saül	108	0%	100%	0%	0%	oui	oui



Commune de
Papaïchton

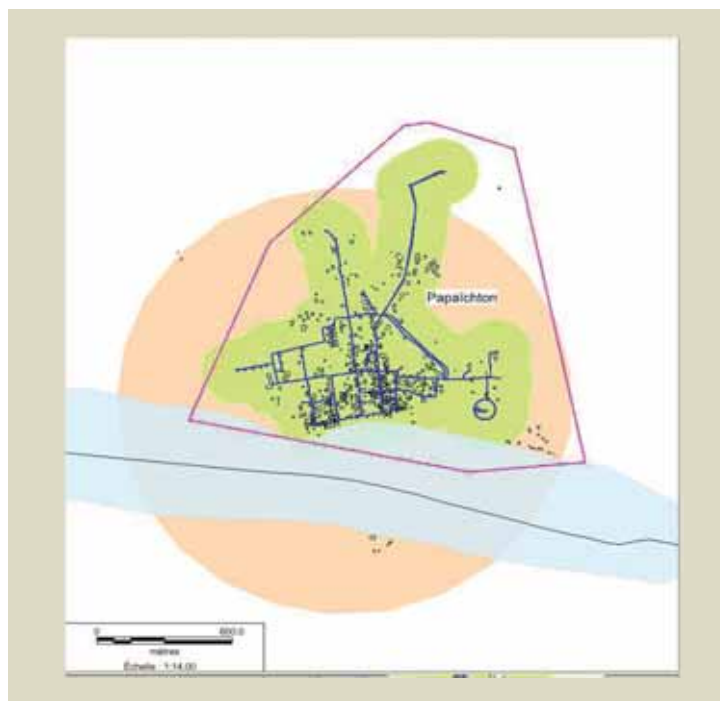


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Papaïchton

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	2228	0	92	7	2327
Part de la population	96%	0%	4%	0%	100%



Commune de
Papaïchton



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Loka

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	710	0	0	0	710
Part de la population	100%	0%	0%	0%	100%



Commune de
Papaïchton

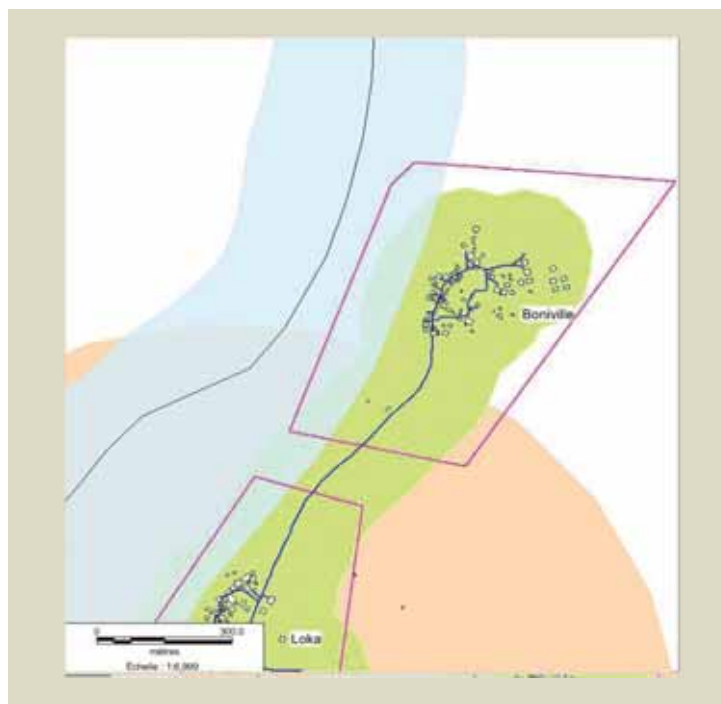


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Bonville

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	504	0	0	0	504
Part de la population	100%	0%	0%	0%	100%



Commune de
Papaïchton

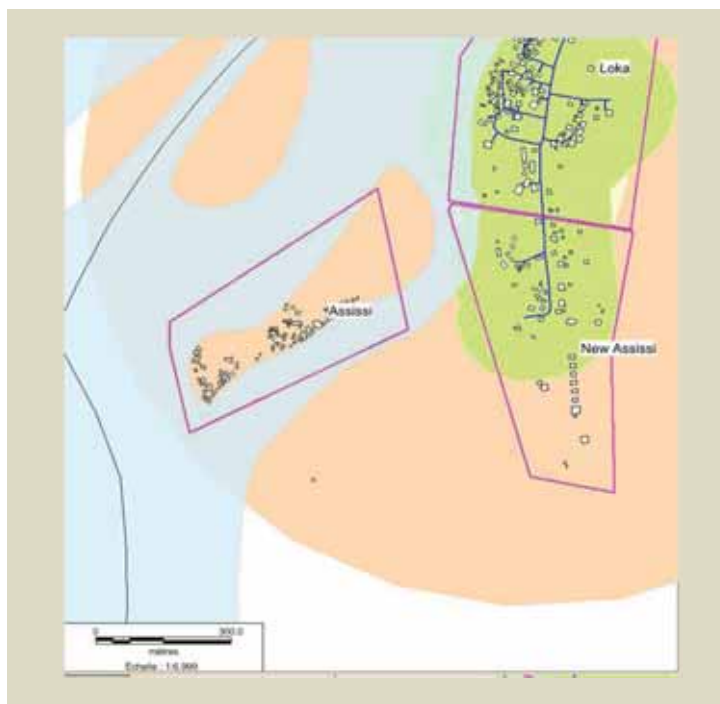


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de **Assissi**

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	428	0	428
Part de la population	0%	0%	100%	0%	100%



Commune de
Papaïchton

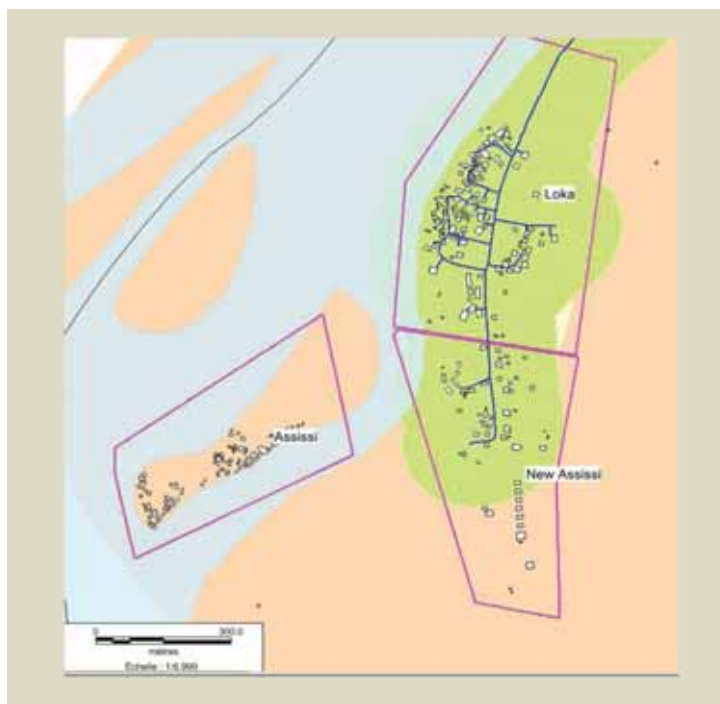


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de New Assissi

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	274	0	61	1	336
Part de la population	82%	0%	18%	0%	100%



Commune de
Papaïchton



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Enfant Perdu

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	141	141
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



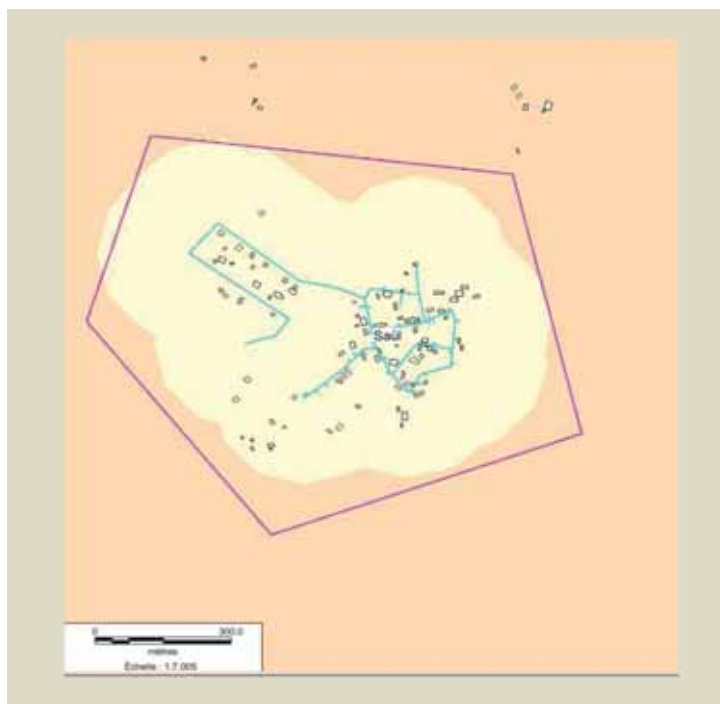
Commune de Saül



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Saül

Localisation du site de peuplement dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	108	0	0	108
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 5/6

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC CCOG	78 849	48%	9%	7%	35%		
Commune Maripasoula	9 487	52%	27%	4%	18%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	1 041	0%	5%	7%	88%		
Maripasoula	5338	92%	0%	4%	4%	oui	oui
Taluen	662	0%	95%	5%	0%	oui	oui
Antecume Pata (hors pop Maripasoula)	536	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Kayodé	383	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Elaé	333	0%	100%	0%	0%	oui	oui
New Wacapou	243	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Baboon Holo	144	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Twenké	113	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Tédamali Boussoussa	108	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Tulala Pata	86	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Pontwi (hors pop Maripasoula)	85	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Pidima	81	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Kuwepiphan (hors pop Maripasoula)	80	0%	100%	0%	0%	oui	
Kutaka (hors pop Maripasoula)	45	0%	100%	0%	0%	oui	
Inini	41	0%	100%	0%	0%	oui	
SP à l'Ouest d'Aloïké	32	0%	100%	0%	0%	oui	
Aneli	32	0%	100%	0%	0%	oui	
Yao Yao (hors pop Maripasoula)	14	0%	100%	0%	0%	oui	



Commune de
Maripasoula



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Maripasoula

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	4925	0	201	212	5338
Part de la population	92%	0%	4%	4%	100%



Commune de Maripasoula

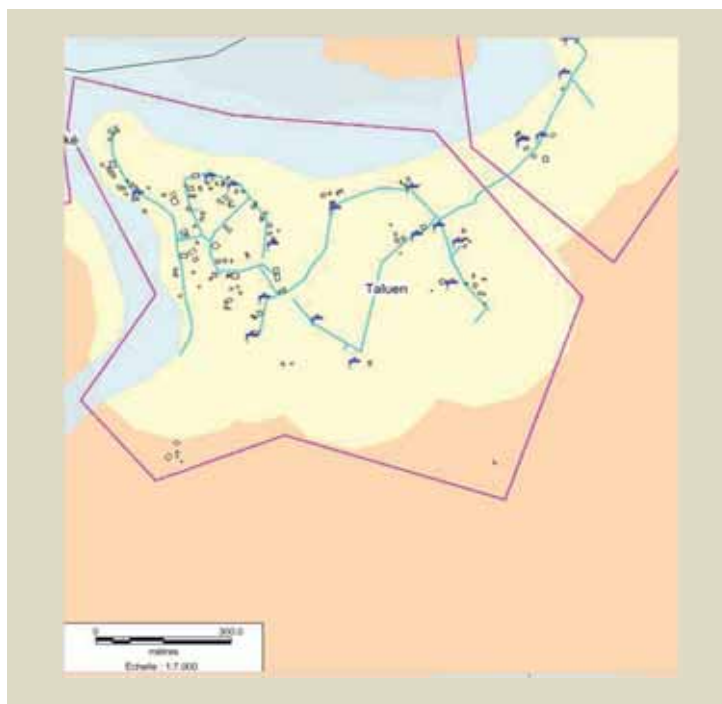


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Taluen

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	628	33	1	662
Part de la population	0%	95%	5%	0%	100%



Commune de
Maripasoula



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Antecume Pata

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	536	0	0	536
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



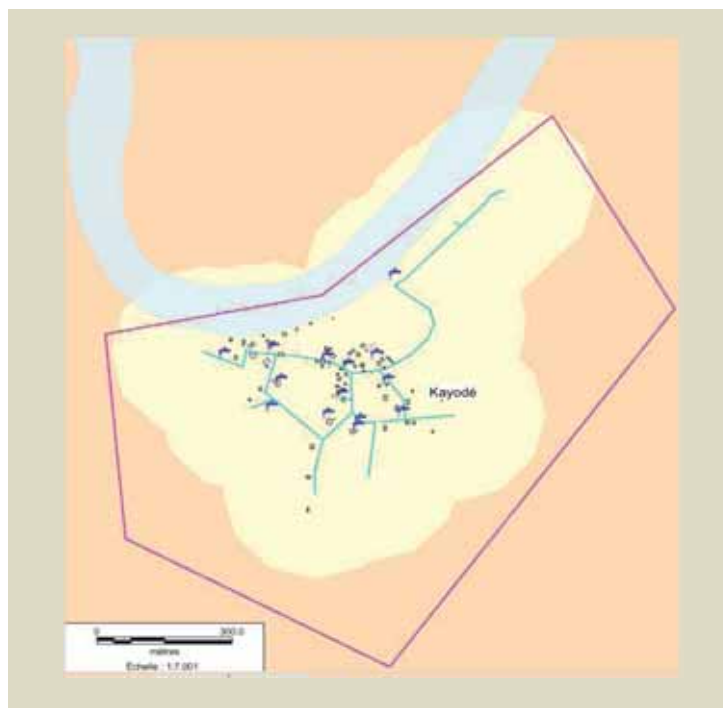
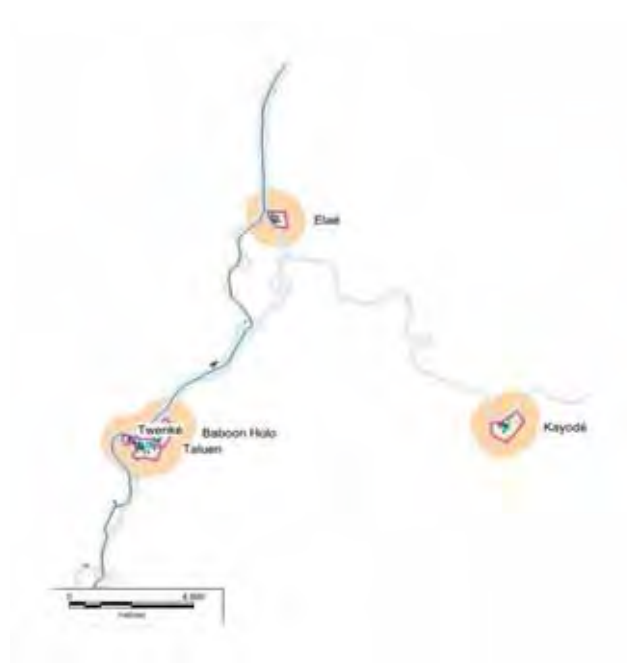
Commune de Maripasoula



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Kayodé

Localisation du site de peuplement dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	383	0	0	383
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



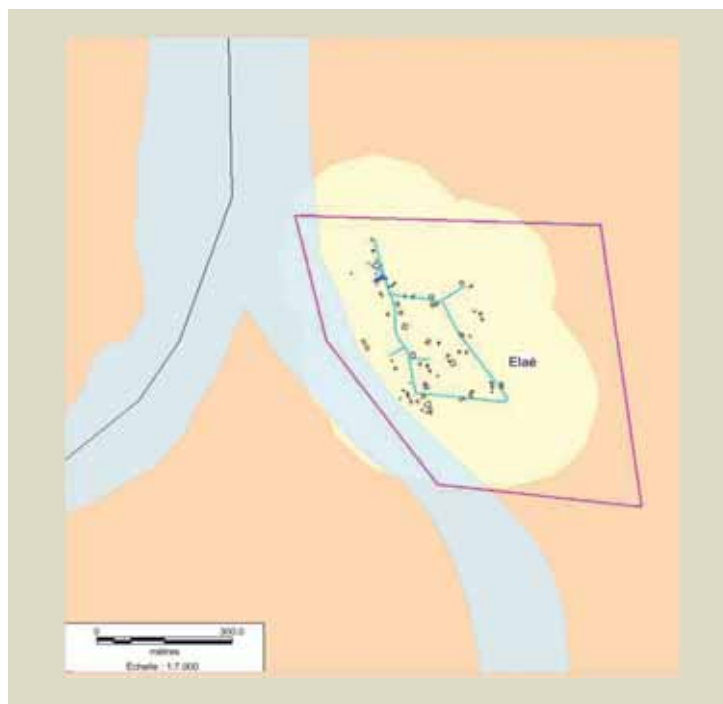
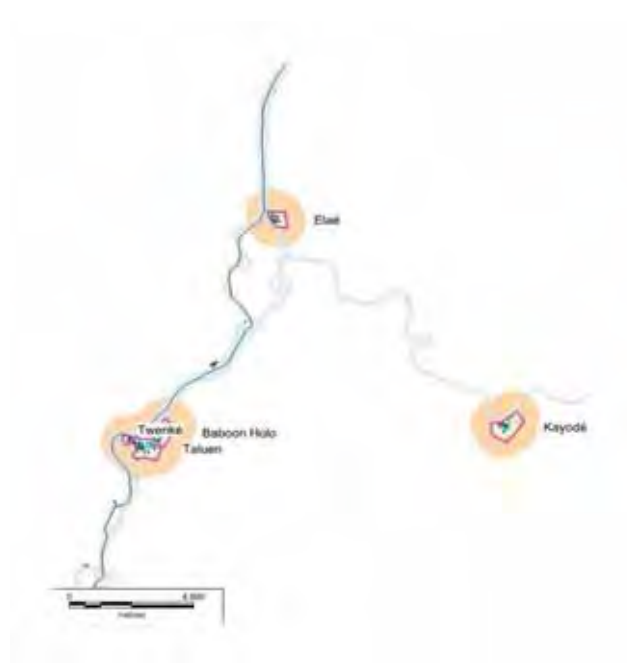
Commune de Maripasoula



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Elaé

Localisation du site de peuplement dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	333	0	0	333
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Commune de Maripasoula

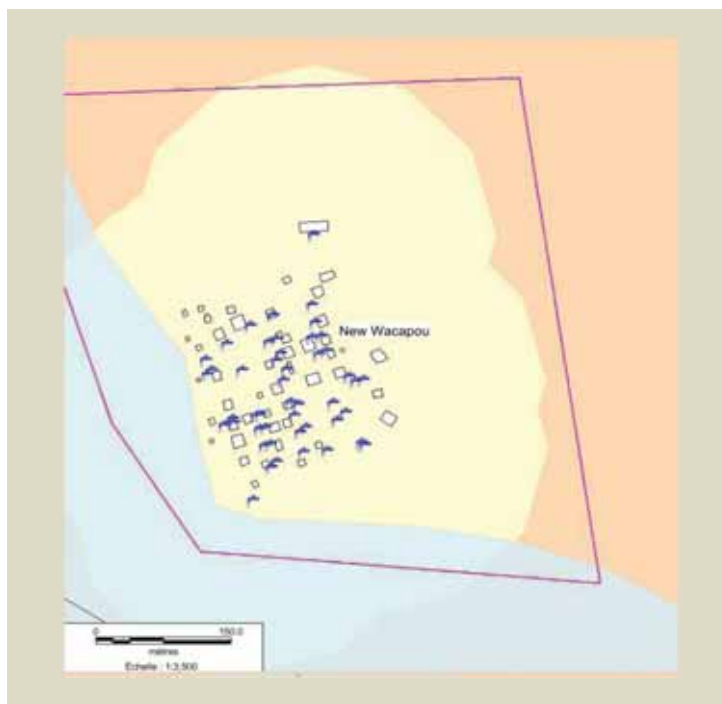


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de New Wacapou

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	243	0	0	243
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Commune de Maripasoula



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Baboon Holo

Localisation du site de peuplement dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	144	0	0	144
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Commune de Maripasoula

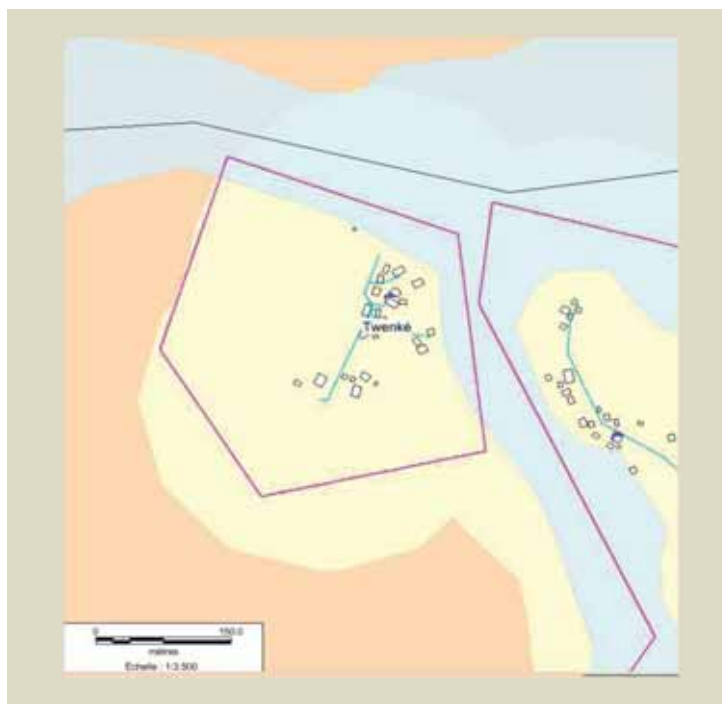


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Twenké

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	113	0	0	113
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Commune de Maripasoula



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Tédamali Boussoussa

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	108	0	0	108
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Commune de Maripasoula



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Tulala Pata

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	86	0	0	86
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Commune de Maripasoula

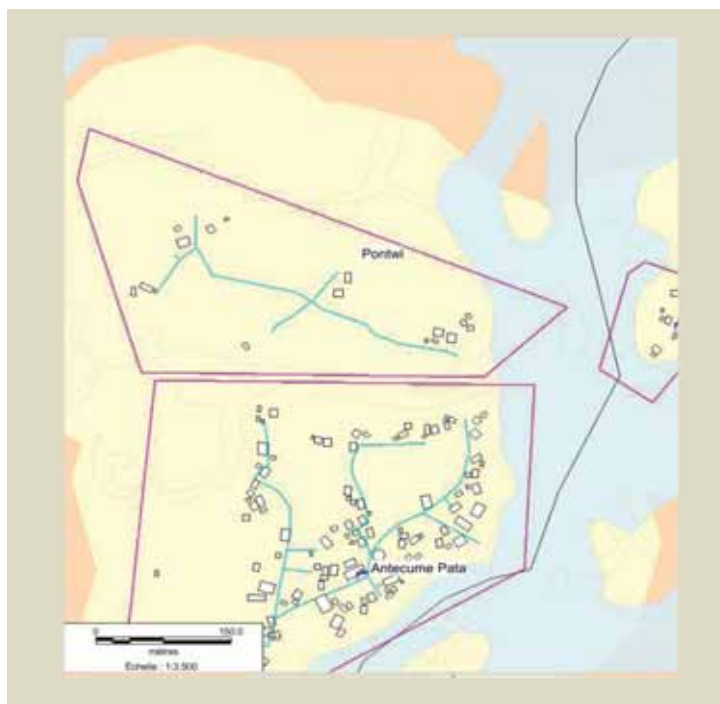


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Pontwi

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	85	0	0	85
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Commune de Maripasoula

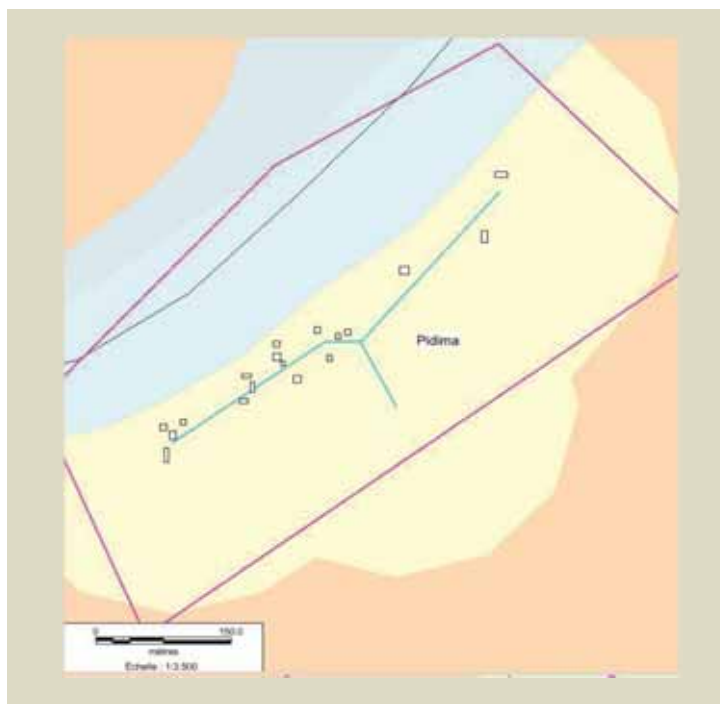


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Pidima

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	81	0	0	81
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%



Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) 6/6

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC CCOG	78 849	48%	9%	7%	35%		
Commune Saint-Laurent-du-Maroni	40 462	62%	4%	6%	29%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	5 977	0%	0%	13%	87%		
Saint-Laurent du Maroni Bourg	25285	87%	0%	0%	13%	oui	oui
Route de Mana	2731	0%	0%	0%	100%	non	oui
Saint Laurent Sud 1	1309	0%	0%	0%	100%	non	oui
Saint-Jean	1295	0%	27%	45%	28%	oui	oui
RN1 après Margot (dont 18 sur mana)	1119	17%	1%	23%	59%	oui	oui
Route de Paul Isnard Saint Maurice	1087	0%	0%	0%	100%	non	oui
Sparouine	782	0%	41%	59%	0%	oui	oui
Bastien	163	0%	89%	11%	0%	oui	oui
Bastien 1	150	0%	0%	100%	0%	non	oui
New Libi (SLM)	125	0%	0%	0%	100%	non	oui
Pimpin 4	113	0%	100%	0%	0%	oui	oui
Bastien 2	88	0%	0%	100%	0%	non	oui
Siton	63	0%	0%	0%	100%	non	oui
Pimpin 3	56	0%	0%	100%	0%	non	
Pimpin 2	50	0%	0%	100%	0%	non	
SP au Nord de Gonzales Portal	38	0%	46%	39%	14%	oui	
Bastien 3	31	0%	0%	100%	0%	non	



Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Saint-Laurent du Maroni Bourg

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	21934	0	0	3351	25285
Part de la population	87%	0%	0%	13%	100%



Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Route de Mana









Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

 Accès optimal (branchement au réseau)	 Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	 Réseau en accès optimal	 Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
 Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	 Zones de peuplement considérées	 Réseau de BF	 Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	2731	2731
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Saint Laurent Sud 1

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	1309	1309
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni

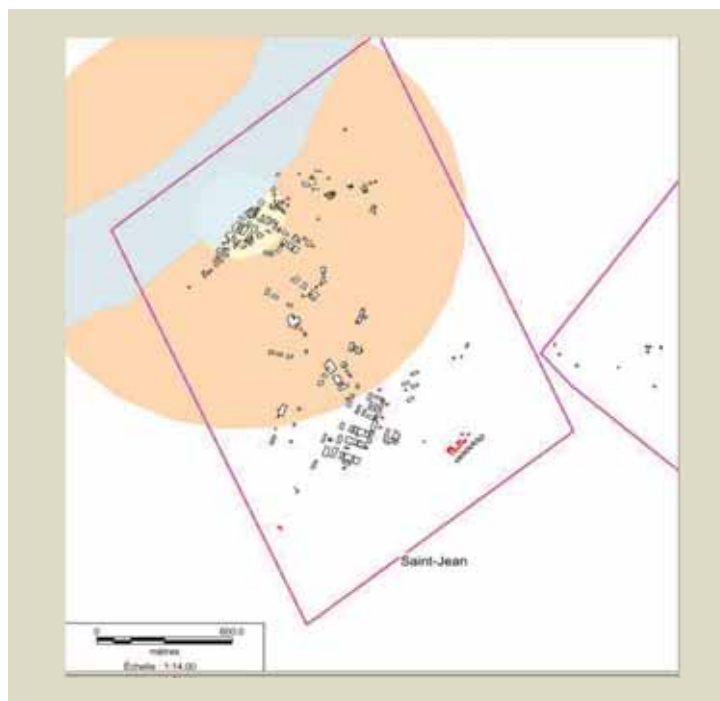


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Saint-Jean

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	345	584	366	1295
Part de la population	0%	27%	45%	28%	100%



Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de RN1 après Margot

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	189	6	261	663	1119
Part de la population	17%	1%	23%	59%	100%



Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Route de Paul Isnard Saint Maurice

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	1087	1087
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



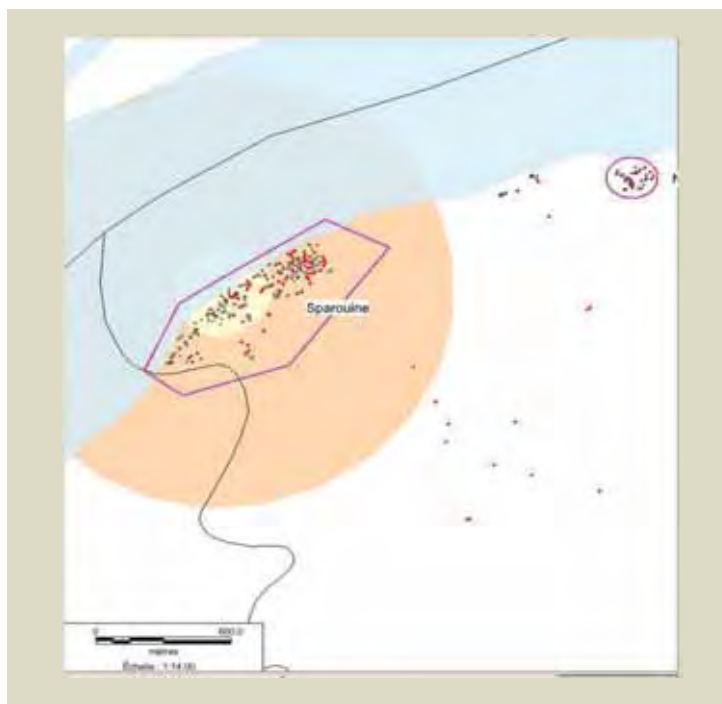
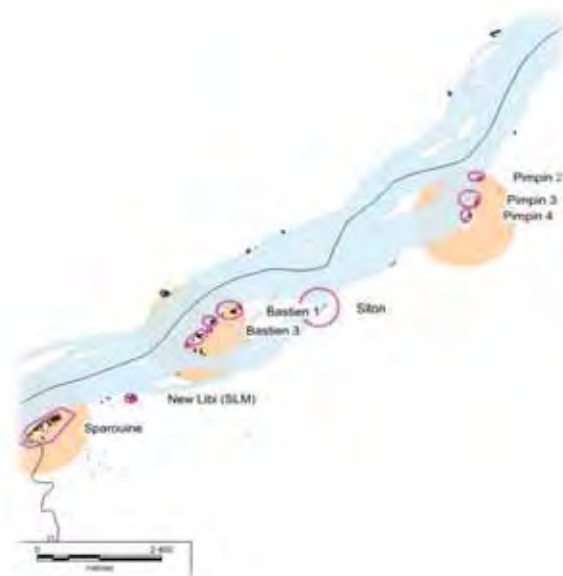
Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Sparouine

Localisation du site de peuplement
dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	319	462	1	782
Part de la population	0%	41%	59%	0%	100%

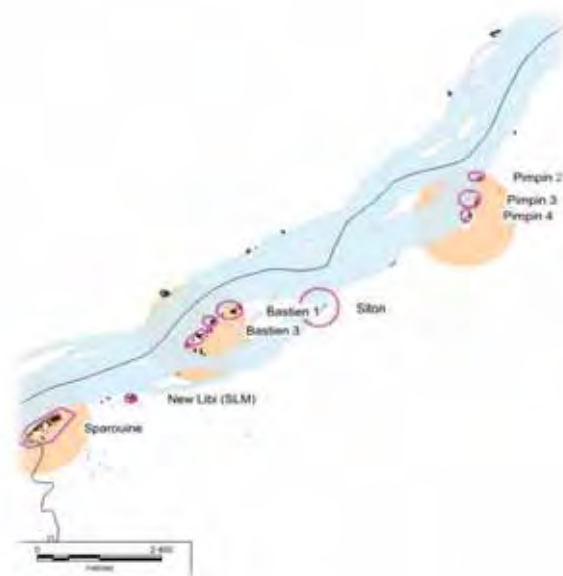


Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni

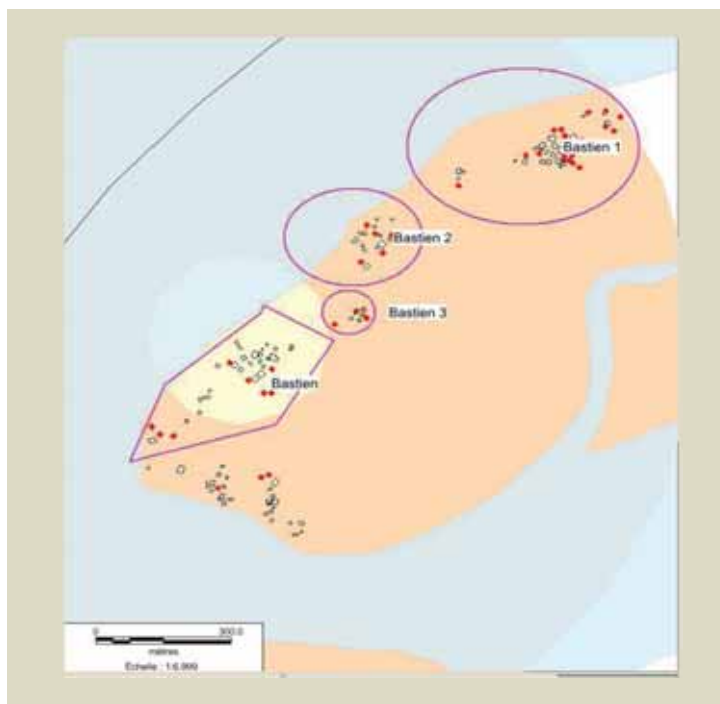


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Bastien

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	145	17	1	163
Part de la population	0%	89%	11%	0%	100%

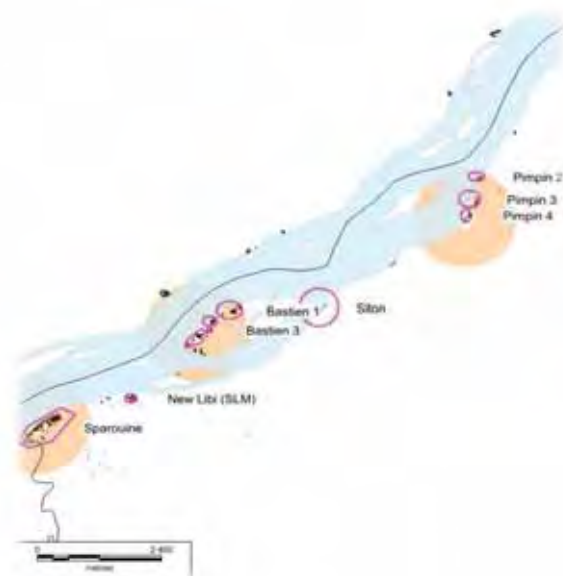


Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni

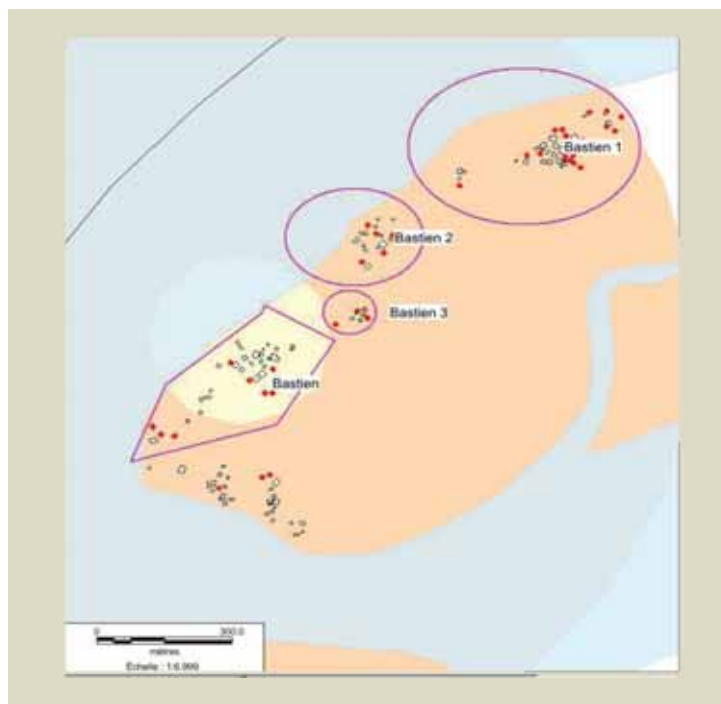


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Bastien 1

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illégaux 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	150	0	150
Part de la population	0%	0%	100%	0%	100%

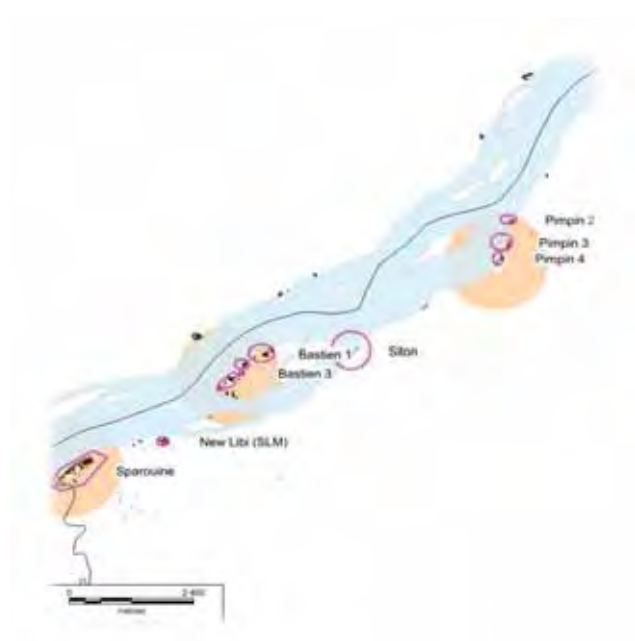


Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de New Libi (SLM)

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	125	125
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%

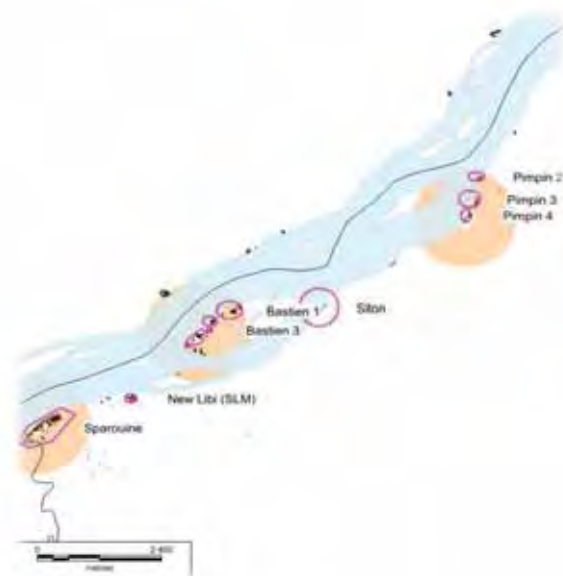


Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni

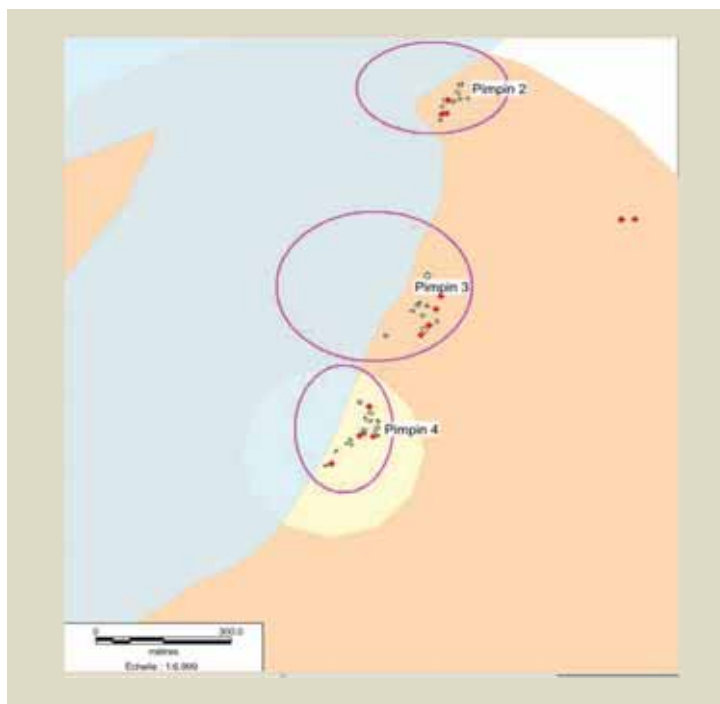


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de **Pimpin 4**

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	113	0	0	113
Part de la population	0%	100%	0%	0%	100%

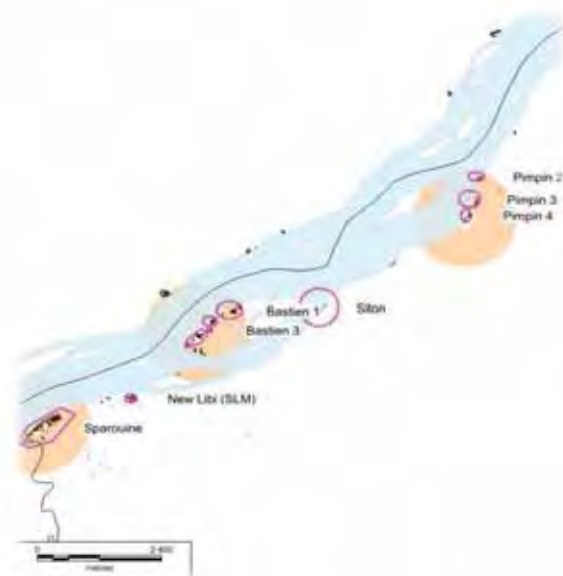


Commune de
Saint-Laurent-
du-Maroni

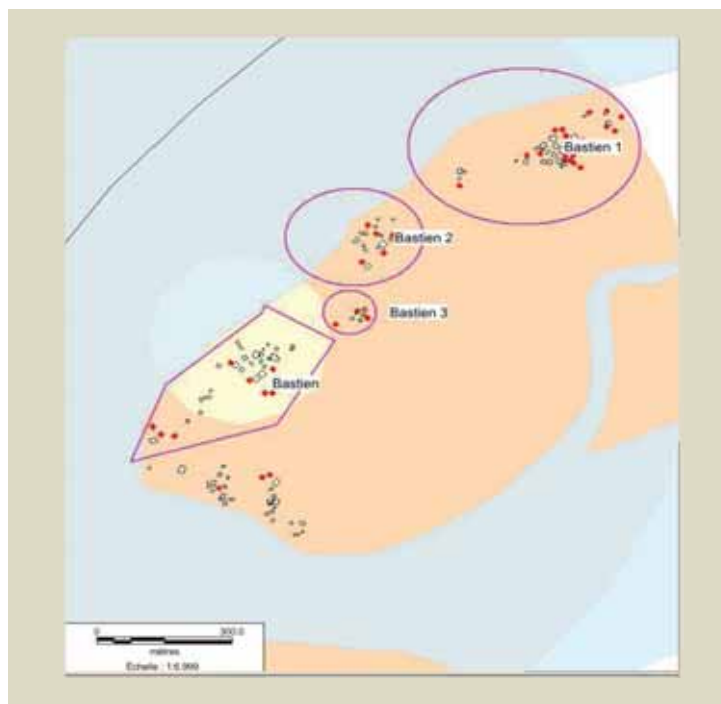


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Bastien 2

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	88	0	88
Part de la population	0%	0%	100%	0%	100%



Communauté de Commune Des Savanes (CCDS) 1/2

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC CCDS	30 788	74%	0%	1%	25%		
Commune Kourou	25 260	80%	0%	0%	20%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	1 758	3%	0%	0%	97%		
Kourou Bourg	18632	99%	0%	0%	1%	oui	oui
Kourou Dégrad Saramaca	2587	53%	0%	0%	47%	oui	oui
Kourou 1	996	0%	0%	0%	100%		oui
Kourou 3 RN 1	686	35%	0%	0%	65%	oui	oui
Kourou 2	601	0%	0%	0%	100%		oui
Commune Saint-Élie	420	53%	0%	0%	47%		



Commune de
Kourou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Kourou Bourg

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	81	0	0	1	82
Part de la population	99%	0%	0%	1%	100%



Commune de
Kourou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Kourou Dégrad Saramaca

Localisation du site de peuplement
dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	43	0	0	39	82
Part de la population	53%	0%	0%	47%	100%



Commune de
Kourou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Kourou 1

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	82	82
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Commune de
Kourou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Kourou 3 RN 1

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	29	0	0	53	82
Part de la population	35%	0%	0%	65%	100%



Commune de
Kourou



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Kourou 2

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	82	82
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



Communauté de Commune Des Savanes (CCDS) 2/2

Nom du Site	Population	% des bati en accès optimal	% des bati en accès intermédiaire	% des bati en accès de base	% des bati en accès sans accès	Equipement AEP existant	Disponibilité d'une fiche site
CC CCDS	30 788	74%	0%	1%	25%		
Commune Iracoubo	1 943	74%	1%	3%	22%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	221	0%	0%	3%	97%		
Iracoubo Bourg	696	97%	0%	3%	0%	oui	oui
Iracoubo 4 Bellevue	511	98%	0%	1%	0%	oui	oui
Iracoubo 7 Organabo	136	98%	0%	0%	2%		oui
Iracoubo 3	82	94%	0%	0%	6%	oui	oui
Iracoubo 8	73	0%	0%	0%	100%		
Iracoubo 1	61	0%	0%	0%	100%		
Iracoubo 6	59	0%	0%	0%	100%	oui	
Iracoubo 2	47	100%	0%	0%	0%	oui	
Iracoubo 5 Macoua	36	0%	38%	63%	0%	oui	
Commune Sinnamary	3 165	58%	1%	2%	39%		
Population des sites de peuplement non pris en compte (population estimée <50 habitants)	446	0%	0%	0%	100%		
Bourg de Sinnamary	1576	97%	0%	2%	1%	oui	oui
Sinnamary 1	649	45%	0%	0%	55%	oui	oui
Sinnamary 2	222	0%	0%	0%	100%		oui
Sinnamary 3	200	0%	0%	0%	100%		oui
Sinnamary 4 corossoy	72	0%	42%	48%	9%	oui	oui



Commune de Iracoubo



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Iracoubo Bourg

Localisation du site de peuplement dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	673	0	22	1	696
Part de la population	97%	0%	3%	0%	100%



Commune de
Iracoubo

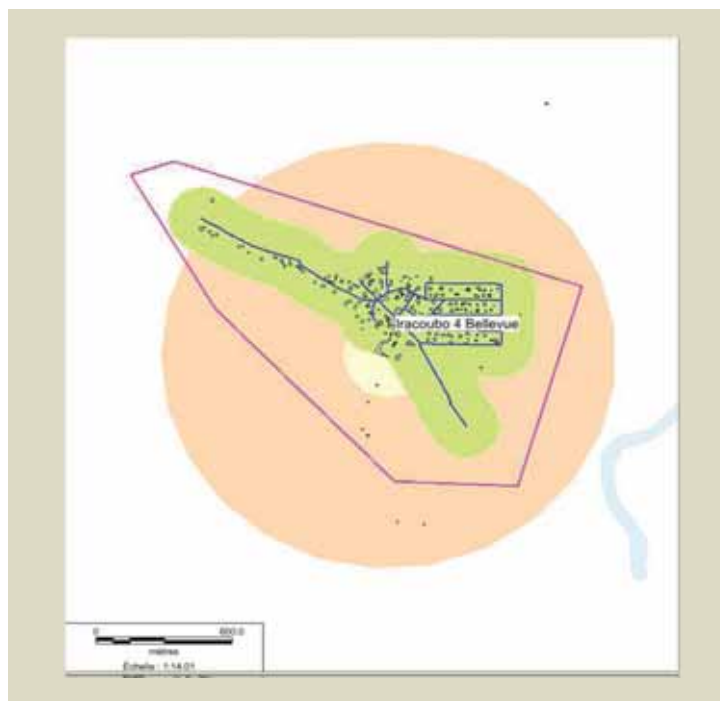


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Iracoubo 4 Bellevue

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	501	2	6	2	511
Part de la population	98%	0%	1%	0%	100%



Commune de
Iracoubo

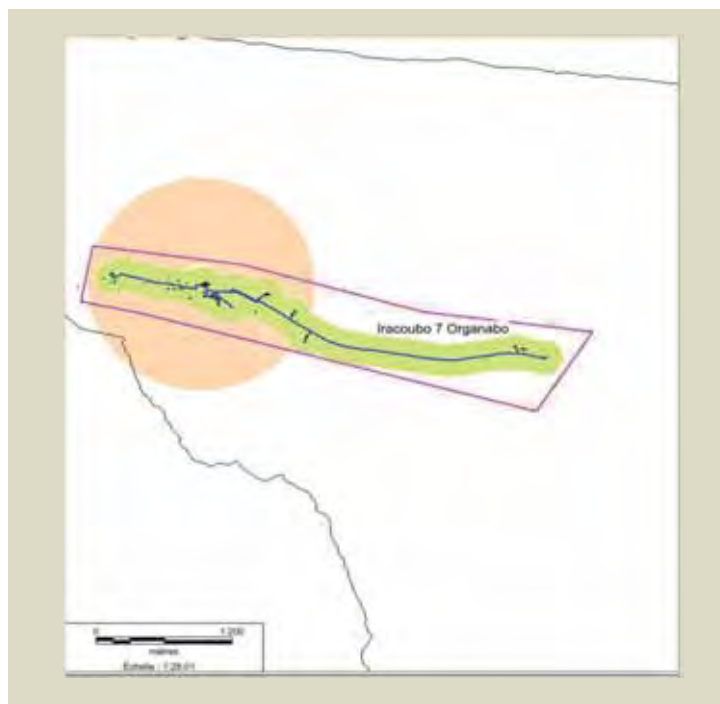


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Iracoubo 7 Organabo

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	133	0	0	3	136
Part de la population	98%	0%	0%	2%	100%



Commune de
Iracoubo



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Iracoubo 3

Localisation du site de peuplement
dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	77	0	0	5	82
Part de la population	94%	0%	0%	6%	100%

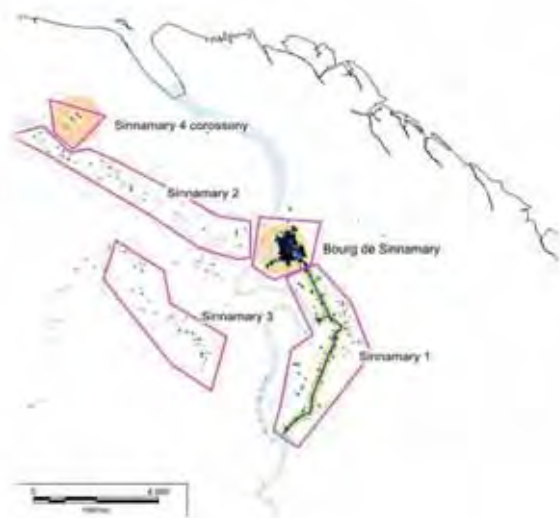


Commune de
Sinnamary



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Bourg de Sinnamary

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illégaux 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	1529	0	28	19	1576
Part de la population	97%	0%	2%	1%	100%

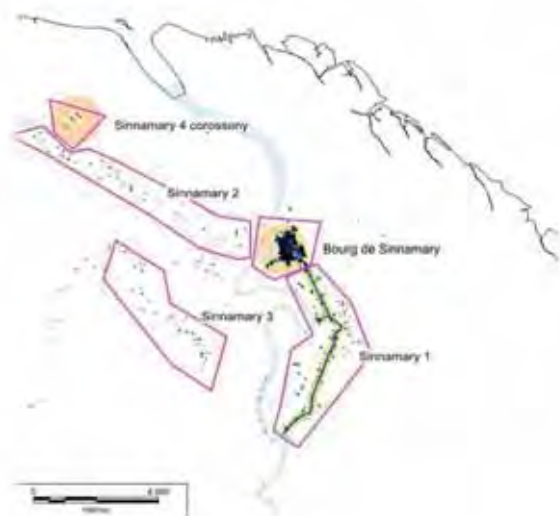


Commune de
Sinnamary



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Sinnamary 1

Localisation du site de peuplement
dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);

Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;

Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG

BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)

L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	290	0	0	359	649
Part de la population	45%	0%	0%	55%	100%



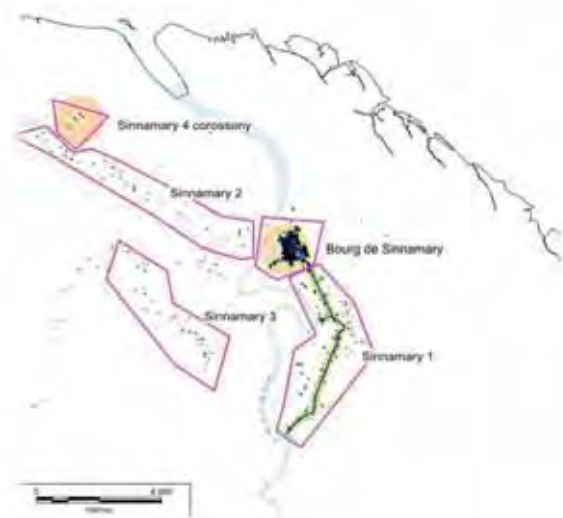
Commune de Sinnamary



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Sinnamary 2

Localisation du site de peuplement dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	222	222
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%



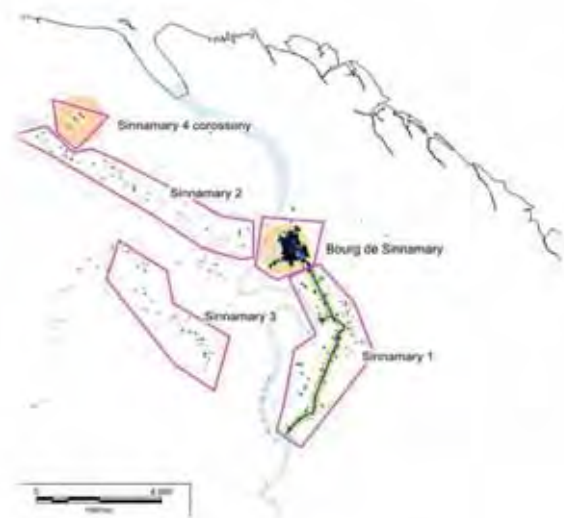
Commune de Sinnamary



Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Sinnamary 3

Localisation du site de peuplement dans la commune

Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	0	0	200	200
Part de la population	0%	0%	0%	100%	100%

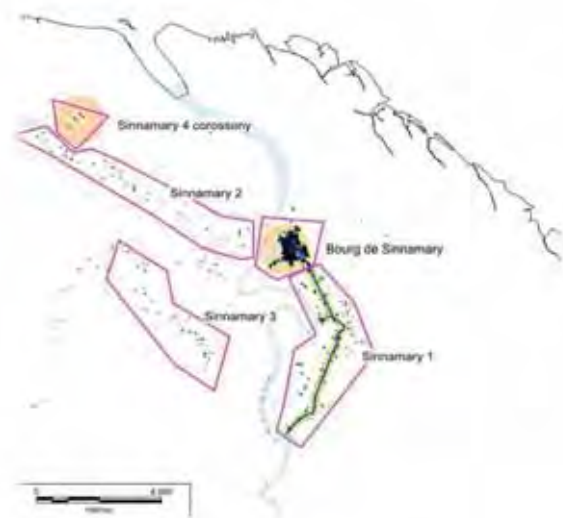


Commune de Sinnamary

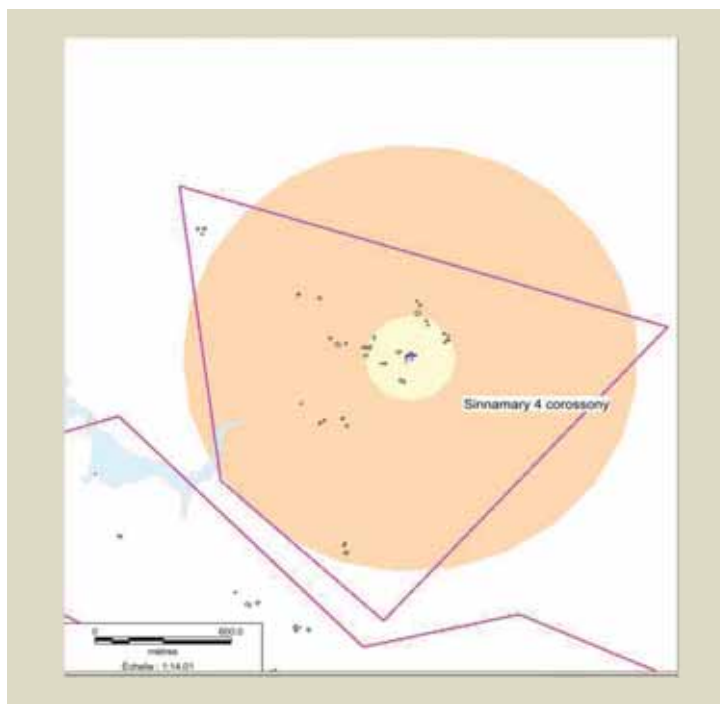


Modalités d'accès à l'eau potable pour le site de peuplement de Sinnamary 4 corossouy

Localisation du site de peuplement dans la commune



Focus sur le site de peuplement



Légende

Accès optimal (branchement au réseau)	Accès de base (pt de distribution 200 m et 1000 m)	Réseau en accès optimal	Bâtiments 2006 (BD TOPO 2012, IGN)
Accès intermédiaire (BF ou réseau de BF à moins de 200 m)	Zones de peuplement considérées	Réseau de BF	Bâtiments potentiellement illicites 2011 (AUDEG 2013)

Sources et commentaires sur les données disponibles

Réseaux : réseaux de bornes fontaines (DAAF) et réseaux AEP en accès optimal (SGDE); mise en forme SIG (OEG);
 Démographie : études et projets des communes et extrapolation à partir du BATI de l'IGN et des données INSEE 2013;
 Toponyme : AUDEG, PARC AMAZONIEN, IGN, COMMUNES ; Zonage OEG
 BATI : BD TOPO 2012 IGN et AUDEG 2011 (bati sans permis de construire)
 L'Office de l'Eau s'engage à préciser les informations présentées (toponymes, plan de réseau, localisation d'ouvrages sur proposition des services techniques des collectivités

Répartition de la population par type d'accès à l'eau potable

	Optimal	Intermédiaire	Basique	Sans accès	Totale
Population	0	30	34	8	72
Part de la population	0%	42%	48%	9%	100%

Contacts

Agence Régionale de Santé de Guyane 

Benoît VAN GASTEL – 05 94 25 73 19 – benoit.vangastel@ars.sante.fr

Damien BRELIVET – 05 94 25 72 20 – damien.brelivet@ars.sante.fr

Camille GIROUIN – 05 94 25 72 22 – camille.girouin@ars.sante.fr

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane 

Charles VERHAEGHE – 05 94 29 63 25 – charles.verhaeghe@agriculture.gouv.fr

Julie MONS – 05 94 34 73 99 – julie.mons@agriculture.gouv.fr

Jacques GIRARDIN – 05 94 29 63 22 – jacques.girardin@agriculture.gouv.fr

Office de l'Eau de Guyane



Myriane INIMOD – 05 94 30 60 81 – myriane.inimod@office-eauguyane.fr

Franck CHOW-TOUN – 05 94 30 60 82 – franck.chow-toun@office-eauguyane.fr

Xavier GOOSSENS – 05 94 30 30 52 – xavier.goossens@office-eauguyane.fr

Agence Française de Développement 

DAMOISEAU Sylvain – 05 94 29 90 98 – [damoiseaus@afd.fr](mailto:damoiseaux@afd.fr)

BEVIS Harry – 05 94 29 90 86 – bevish@afd.fr